

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 7 juin 2022, à 19 h**

**Maison du Citoyen  
12 090, rue Notre-Dame Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2022, à 19 h, ainsi que du procès-verbal de correction daté du 10 mai 2022.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

## 12 – Orientation

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224561003

Approbation de la demande de reconnaissance de deux organismes à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 7 juin 2022 au 31 décembre 2023 et édicition de l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-003.

**12.02** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228880001

Adoption du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**12.03** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226183010

Requérir du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de vendre à l'Arrondissement les parcelles de terrains appartenant au domaine hydrique de l'État, localisées sur le site du parc Pierre-Payet, en berge du fleuve Saint-Laurent et s'engager à conserver le site du parc Pierre-Payet à des fins publiques et non lucratives.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281013

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour des travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 742 324,59 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 914 260,04 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING22-02 (5 soumissionnaires)

**20.02** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281018

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc., un contrat pour les travaux de réfection et de resurfaçage de rues, de construction de trottoirs, de correction de raccordements inversés, de remplacements d'entrées de service en plomb et de bouclage d'aqueduc dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PRR-PCPR 2022), au prix de sa soumission, soit au montant de 9 788 894,92 \$ taxes incluses. Autoriser une dépense de 11 697 090,30 \$, l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement et les virements de crédits pour un montant de 1 000 000,00 \$. Appel d'offres public numéro ING22-04 (4 soumissionnaires)

**20.03** Appel d'offres sur invitation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281019

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Multisport synthétique inc.- Eclair Plus Peinture, un contrat pour des services de nettoyage et de peinture de lampadaires sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 48 443,57 \$ taxes incluses. Autoriser une dépense de 49 654,66 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro 22-19335 (2 soumissionnaires)

**20.04** VACANT

**20.05** Appel d'offres sur invitation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281021

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Parko inc. pour la mise aux normes du gazebo au parc Zotique-St-Jean, au montant de 59 315,60 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense de 66 447,16 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Contrat de gré à gré PARC22-24 (2 offres de services)

**20.06** Appel d'offres sur invitation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281022

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Larotek inc., pour la construction de saillies et d'un passage pour personnes sur la rue Jacques-Rousseau, au montant de 84 259,14 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense de 88 472,10 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro ING22-07 (2 offres de services)

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228559002

Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2022. Approuver la convention à cet effet.

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214561013

Octroyer une contribution financière additionnelle de 39 907 \$ à l'organisme Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214561014

Octroyer une contribution financière additionnelle de 23 021 \$ à l'organisme Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214561019

Octroyer une contribution financière additionnelle de 31 603 \$ à l'organisme Équipe RDP pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214561020

Octroyer une contribution financière additionnelle de 27 276 \$ à l'organisme Loisirs communautaires Relais du Bout pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**20.12** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1222971003

Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 900 \$ à l'organisme « Initiative 1,2,3 Go! RDP » dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille RDP 2022. Approuver le virement de crédits à cet effet.

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224561002

Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 200 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île de Montréal (AQDR-PDÎ), dans le cadre du projet Aînés actifs à vélo 2022. Approuver la convention et le virement de crédit cet effet.

**20.14** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214561002

Modifier le montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal (CA21 30 05 0144), pour un montant total de 29 850,29 \$, pour la période du 1er juin 2021 au 18 mai 2022, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**20.15** Entente

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1221227001

Octroyer une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ ainsi qu'un montant maximum de 10 000 \$ pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023 destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies. Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies.

**20.16** Entente

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1221227002

Octroyer une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023 et approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

**20.17** Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1221227005

Octroyer une contribution financière de 45 000 \$ aux Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre de marché public dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Approuver la convention et édicition des ordonnances à cet effet.

**20.18** Immeuble - Location

CA Direction des travaux publics - 1204939002

Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de trois mois, soit du 17 août au 16 novembre 2022 pour un montant de 27 152,49 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 27 152,49 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1222468004

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 mars au 29 avril 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2022.

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227960006

Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2021 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**30.03** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227960005

Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2021 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal, adoptée par le conseil municipal du 16 mai 2022. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 6 532 700 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet.

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223997003

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 500 \$ au Club de l'Âge d'Or Il Faro, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École primaire Saint-Marcel et une commandite de 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de PAT (ESPA), le tout pour l'organisation de leurs activités.

**30.05** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860005

Ratifier une dépense de 1 526,29 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de cinq élus de l'arrondissement au Gala ESTim 2022 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui s'est déroulé le 5 mai 2022.

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1222971002

Adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » afin de confirmer la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à ce programme pour l'année 2022.

**30.07** Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281015

Recommander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 80 867,06 \$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

**30.08** Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224761001

Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 6 390 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

## 40 – Réglementation

### AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

**40.01** VACANT

**40.02** VACANT

**40.03** VACANT

**40.04** VACANT

**40.05** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : « Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

**40.06** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860010

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30105 intitulé : « Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles ».

**40.07** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) ».

**40.08** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860011

Adoption du projet de règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) ».

**40.09** VACANT

**40.10** VACANT

**40.11** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

**40.12** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226425004

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

**40.13** VACANT

**40.14** VACANT

**40.15** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme Particulier d'Urbanisme du Vieux Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de Développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

**40.16** Règlement - Adoption de projet de règlement - Dispense de lecture

CM Direction du développement du territoire et études techniques - 1228238002

Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme Particulier d'Urbanisme du Vieux Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de Développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

**40.17** Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225909002

Adoption du premier projet de la résolution numéro PP-142 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

**40.18** Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225909003

Adoption du premier projet de la résolution numéro PP-143 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles ».

## **RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**40.19** Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mai 2022 relativement au premier projet de la résolution PP-140 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies ».

**40.20** Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mai 2022 relativement au premier projet de la résolution PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion - District de La Pointe-aux-Prairies ».

**40.21** Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mai 2022 relativement au premier projet du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulée : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 492 » - District de Rivière-des-Prairies.

## ADOPTION DU SECOND PROJET

**40.22** Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225270002

Adoption du second projet de la résolution numéro PP-140 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies ».

**40.23** VACANT

**40.24** Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1226425003

Adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 492 » - District de Rivière-des-Prairies.

## ADOPTION

**40.25** Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1223469004

Adoption de la résolution numéro PP-138 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est - District de Rivière-des-Prairies ».

## DÉROGATION MINEURE

**40.26** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1220394002

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la marge latérale minimale d'un bâtiment résidentiel situé au 3817, 40e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

**40.27** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225270003

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à la superficie minimale de deux lots prévus sur un terrain situé au 1005, 36e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

## PIIA

**40.28** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1220394003

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs au remplacement d'un escalier d'un bâtiment commercial situé au 11813, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 482 - District de Pointe-aux-Trembles.

**40.29** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1223469008

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans visant le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, situé au 13980, rue Notre-Dame Est - District de La Pointe-aux-Prairies.

**40.30** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225270004

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à la rénovation des façades avant et latérale droite pour un commerce situé au 15949, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 4 519 062 - District de La Pointe-aux-Prairies.

**40.31** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1225270005

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un commerce situé au 12655, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 549 311 - District de Pointe-aux-Trembles.

## ORDONNANCE

**40.32** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1222971001

Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**40.33** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281017

Édition de l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-007 autorisant l'implantation des panneaux «arrêt» sur le boulevard Perras à la hauteur de l'avenue Gilbert-Barbier et d'une zone d'arrêt interdit sur le côté nord de la chaussée pour permettre le déplacement de l'arrêt d'autobus 51421.

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860007

Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période débutant le 8 juin 2022.

**51.02** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860008

Déléguer les pouvoirs prévus au Règlement 2022-96 adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022 concernant les milieux naturels et désigner au titre d'inspecteur métropolitain local, le directeur du Développement du territoire et études techniques aux fins de l'application des pouvoirs d'inspection pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 69**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

**Dossier # : 1224561003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de reconnaissance de deux organismes à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 7 juin 2022 au 31 décembre 2023 et édition de l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-003.

Il est recommandé:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, les demandes de reconnaissance des organismes suivants :

- " Infologis", pour la période du 7 juin 2022 au 31 décembre 2023 et de lui attribuer la catégorie "C";
- " La compagnie des autres", pour la période du 7 juin 2022 au 31 décembre 2023 et de lui attribuer la catégorie "B";

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-003 modifiant l'annexe B du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022) (RCA21-30102, tel que modifié) afin d'ajouter ces deux organismes.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 11:32

**Signataire :**

Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1224561003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de reconnaissance de deux organismes à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 7 juin 2022 au 31 décembre 2023 et édicton de l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-003.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance de deux (2) organismes à but non lucratif qui ont déposé une demande de reconnaissance et qui se conforme à tous les critères d'admissibilité, tels que décrits dans la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 30 04 0094	Adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
CA21 30 02 0013	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**DESCRIPTION**

La demande de reconnaissance de l'organisme "Infologis" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement. Infologis est un organisme à but non lucratif de défense des droits des locataires. Depuis 1978, cet organisme intervient sur le plan individuel et collectif. Il informe, soutien et accompagne les locataires dans la défense de leurs droits en matière de logement. Infologis mobilise aussi les locataires autour d'enjeux liés à la conjoncture politique et fait valoir ses revendications notamment autour des questions du logement social, de la salubrité de logements et du coût des loyers. Le territoire de l'arrondissement RDP-PAT est inclus dans le territoire de desserte de l'organisme. Cet organisme intervient au niveau du développement du développement social. La catégorie "C" lui est attribuée.

La demande de reconnaissance de l'organisme "La compagnie des autres" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement. "La compagnie des autres" est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les arts du cirque et de la rue. Cet organisme

souhaite développer des activités artistiques sous diverses formes dans l'arrondissement. La catégorie "B" lui est attribuée.

#### **JUSTIFICATION**

La reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement depuis le 1er janvier 2019. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

#### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La reconnaissance des organismes à but non lucratif favorise le développement d'une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2022 : suite à l'approbation de la reconnaissance par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise aux organismes pour officialiser leur reconnaissance, l'informer de leur classification et des modalités reliées à celle-ci. Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance. La reconnaissance se termine le 31 décembre 2023 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 mai 2022  
Joseph ARAJ, 16 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2022-05-16



**Dossier # : 1228880001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé:  
D'adopter le plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-27 17:52

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228880001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité urbaine et le sentiment de sécurité des citoyens sont au cœur des préoccupations de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Au cours des dernières années, plusieurs événements ont transformé l'environnement et les conditions de vie des citoyennes et citoyens.

Préoccupé par l'évolution des problématiques en sécurité urbaine et soucieux de contribuer au plein potentiel de la communauté, l'arrondissement a mis en place de la Table en sécurité urbaine RDP-PAT. Cette nouvelle instance a pour objectif d'amorcer une réflexion collective des enjeux, et d'entreprendre des actions issues d'une vision concertée qui s'appuie sur une diversité de savoirs et d'expériences dans la communauté. Le plan d'action présenté se positionne ainsi en complémentarité avec de nombreuses initiatives existantes. À cet effet, les organisations membres de la Table déploient plusieurs services et projets en matière de prévention et de sécurité, contribuant ainsi à l'étendue des efforts collectifs en sécurité urbaine.

La Table en sécurité urbaine RDP-PAT a officiellement été mise en place par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à l'automne 2021, où l'ensemble des partenaires travaillant de près ou de loin en sécurité urbaine sur le territoire ont été invités à se joindre à la démarche. Cinquante-trois partenaires se sont mobilisés mensuellement dans le but de faire naître le premier plan d'action concerté en sécurité urbaine sur le territoire. Durant ces sept rencontres, des ateliers ont été organisés afin de stimuler la participation des membres et de mettre à contribution leur expertise. Dans un souci d'intégrer les réflexions de l'ensemble des équipes des organisations membres, des activités participatives ont également été mises à la disposition des membres afin d'impliquer leurs équipes dans ce processus important. L'arrondissement a également pu compter sur le soutien d'un comité restreint de partenaires, lui permettant de valider, de mettre à l'épreuve certaines idées, et de contribuer à l'avancement des travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Le plan d'action s'articule autour de trois principes directeurs de la sécurité urbaine et propose une action qui se veut centrée sur la personne, participative et multi-échelle puisque l'action en sécurité urbaine trouve des expressions à toutes les échelles de la ville, l'humain, le quartier, la métropole. Ces trois échelles permettent d'articuler de manière cohérente et transversale les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes (individus, communautés, organismes des différents milieux, institutions, administrations), les connaissances, les différents lieux de consultation et de concertation et les actions.

Le plan d'action proposé se décline en quatre axes:

- La compréhension de la sécurité urbaine à l'échelle locale
- La valorisation des jeunes dans le quartier
- Le sentiment de sécurité des citoyens
- Les synergies et partenariats dans la communauté

Par ces différents axes, le plan d'action propose une série de 17 nouvelles actions, portées collectivement par la communauté. La mise en œuvre du plan relève ainsi d'une responsabilité partagée entre les membres de la Table en sécurité urbaine RDP-PAT.

## **JUSTIFICATION**

Au cours de la dernière année, la hausse des actes de violence dans l'arrondissement et le nord-est de Montréal a grandement préoccupé l'arrondissement. Plusieurs bonifications financières provenant de la ville de Montréal et de l'arrondissement ont été accordées à des organismes du territoire afin d'agir sur le phénomène et d'en atténuer les effets. De plus, le contexte pandémique des dernières années a exacerbé de nombreux enjeux sociaux, notamment en ce qui concerne l'isolement, la santé mentale, la sécurité alimentaire, etc. C'est donc dans la foulée de ces événements et dans une volonté de développer une vision commune des priorités en sécurité urbaine, la mise en place d'une Table en sécurité urbaine apparaît prioritaire. La sécurité urbaine étant une responsabilité partagée, ce plan d'action concerté et co-construit avec les partenaires du milieu pose un regard global sur les enjeux de sécurité et propose des pistes de solution à y apporter collectivement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité, inclusion et participation citoyenne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le plan d'action en sécurité urbaine est issu d'une importante mobilisation des acteurs du milieu, pour lequel une vision concertée des enjeux du territoire a été dégagée. Le plan propose des actions qui permettent d'agir sur ces derniers, en unissant les forces vives de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les actions au plan seront déployées en cohérences avec les mesures sanitaires en vigueur. Le contexte pandémique des dernières années a grandement modifié les façons de travailler des organisations oeuvrant au sein de la communauté. Le plan d'action propose ainsi de tenir compte de ces nouvelles réalités ainsi qu'à se déployer avec agilité et flexibilité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication du plan d'action sera développé afin de mettre en lumière les réalisations

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2021 - Décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoît PELLAND, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Benoît PELLAND, 24 mai 2022  
Valérie LAFOREST, 19 mai 2022  
Luc CASTONGUAY, 17 mai 2022  
Julie J FAVREAU, 17 mai 2022  
Joseph ARAJ, 17 mai 2022  
Christian LAUZON, 17 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-17

Naya KOUSSA  
Conseillère en développement communautaire

Valérie LAFOREST  
Directrice



Dossier # : 1226183010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Requérir du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de vendre à l'Arrondissement les parcelles de terrains appartenant au domaine hydrique de l'État, localisées sur le site du parc Pierre-Payet, en berge du fleuve Saint-Laurent et s'engager à conserver le site du parc Pierre-Payet à des fins publiques et non lucratives.

Il est recommandé :

- De requérir du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de vendre à l'Arrondissement les parcelles de terrain appartenant au domaine hydrique de l'État, localisées sur le site du parc Pierre-Payet, en bordure du fleuve Saint-Laurent, et ce, afin de clarifier les titres de propriété;
- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à conserver le site du parc Pierre-Payet à des fins publiques et non lucratives;
- De mandater la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier pour la réalisation des travaux d'arpentage des lots sans désignation cadastrale du domaine hydrique afin d'entamer les démarches conduisant à l'acquisition de cette propriété;
- De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de coordonner l'ensemble des procédures requises.

**Signé par** Dany BARBEAU Le 2022-05-30 16:36

**Signataire :**

Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226183010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Requérir du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de vendre à l'Arrondissement les parcelles de terrains appartenant au domaine hydrique de l'État, localisées sur le site du parc Pierre-Payet, en berge du fleuve Saint-Laurent et s'engager à conserver le site du parc Pierre-Payet à des fins publiques et non lucratives.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande d'octroi ou de modification de droits a été adressée à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en vue d'acquérir des parcelles de terrains localisées en berge du fleuve St-Laurent, sur le site du parc Pierre-Payet.

L'arrondissement souhaite entreprendre les démarches auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État afin d'arriver à une transaction officialisant le titre de propriété de la Ville. Pour cela, une résolution du Conseil d'arrondissement confirmant la volonté d'acquérir ces parcelles de terrains à des fins non lucratives, est exigée en soutien à la demande d'octroi de droits qui doit être acheminée à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État.

Le présent sommaire a pour but d'obtenir des autorités compétentes de l'arrondissement l'engagement de débiter les procédures requises à l'acquisition de ces terrains, et une fois acquis, de les conserver à des fins publiques et non lucratives.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 30 06 0141 - 1151163015 - Adoption du Plan bleu vert révisé exprimant la vision de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles sur la mise en valeur des berges.

**DESCRIPTION**

Ces parcelles de terrains visées sont indiquées sur les cartes en pièces jointes. Les limites de terrains seront déterminées de manière plus précise lors de l'arpentage de celles-ci qui sera réalisé par la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier.

Une fois la désignation des lots obtenus, l'arrondissement demandera la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») pour préparer l'acte d'acquisition de ces terrains.

## JUSTIFICATION

L'acquisition de ces parcelles de terrains permettra la régularisation de l'occupation du site et la possibilité de procéder à des aménagements en berges si requis.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Estimation des dépenses associées à une demande d'acquisition:

À titre informatif, la Ville pourra acquérir cette partie pour un montant de l'ordre d'un (1\$) dollar plus les taxes applicables (TPS et TVQ), en vertu du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r. 1). De plus, des frais et des coûts de services professionnels relatifs à l'obtention d'un titre de propriété, tels les frais administratifs pour l'examen de la demande (montant de l'ordre de 800 \$ ) ainsi que les frais et honoraires applicables pour instrumenter la vente chez le notaire, seront à la charge de la Ville. Ces frais seront payables à la conclusion de l'acte de vente.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. L'acquisition de parcelles de terrain en berge contribuera à accroître la protection de l'environnement en assurant la conservation des milieux naturels et la résilience de la Ville face aux effets des changements climatiques. Voir la grille d'évaluation ci-jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas autorisé, l'absence de régularisation de l'occupation du domaine hydrique ferait en sorte que l'arrondissement ne pourrait pas procéder à certains aménagements en berge.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation du présent dossier par le Conseil d'arrondissement, le formulaire d'octroi ou de modification d'octroi sera acheminé à la Direction du domaine hydrique de l'État, et les procédures administratives requises pour l'acquisition de ces parcelles de lots seront entreprises.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 25 mai 2022  
Joseph ARAJ, 24 mai 2022  
Yann LESSNICK, 19 mai 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL  
architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-05-19

**Dossier # : 1224281013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 742 324,59 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autorisation d'une dépense de 914 260,04 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING22-02 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 742 324,59 \$, taxes incluses. Appel d'offre public numéro ING22-02. (5 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 914 260,04 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée par l'arrondissement à 55% et la ville centre à 45%;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-27 17:40

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224281013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 742 324,59 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et autorisation d'une dépense de 914 260,04 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING22-02 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La vitesse sur rue est une source majeure de préoccupation pour une grande partie des citoyens de l'arrondissement.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation afin de sensibiliser les automobilistes aux limites de vitesse en vigueur sur son territoire. Les dos d'âne représentent un outil efficace pour influencer favorablement le comportement des conducteurs et leur utilisation est de plus en plus répandue en zone urbaine.

Ces travaux s'inscrivent également dans la démarche Vision Zéro de la Ville de Montréal.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a procédé à un appel d'offre public pour l'exécution de travaux de dos d'ânes sur rue en enrobé bitumineux, sur différentes rues dans l'arrondissement.

L'appel d'offres publique ING22-02 a été lancé le 28 février 2022 et publié sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 avril 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0240 - 1218746003 d'accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CA22 30 03 0042 - 1224281003 : D'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de construction de dos d'âne sur plusieurs rues faisant partie du RAAV, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'appel d'offres ING22-02 dans le cadre du Programme de

sécurisation des abords des écoles 2022.

DA2224281001 - 2224281001 : D'autoriser le lancement de l'appel d'offres ING22-02 pour les travaux d'aménagement de dos d'âne inscrits dans le Programme de sécurisation des abords des écoles 2022 pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP21-0804 et RDP21-0808)

CA21 30 06 0173 - 1214281018 : D'octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Meloche division de Sintra inc., le contrat pour des travaux de construction de dos d'ânes allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 471 195,97 \$ taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING21-02 (2 soumissionnaires).

CA20 30 05 0111 - 1204281019 : D'octroyer un contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Viatek Inc au prix de sa soumission, soit au montant de 417 673,13 \$, taxes incluses pour des travaux de construction de dos d'ânes allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, conformément aux documents de la soumission publique numéro ING20-07 (3 soumissionnaires);

## **DESCRIPTION**

Les travaux couverts par le présent contrat consistent à construire des dos d'ânes principalement aux abords des écoles et des parcs, mais il est prévu également d'implanter des dos d'ânes sur certaines rues résidentielles où une problématique de vitesses a été constatée par l'arrondissement.

Nous prévoyons construire environ 180 dos d'âne sur des rues entourant principalement les écoles et parcs ainsi que sur certaines rues résidentielles où une problématique de vitesse excessive a été décelée.

Une partie des interventions proposées ont été retenues dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) pour l'année 2022. Ce programme, financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, s'adresse aux arrondissements qui désirent effectuer des travaux pour sécuriser les déplacements aux abords des écoles primaires et secondaires reconnues par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Les interventions autour des trois écoles suivantes: Sainte-Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Germaine-Cousin et de la Belle-Rive sont financées par le PSAÉ.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 37 116,23 \$, taxes incluses, soit 5% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses pour frais de laboratoire déterminés à 20 000 \$ taxes incluses ainsi que 114 819,22\$ pour la signalisation verticale.

## **JUSTIFICATION**

Il y a eu neuf (09) preneurs de cahiers de charge et cinq (05) soumissions ont été déposées (56%).

Les soumissionnaires ayant déposé une offre sont : Eurovia Québec Construction Inc., Les pavages Céka Inc., Construction Viatek Inc., Les Entrepreneurs Bucaro et De Sousa-4042077 Canada Inc.

Après l'analyse de conformité des dossiers de soumission, les cinq soumissionnaires ont été jugés conformes et qualifiés (voir document d'analyse en pièces jointes).

**Tableau d'analyse:**

<b>Tableau d'analyse des soumissions ING22-02</b>		
Firmes soumissionnaires		Prix
Soumissionnaire 1:	Eurovia Québec Construction inc.	742 324,59 \$
Soumissionnaire 2:	Les Pavages Céka inc.	846 924,25 \$
Soumissionnaire 3:	Construction Viatek inc.	943 392,87 \$
Soumissionnaire 4:	De Sousa - 4042077 Canada inc.	1 055 072,69 \$
Soumissionnaire 5:	Les Entrepreneurs Bucaro	1 259 620,11 \$
Dernière estimation réalisée (Interne) :		1 356 452,06 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) (Total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)		969 466,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100))		30,60 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute - la plus basse)		517 295,52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100))		69,69%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (La plus basse - estimation des professionnels)		- 614 127,47 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((La plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100))		-45,27 %
Écart entre la deuxième et la plus basse conforme (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)		104 599,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100))		14,09 %

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Le montant de la dernière estimation réalisée à l'interne est de 1 356 452,06 \$ taxes incluses.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 614 127,47 \$, soit: - 45,27%.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 104 599,66 \$, soit 14,09%.

La dernière estimation avait été évaluée avec l'ajout d'une bande bitumineuse, tel que décrit dans le document normalisé DTNI-3B-Travaux de chaussée, cependant après vérification auprès du laboratoire de la Ville pendant le processus d'appel d'offres, cette méthode a été remplacée par un adhésif pour joint froid qui s'avère moins dispendieux et une étape de moins dans l'exécution des travaux pour l'entrepreneur.

D'autant plus, on peut expliquer l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation dû au regroupement de plusieurs dos d'ânes dans un même secteur, ce qui optimise la mobilisation des équipes de travail et des équipements donc ainsi diminuer les coûts unitaires du soumissionnaire.

La Ville a surestimé l'inflation des matériaux lors de l'évaluation de ses prix unitaires notamment à cause de la hausse importante du prix du bitume.

Considérant ces informations et que l'écart soit très favorable à la Ville, la division de l'ingénierie appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Eurovia Québec Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises à l'effet que Eurovia Québec Construction Inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, cette firme est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce projet est de 914 260,04 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 37 116,23 \$ et des incidence de 134 819,22 \$ qui sera assumé comme suit :

Tableau de la Répartition des coûts

<b>Tableau Répartition des coûts - Soumission Eurovia Inc.</b>					
	TRAVAUX	CONTINGENCES	INCIDENCES (Labo + sign.)	TOTAL	%
<b>59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation - (PSAE_RDP21-0804 et PSAE_RDP21-0808)</b>	406 816,04 \$	20 413,93 \$	74 150,57 \$	501 380,54 \$	55%
<b>Subvention MTQ (PAFFSR) - Arrond.</b>	150 000,00 \$	- \$	- \$	412 879,50 \$	45%
<b>Rues Locales et Parcs - Arrond.</b>	185 508,55 \$	16 702,30 \$	60 668,65 \$		
<b>Total</b>	<b>742 324,59 \$</b>	<b>37 116,23 \$</b>	<b>134 819,22 \$</b>	<b>914 260,04 \$</b>	<b>100%</b>

Le Programme de Sécurisation aux Abords d'Écoles de la Ville Centre assume (55%), soit un montant maximum de 501 380,54\$ taxes incluses.

L'arrondissement assume (45%) - (Rues locales et Parcs), soit un montant maximum de 412 879,50 \$ taxes incluses.

Un montant maximal de 457 827,26\$ net de ristourne sera financé dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles par la Direction de la mobilité par le règlement de compétence corpo 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469.

Un montant maximal de 377 014,02 \$ net de ristourne sera financé par l'arrondissement via le PDI 2022-2031.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	Ultérieur	Total
59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation	458	0	458
Construction de dos d'ânes (Arrond.)	377	0	377
<b>Total</b>	<b>835</b>	<b>0</b>	<b>835</b>

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aménagement de quartiers sécuritaires contribue à l'augmentation de la qualité de vie des résidents

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Des clauses et des directives de la Ville de Montréal face aux impacts de la COVID-19 sur les chantiers ont été intégrés aux documents d'appel d'offre afin que l'entrepreneur les prennent en considérations lors de l'exécution des travaux. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis expliquant la nature des travaux sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les citoyens des secteurs affectés par les travaux avant le début des travaux

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates Visées:

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le CA

Début des travaux : Juin 2022

Fin des travaux : Octobre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Maurice OVIEDO, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Maurice OVIEDO, 27 avril 2022

Ève LEDUC, 11 avril 2022

Joseph ARAJ, 11 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alfonso HOLGUIN  
AGENT TECHNIQUE EN INGÉNIERIE  
MUNICIPALE

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-11

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques

**Dossier # : 1224281018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc., un contrat pour les travaux de réfection et de resurfaçage de rues, de construction de trottoirs, de correction de raccordements inversés, de remplacements d'entrées de service en plomb et de bouclage d'aqueduc dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PRR-PCPR 2022), au prix de sa soumission, soit au montant de 9 788 894,92 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 11 697 090,30 \$. Appel d'offres public numéro ING22-04 (4 soumissionnaires) . Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement et les virements de crédits pour un montant de 1 000 000,00 \$

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavages Métropolitain inc., le contrat pour les travaux de réfection et de resurfaçage de rues, de construction de trottoirs, de correction de raccordements inversés, de remplacements d'entrées de service en plomb et de bouclage d'aqueduc dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PRR-PCPR 2022), au prix de sa soumission, soit au montant de 9 788 894,92 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro ING22-04. (4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 11 697 090,30 \$, taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 1 000 000,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée par l'arrondissement à 71,99 %, par la DRE à 24,28% et par le SUM à 3,73%;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Pavages Métropolitain inc.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-07 14:43

**Signataire :** Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224281018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc., un contrat pour les travaux de réfection et de resurfaçage de rues, de construction de trottoirs, de correction de raccordements inversés, de remplacements d'entrées de service en plomb et de bouclage d'aqueduc dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PRR-PCPR 2022), au prix de sa soumission, soit au montant de 9 788 894,92 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 11 697 090,30 \$. Appel d'offres public numéro ING22-04 (4 soumissionnaires) . Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement et les virements de crédits pour un montant de 1 000 000,00 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent contrat comporte des travaux de réfection (PRR) et de resurfaçage (PCPR) de rues, de construction de trottoirs et de saillies végétalisées, d'aménagement d'un corridor piéton, de correction de raccordements inversés, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb et de bouclage d'aqueduc.

Le choix des rues visées par le présent contrat a été élaboré selon un ensemble de critères reconnus dont notamment le Plan d'Intervention de la Ville de Montréal, l'indicateur de la surface de roulement, les Indices de Performance de Chaussée (PCI) ainsi que par les requêtes des citoyens. La priorisation des interventions est établie en coordination avec la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) de façon à s'assurer que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc sont en bon état.

Des ajouts de trottoirs et d'un corridor piéton ont été prévus dans le cadre de l'appel à projets d'aménagements des rues artérielles et d'aménagements cyclables par une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM.

La campagne de dépistage gérée par le service de l'eau (SE) a révélé la problématique des raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. L'arrondissement procède chaque année à la correction d'une portion des raccordements inversés dépistés.

Le remplacement des entrées de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du programme de réfection routière font partie des interventions qui contribuent à respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire avant l'année 2030, y compris la

section privée à partir de 2021. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile entre 10 et 25 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement.

Dans ce contexte, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc sur diverses rues locales sur son territoire.

L'appel d'offres public ING22-04 a été lancé le 22 avril 2022 et publié sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mai 2022. Le délai pour soumissionner était de 33 jours. La validité des soumissions est de 120 jours. Quatre (4) addenda ont été émis pendant la période de soumission.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DD 2223971004** - Autoriser le lancement d'appel d'offres public ING22-04 pour l'exécution des travaux de construction de trottoirs sur le boulevard Gouin entre la 89e Avenue et l'avenue du Fief-Carion, l'aménagement d'un corridor piéton et la construction de 24 m de trottoir sur le boulevard Gouin entre #13740 et #13932 et les travaux de réfection de chaussée sur la rue Victoria entre terrasse Jacques-Léonard et la 36e Avenue.

**DD 2223971003** - Autoriser le lancement d'appel d'offres public ING22-04 pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, la réalisation des travaux de corrections de raccordements d'égouts inversés et la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, sur la rue Victoria entre terrasse Jacques-Léonard et la 36e Avenue.

**CA22 30 03 0041** - 9 mars 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030, la réalisation des travaux de corrections de raccordements d'égout inversés et la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, réfection de la chaussée et de marquage sur la rue Victoria entre Terrasse Jacques Léonard et la 36e avenue. Numéro du dossier: 1224281001

**CA21 30 12 0386** - 22 décembre 2021 - Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) de prendre en charge la réalisation des projets d'aménagement de rues artérielles dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles - Édition 2021. Numéro du dossier: 1214281039

**CM21 0443** - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Numéro du dossier: 1218126002

**CE21 0240** - 17 février 2021 - autoriser un budget des revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privés de leurs branchements d'eau en plomb. Numéro du dossier: 1218126001

## **DESCRIPTION**

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat consistent principalement à :

- La reconstruction et le resurfaçage de rues locales (voir la liste en pièce jointe).

- La construction de trottoirs, de saillies végétalisées et d'un corridor piéton.
- La correction des raccordements service inversées à l'égout sanitaire sur diverses rues;
- Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb ou autres matériaux non conformes, sur diverses rues;
- Le bouclage d'un réseau d'aqueduc.

## JUSTIFICATION

Sur les neuf (9) preneurs de cahier de charge, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 44% et 56%. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'analyse de conformité (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>Contrat au plus bas soumissionnaire conforme</b>			
<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)</b>	<b>CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>Pavage Métropolitain Inc.</b>	<b>9 788 894,92 \$</b>	<b>978 889,49 \$</b>	<b>10 767 784,41 \$</b>
Eurovia Québec Construction Inc.	11 139 847,90 \$	1 113 984,79 \$	12 253 832,69 \$
Roxboro Excavation Inc.	11 537 000,00 \$	1 153 700,00 \$	12 690 700,00 \$
Demix Construction, une division de CRH Canada Inc.	11 981 397,58 \$	1 198 139,76 \$	13 179 537,34 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			12 222 963,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,51 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			2 411 752,93 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			22,40 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(998 077,45) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-8,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 486 048,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			13,80 %

L'estimation réalisée par l'arrondissement est au montant de 10 696 238,06 \$, taxes incluses. Cette estimation a été produite en considérant les diverses particularités contractuelles, la période estimée de réalisation des travaux, les conditions de chantier ainsi que la gamme et l'historique des prix du marché.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 998 077,45 \$, soit - 8,48 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 1 486 048,28 \$, soit 13,80 %.

Une estimation de contrôle a été réalisée durant la période de soumission par la firme d'estimation Legico-CHP inc. Le montant soumis est de 13 331 901,81 \$.

La division de l'ingénierie a analysé les soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 8,48 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée.

L'écart se situe principalement dans les articles globaux «Assurance, garanties et frais généraux de chantier » et « Maintien de la mobilité et de la sécurité routière », qui représentent un écart de -24,81% et - 33,16% respectivement par rapport à la dernière estimation réalisée. Les prix de la dernière estimation réalisée pour ces articles sont respectivement de 606 334,99 \$ et de 378 725,62 \$, comparativement aux prix du plus bas soumissionnaire qui sont de 410 545,69 \$ et de 117 016,00 \$, pour un total 457 498,92 \$ d'écart.

Concernant les travaux, les écarts principaux se situent dans les items de travaux de trottoirs et de planage de chaussée qui représentent un écart global d'environ - 29% et au niveau du remplacement des bornes incendie pour un écart de - 44%.

Aussi, le plus bas soumissionnaire a soumis des prix très bas pour les items : « Travaux de marquage de dos d'âne » et « branchement d'égout sur conduite existante avec té monolithique». Toutefois, l'incidence du premier item (« Travaux de marquage de dos d'âne ») sur l'écart entre la dernière estimation réalisée et le prix du plus bas soumissionnaire est de 3 570,88 \$, soit 0,45% de l'écart et pour le deuxième item, les quantités prévues au bordereau sont en provision.

Considérant ces informations et que l'écart favorable à la Ville, la division de l'ingénierie appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

L'entrepreneur Pavages Métropolitain inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivré par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises à l'effet que l'entrepreneur Pavages Métropolitain inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, cette firme est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pavages Métropolitain inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 11 697 090,30 \$ taxes incluses incluant contingences de 995 447,95 \$ taxes incluses et des incidences de 912 747,43 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

**Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles : 8 421 009,88 \$ (71,99%)** par les règlements RCA14-E121, RCA16-E151, RCA18-E166, RCA20-E178, RCA21-E184 et les surplus de gestion de l'arrondissement.

**Direction des Réseau d'Eau : 2 840 173,27 \$ (24,28%)**

Raccordements inversés (RI) : 1 947 380,19 \$ (16,65%)

Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP public) : 440 085,42 \$ (3,76%)

Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP privé) : 198 701,55 \$ (1,70%)

Bouclage d'aqueduc: 254 006,11 \$ (2,17%)

Cette dépense de 2 840 173,27 \$ taxes incluses, sera répartie ainsi :

Un montant maximal de 2 412 015,77 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM19 0596.

Un montant maximal de 181 440,99 \$ net de ristournes relatif aux remplacements de la portion privée des entrées de service en plomb sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

**Service de l'urbanisme et de la mobilité:** 435 907,15 \$ (3,73%)

Construction de trottoir et aménagement corridor piéton: 200 517,29 \$ (1,71%)

Réfection de chaussée rue Victoria: 235 389,86 \$ (2,01%)

Cette dépense de 435 907,15 \$ taxes incluses, sera répartie ainsi :

Un coût net de 398 041,33 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 19-023 CM 19 0359. Le montant total au net est à la charge du contribuable.

La dépense est assumée à 71,99 % par l'arrondissement, à 24,28% par la DRE et à 3,73% par le SUM. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 995 447,95 \$, taxes incluses.

Le pourcentage de contingences pour les travaux RESP\_privé est de 20%, en prévision des coûts imprévus lors des interventions dans la portion extérieure privée et à l'intérieur des maisons. Pour l'ensemble des autres travaux, le pourcentage des contingences est de 10 %.

Les dépenses incidentes au montant de 912 747,43 \$, taxes incluses au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance des travaux.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certains tronçons en profondeur au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 23 septembre 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Des clauses et des directives de la Ville de Montréal face aux impacts de la COVID-19 sur les chantiers ont été intégrées aux documents d'appel d'offres afin que l'entrepreneur les prenne en considération lors de l'exécution des travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

De concert avec la division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux, seront transmis avant le début de ces derniers

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: CA juin 2022  
Début des travaux : juillet 2022  
Fin des travaux : novembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Patrick RICCI, 2 juin 2022

Damien LE HENANFF, 1er juin 2022

Valérie G GAGNON, 31 mai 2022

Hermine Nicole NGO TCHA, 31 mai 2022

Joseph ARAJ, 31 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia LOAIZA  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-30

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques

**Dossier # : 1224281019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Multisport synthétique inc.- Eclair Plus Peinture, le contrat pour des services de nettoyage et de peinture de lampadaires sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 48 443,57 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 49 654,66 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro 22-19335 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Multisport synthétique inc.- Eclair Plus Peinture, le contrat pour des services de nettoyage et de peinture de lampadaires sur diverses rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant de 48 443,57 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro 22-19335 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 49 654,66 \$, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Multisport synthétique inc. - Éclair Plus Peinture.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-25 16:45

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224281019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Multisport synthétique inc.- Eclair Plus Peinture, le contrat pour des services de nettoyage et de peinture de lampadaires sur diverses rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 48 443,57 \$ taxes incluses et autoriser une dépense de 49 654,66 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation numéro 22-19335 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement à effectuer des travaux de nettoyage et de peinture sur différents types de lampadaires dans l'arrondissement, pour une durée d'un (1) an.

L'appel d'offres sur invitation 22-19335 a été lancé le 27 avril 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2022. La validité des soumissions est de 120 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 30 05 0114 - Octroyer - Contrat - Multisport Synthétique Inc. F.A.S.N. Eclair Plus Peinture - Travaux de nettoyage et de peinture de Lampadaires dans l'arrondissement - Autorisation de dépense - Appel D'offres Public 18-17256 (4 Soumissionnaires)

CA19 30-02 0003 - Octroyer - Contrat - Multisport Synthétique Inc. F.A.S.N. Eclair Plus Peinture - Travaux de nettoyage et de peinture de Lampadaires dans l'arrondissement - Autorisation de dépense - Appel D'offres Public 18-17256 (3 Soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Les travaux couverts par le présent contrat consistent au nettoyage et peinture sur les différents types de lampadaires, sur des tronçons retenues par l'arrondissement. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une approche d'entretien préventive pour optimiser la durée de vie des actifs et assurer un bon fonctionnement.

## JUSTIFICATION

La division de la Voirie de l'arrondissement a la responsabilité d'assurer l'entretien (nettoyage et peinture) des lampadaires sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Chaque année et en fonction de la disponibilité de ressources humaines spécialisées en arrondissement, la division de la Voirie décide de faire les travaux sus mentionnés en régie interne ou de les confier à l'externe. À la demande de la division de la Voirie, un appel d'offres a été lancé pour pouvoir effectuer l'ensemble de ces opérations par une firme externe spécialisée. Il y a eu 4 fournisseurs invités. Deux soumissions ont été déposées (50%) et les soumissionnaires ayant déposé une offre sont : Multisport synthétique inc. Eclair Plus Peinture et Les Peintures Chamar inc. Après l'analyse de conformité des dossiers de soumission, les deux soumissionnaires ont été jugés conformes et qualifiés.

Tableau d'analyse des soumissions 22-19335		
Firmes soumissionnaires		Prix
Soumissionnaire 1:	Éclair Plus Peinture	48 443,57 \$
Soumissionnaire 2:	Les Peintures Chamar inc.	55 898,91 \$
Soumissionnaire 3:		
Soumissionnaire 4:		
Soumissionnaire 5:		
Dernière estimation réalisée (Interne) :		69 053,99 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) (Total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)		52 171,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100))		7,70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute - la plus basse)		7 455,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100))		15,39%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (La plus basse - estimation des professionnels)		- 20 610,42 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((La plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100))		- 29,84 %
Écart entre la deuxième et la plus basse conforme (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)		7 455,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100))		15,39 %

Le montant de la dernière estimation réalisée est de 69 053,99 \$ taxes incluses.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 20 610,42\$, soit: -29,84 %.

Globalement, l'écart entre la soumission de Multisport Synthétique inc. F.A.S..Éclair plus peinture et la dernière estimation réalisée peut être expliqué par le contexte actuel et la connaissance par le soumissionnaire du terrain et de l'état général des infrastructures puisqu'il avait obtenu le contrat en 2020.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 7 455,34\$, soit 15,39 % .

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la division de l'ingénierie recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant du contrat est de 48 443,57\$ taxes incluses.  
Contingences de 2.5% pour un montant de 1 211,09\$ taxes incluses.

Les coûts seront assumés à 100% par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les détails de ceux-ci sont présentés dans la certification de fonds des finances

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.  
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Des clauses et des directives de la Ville de Montréal face aux impacts de la COVID-19 sur les chantiers ont été intégrés aux documents d'appel d'offre afin que l'entrepreneur les prennent en considérations lors de l'exécution des travaux. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis expliquant la nature des travaux sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les citoyens des secteurs affectés par les travaux avant le début des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat: Juin 2022  
Période des travaux: Juin à octobre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Ouahiba YOUNSI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Christian LAUZON, 20 mai 2022  
Joseph ARAJ, 20 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alfonso HOLGUIN  
AGENT TECHNIQUE EN INGÉNIERIE  
MUNICIPALE

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-19

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1224281021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Parko inc. pour la mise aux normes du gazebo au parc Zotique-St-Jean, au montant de 59 315,60 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 66 447,16 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Contrat de gré à gré PARC22-24 (2 offres de services).

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Parko inc. pour des travaux de mise aux normes du Gazebo au parc Zotique-St-Jean, au montant de 59 315,60 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré PARC22-24 (2 offres de services);
- D'autoriser une dépense de 66 447,16 \$ contingences, incidences et taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-25 16:41

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224281021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Parko inc. pour la mise aux normes du gazebo au parc Zotique-St-Jean, au montant de 59 315,60 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 66 447,16 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Contrat de gré à gré PARC22-24 (2 offres de services).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Zotique-Saint-Jean se situe au nord du boulevard Gouin, entre le 60e et 64e avenues. Ce parc possède un gazebo à proximité de la Rivière-des-Prairies. Le plancher et la structure du plancher de ce gazebo se trouve dans un état d'usure très avancé au point où son utilisation n'est plus sécuritaire. Conséquemment, l'accès au public n'y est plus possible depuis plusieurs mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

- Les différentes interventions prévues dans ce mandat consistent à :
- remplacer le platelage et la structure de bois du Gazebo;
  - ajouter la section manquante du garde-corps et de la rampe d'accès;
  - ajouter un banc de parc à l'intérieur du gazebo.

**JUSTIFICATION**

La période de demande de prix s'est étalée du 3 mai au 16 mai 2022. Quatre (4) firmes ont été sollicitées. Deux (2) offres de services ont été déposées (50%) et jugées conformes.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
1- Parko INC.	<b>59 315,60\$</b>
2- URBEX CONSTRUCTION INC.	<b>71 821,43\$</b>
Dernière estimation réalisée (\$)	60 315,89\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	65 568,51 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	10,54 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-1 000,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-1,65 %

Le montant de la dernière estimation interne réalisée est de 60 315,89\$.

Conformément aux plans et devis du contrat PARC22-24, la firme Parko inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 1 000,29 \$, soit -1,65%.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Grand total :  
 Entrepreneur : 59 315,60 \$  
 Contingences: 5 931,56\$  
 Incidences : 1 200,00 \$

**Total : 66 447,16 \$**

Contingences :

Montant : 5 931,56 \$ taxes incluses.

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences (10%) correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité moyenne.

Incidences :

Mobilier urbain (non taxables): 1 200,00 \$

**Total : 1 200,00 \$**

Le coût maximal pour ce projet est de 66 447,16 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Ce projet sera financé à 100 % par l'arrondissement par le règlement RCA17-E187.

#### **MONTRÉAL 2030**

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature des travaux du projet. L'intervention dans le parc vise seulement la mise aux normes du gazebo.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Accessibilité universelle: La mise à niveau du gazebo permet à d'avantage de personnes à mobilité réduite d'y accéder.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non réalisation de ce projet aura pour conséquence de ne pas permettre l'utilisation du gazebo, condamné depuis déjà plusieurs années.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: Juillet 2022.

Fin des travaux : Août 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sana LADHAR  
agent(e) technique en architecture de  
paysage

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-19

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1224281022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à l'entreprise Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 84 259,14 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies et d'un passage pour personnes sur la rue Jacques-Rousseau et autorisation d'une dépense de 88 472,10 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro ING22-07 (02 soumissionnaires).

Il est recommandé,  
D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Larotek inc., le contrat pour la construction de saillies et d'un passage pour personnes sur la rue Jacques-Rousseau et autorisation, au prix de sa soumission, soit au montant de 84 259,14 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 88 472,10 \$ taxes incluses. Appel d'offres de gré à gré numéro ING22-07 (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-31 13:43

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224281022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à l'entreprise Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 84 259,14 \$, taxes incluses, pour la construction de saillies et d'un passage pour personnes sur la rue Jacques-Rousseau et autorisation d'une dépense de 88 472,10 \$ taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro ING22-07 (02 soumissionnaires).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a procédé à un appel d'offres de gré à gré pour des travaux de Construction de saillies et d'un passage pour personnes sur la rue Jacques-Rousseau, dans le district de Rivière-des-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

L'appel d'offres de gré à gré ING22-07 a été lancé le 26 avril 2022 et 3 entreprises ont été invitées. La date limite pour la réception des offres a été fixée au 13 mai 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 30 12 0352. D'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2022; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**DESCRIPTION**

Les travaux prévus dans le cadre de la présente soumission consistent principalement, sans s'y limiter, en la construction de saillies et d'un passage pour personnes sur la rue Jacques-Rousseau.

Suite aux travaux de réaménagement du Parc Sainte-Marthe présentement en cours, l'aménagement d'une traverse sécuritaire est nécessaire pour sécuriser les déplacements entre les deux parties du parc situées de part et d'autre de la rue Jacques-Rousseau. L'aménagement d'une saillie permet de réduire la distance à franchir par les piétons et agit comme mesure d'apaisement de la circulation.

Les travaux doivent être réalisés rapidement afin d'offrir un environnement sécuritaire aux usagers dès la fin des travaux du parc.

## JUSTIFICATION

Il y a eu trois (03) firmes qui ont été invitées: Construction Larotek inc., Cojalac inc. et Construction Cappa inc. . En date du 13 mai, date limite indiquée dans les invitations, deux soumissions ont été reçues, soit les soumissions des firmes Larotek inc. et Cojalac in. (67 %).

Tableau d'analyse:

Tableau d'analyse des soumissions ING22-07	
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)
Construction Larotek inc.	84 259,14 \$
Cojalac inc.	95 597,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute - la plus basse)	11 338,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100))	13,46%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (La plus basse - estimation des professionnels)	9 036,17 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((La plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100))	12,01%
Écart entre la deuxième et la plus basse conforme (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	11 338,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100))	13,46%

Les offres des deux entreprises soumissionnaires sont :

Entreprise Larotek pour un montant total de 84 259,14 \$, taxes incluses.

Entreprise Cojalac pour un montant de 95 597,77 \$, taxes incluses.

Le montant de la dernière estimation réalisée à l'interne est de 75 222,97 \$ taxes incluses.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de 9 036,18 \$ \$, soit 12,01%. L'écart se situe principalement dans les articles suivant: les plaques podotactiles, le gazon en plaques et le treillis métallique.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 11 338,63 \$, soit 13,46 %.

La division de l'ingénierie recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

La firme Construction Larotek inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non

admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce projet est de 88 472,10 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 5 % du contrat total, soit 4 212,96 \$.

Le financement des travaux est assumé à 100 % par l'arrondissement. Par les règlements RCA13-E113, RCA14-E122, RCA14-E128, RCA15-E141.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Retarder l'octroi du contrat ne permettra pas l'aménagement de la traverse pour la fin des travaux de réaménagement du parc.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

De concert avec la division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux des réfections mineures et des entrées charretières, seront transmis avant le début de ces derniers.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux seront réalisées en juin-juillet 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 31 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amar SADOUN  
Ingenieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-30

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques

**Dossier # : 1228559002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2022. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île, pour la réalisation de son camp de jour spécialisé durant la saison estivale 2022, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

D'approuver un projet de convention entre la ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-27 17:48

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228559002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2022. Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a développé une relation de partenariat avec l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île. Cet organisme a pour mission de soulager les conditions associées à une déficience intellectuelle légère à modérée, en offrant des services de loisirs aux jeunes de 6 à 17 ans, afin de favoriser leur mieux-être physique, mental et émotif.

Reconnaissant la nécessité de soutenir ce service aux citoyens, l'Arrondissement a de ce fait octroyé une première contribution financière en 2015 à l'organisme. Ce soutien financier vise à assurer la pérennisation de l'offre de service dans le cadre du camp de jour spécialisé, accessible aux jeunes de 6 à 17 ans du territoire vivant avec une déficience intellectuelle légère à modérée ou un trouble du spectre de l'autisme (T.S.A.). De par leurs conditions qui nécessitent un plus grand encadrement fait par des intervenants spécialisés, ces jeunes peuvent difficilement être intégrés au sein de camps de jour ne comportant pas de ressources formées spécifiquement dans ce domaine. L'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île offre un cadre sécuritaire, de qualité, ludique, stimulant et accessible à cette clientèle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 3006 0181	Octroi d'une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île afin de soutenir la réalisation du projet d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.
CA20 30 07 0184	Annulation de la contribution financière de 20 800 \$ octroyée à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île visant à soutenir la

	<p>réalisation d'un camp de jour spécialisé pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2020.</p> <p><i>*** Compte tenu de la situation pandémique actuelle (COVID-19) et des exigences imposées par l'Institut nationale de Santé publique du Québec, l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île n'est actuellement pas en mesure de mettre en application toutes les recommandations et obligations liées à la réalisation d'un camp de jour spécialisé pour une clientèle vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2020.</i></p>
CA20 30 06 0142	Octroi d'une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île afin de soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans, vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2020. Approuver un projet de convention à cet effet.
CA19 3006 0178	Octroi d'une contribution financière de 21 216 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île afin de soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle, durant la période estivale 2019. Approuver un projet de convention à cet effet. Prêter sans frais des locaux du Centre communautaire Sainte-Maria-Goretti à l'organisme et ce, pour une durée de 8 semaines pour un total de 320 heures.

## DESCRIPTION

L'organisme accueille environ 8 jeunes différents par semaine durant la période estivale. L'horaire du camp de jour est de 7 heures par jour, 5 jours par semaine, durant 7 semaines. Pour ce type de service, le ratio d'accompagnement est de 1 accompagnateur pour 2 jeunes. L'organisme propose une offre d'activités de loisirs éducatives et des sorties ludiques et stimulantes pour les jeunes du camp de jour. La programmation est toujours élaborée en fonction des intérêts des enfants ainsi que de l'accessibilité des diverses activités.

## JUSTIFICATION

Selon les prévisions budgétaires de l'organisme, le manque à gagner pour la prestation des services du camp spécialisé est de 20 800 \$. Sans cet octroi dont fait l'objet le présent dossier, le camp de jour spécialisé des Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île ne pourra être maintenu. La nécessité d'avoir accès à ce type d'offre de service et de soutien adapté et spécialisé est en constante évolution depuis les dernières années. Afin d'offrir un service de qualité et sécuritaire pour les usagers, la direction de l'organisme se doit de procéder à l'embauche de personnel qualifié et expérimenté avec cette clientèle. Ainsi, la majorité du soutien financier demandé sert à l'embauche et à l'octroi de salaires justes et compétitifs des animateurs formés et compétents dans ce domaine d'emploi et à la coordination du camp.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2022, les prévisions budgétaires de l'organisme pour ce projet sont de l'ordre de 57 640 \$. La contribution financière de l'Arrondissement au montant de 20 800 \$ dont fait l'objet le présent dossier, représente 36 % des revenus de l'organisme, tandis que les revenus d'inscription représentent 16 % des revenus. Dans l'installation municipale du Centre communautaire Sainte-Maria-Goretti, des locaux sont prêtés sans frais à l'organisme, pour une durée de 7 semaines, pour un total de 245 heures.

## MONTREAL 2030

Cette offre de service proposé aux jeunes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme rejoint l'orientation incontournable de la planification stratégique Montréal 2030 qui est de Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion au sein de la population montréalaise. Ce projet rejoint également l'objectif visant à répondre aux besoins et aux aspirations de la population en situation de handicap, entre autres.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité au camp de jour spécialisé. Sans cet octroi de l'Arrondissement, le camp de jour spécialisé ne pourra être maintenu.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les impacts de la COVID-19, si la situation épidémiologique venait à dégrader, seraient ressentis au niveau de l'offre par rapport aux sorties extérieures qui devraient assurément être mises en veille. Il est à noter que des mesures d'hygiène et des règles de sécurité pourraient être appliquées en cas de resserrement des mesures sanitaires en vigueur afin d'assurer la sécurité, le bien-être et la santé de la clientèle et du personnel du camp de jour.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque cette programmation s'adresse à une clientèle spécifique. L'organisme diffuse sa programmation auprès d'institutions scolaires spécialisées ainsi que sur son Site Internet. Les activités et les coordonnées de l'organisme sont intégrées dans les différentes publications virtuelles mises en ligne par l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agente de développement rencontre les représentants de l'organisme afin de favoriser le soutien dans la prestation de services et pour assurer le suivi de la convention de partenariat.

Des évaluations ont aussi lieu durant la saison estivale pour s'assurer du bon déroulement du camp et de l'application des mesures, s'il y a lieu.

Un bilan du projet doit être remis par les représentants de l'organisme, au plus tard 30 jours suivants la fin des activités.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve LAVIOLETTE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2022-05-25



**Dossier # : 1214561013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution additionnelle de 39 907 \$ à l'organisme Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 39 907 \$ à l'organisme Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le soutien à sa mission pour l'année 2022 pour la réalisation d'un camp de jour estival;

D'approuver le projet de convention amendée intervenu entre la Ville de Montréal et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100% par l'Arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 11:46

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214561013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution additionnelle de 39 907 \$ à l'organisme Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles demande à l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles une contribution financière supplémentaire pour le soutien à sa mission pour réaliser un camp de jour durant la période estivale 2022.

Ce besoin financier n'avait pas été pris en compte par l'Arrondissement, en décembre 2021, lors de la demande initiale de soutien à la mission pour l'année 2022, étant donné le contexte de la pandémie et de l'incertitude quant à la tenue d'un camp de jour.

Compte tenu que la Direction générale de la santé publique a donné son autorisation pour la tenue de camp de jour pour l'été 2022, le présent dossier recommande une contribution financière supplémentaire pour le soutien à la mission de l'organisme pour la réalisation de son camp de jour. L'organisme a remis des prévisions budgétaires pour justifier le soutien financier demandé. La fiche descriptive du camp de jour offert par l'organisme est jointe au présent dossier décisionnel. L'organisme prévoit offrir un camp de jour de 8 semaines au Centre Roussin avec une capacité de 420 enfants par jour ainsi qu'un camp de jour de 6 semaines au Centre aquatique RDP avec une capacité de 60 enfants par jour.

Le présent dossier recommande l'octroi d'une contribution financière supplémentaire au montant de 39 907 \$, à l'organisme Société Ressources Loisirs Pointe-aux-Trembles, ce qui représente le montant indexé de 2 % de la contribution financière 2021 octroyée à l'organisme pour la réalisation des camps de jour. Les camps soutenus sont un camp régulier au Centre Roussin ainsi qu'un camp de jour aquatique au Centre aquatique de RDP, compte tenu que l'organisme a pris charge de l'offre de service aquatique du Centre aquatique RDP depuis janvier 2022. Le montant correspondant au camp aquatique, inclut à la contribution, est de 6408 \$. La contribution financière totale représente 6,9 % du budget prévu par l'organisme pour la tenue des deux camps de jour.

**VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 mai 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1214561013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 645 169 \$ à l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le soutien à sa mission pour l'année 2022. Approbation du projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1984, la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) occupe le centre communautaire Roussin pour réaliser sa mission et desservir les résidents et les organismes du quartier de Pointe-aux-Trembles. La SRLPAT bénéficie de l'occupation du centre communautaire Roussin pour la réalisation de ses activités en sports et loisirs ainsi que pour une offre de services en développement social. La convention de contribution financière de soutien à la mission en cours se termine le 31 décembre 2021. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un (1) an pour le soutien à la mission de l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 30 06 0175	Addenda-Octroi d'une contribution financière additionnelle de 39 164 \$ pour le soutien à la mission de la Société Ressources-Loisirs de PAT pour la réalisation d'un camp de jour estival pour l'année 2021. Approbation de la convention amendée à cet effet.
CA20 30 12 0398	Approbation de la convention de contribution financière avec la Société Ressources-Loisirs de PAT et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme pour un montant maximum de 599 842 \$ pour l'année 2021.
CA19 30 12 0456	Approbation de la convention de contribution financière avec la Société Ressources-Loisirs de PAT et octroi d'une contribution financière pour le soutien à la mission de l'organisme pour un montant maximum de 640 654 \$ pour l'année 2020.
CA19 30 12 0463	Adoption du projet de règlement numéro RCA19-30094 portant sur l'occupation du domaine public par la Société Ressources-Loisirs de PAT du centre communautaire Roussin pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

**DESCRIPTION**

La Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) est un organisme à but non

lucratif autonome affilié à la Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs. Elle a comme mission d'offrir un milieu de vie dynamique, actif et sécuritaire pour les citoyens du quartier de Pointe-aux-Trembles. La SRLPAT réalise sa mission par une offre diversifiée d'activités aquatiques, sportives, culturelles et communautaires ainsi que par des services à la communauté. Ces activités s'adressent aux clientèles de la petite enfance, de la jeunesse, des adolescents, des familles, des adultes et des aînés. Sa programmation d'activités pour les sessions hiver et printemps est jointe au présent dossier décisionnel dans les pièces jointes. La programmation de l'automne sera demandée dès l'été 2022.

De par son occupation du centre communautaire Roussin, la SRLPAT réalise sa mission en effectuant la gestion complète du centre communautaire Roussin au niveau de l'accueil, de la surveillance, de l'entretien sanitaire du bâtiment et de la gestion de l'occupation des locaux. La SRLPAT met également des locaux à la disposition des autres organismes du quartier pour mieux répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens du milieu. L'horaire d'opération prévu par l'organisme pour l'année 2022 est de 344 jours répartis sur 50 semaines pour un total de 3 010 heures.

De plus, à compter de janvier 2022, la SRLPAT prendra la relève du Club aquatique de RDP et dispensera une offre de service d'activités aquatiques au Centre aquatique de RDP.

## **JUSTIFICATION**

La SRLPAT favorise un milieu d'appartenance significatif au sein des résidents et organismes du quartier. La contribution financière de soutien à la mission a pour objectif d'aider l'organisme à réaliser sa mission. Celle-ci se réalise à travers la création d'un milieu de vie dynamique, actif et sécuritaire pour tous les résidents et familles du territoire.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite accompagner l'organisme dans cette mission en lui accordant un soutien financier afin qu'il puisse offrir aux organismes et résidents de l'arrondissement, l'accès au centre communautaire Roussin, ainsi qu'une programmation d'activités de sports et de loisirs accessible et diversifiée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La SRLPAT a développé au cours des années, des moyens de financement et a créé des volets d'économie sociale tels que l'Est en spectacle, le Café Roussin et Aux délices de Roussin, service traiteur, dont le seul but est de réaliser sa mission. La contribution financière demandée à la Ville, au montant de 645 169 \$ représente 20,6 % du budget de la SRLPAT pour le centre communautaire Roussin. Il est à noter que le montant a été bonifié relativement à la prise en charge des activités aquatiques au Centre aquatique de RDP. Cette somme n'inclut pas les activités de camp de jour qui seront analysées de façon distincte au printemps 2022. Les prévisions budgétaires sont jointes à la demande de soutien à la mission de l'organisme (annexe 1 du document juridique).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le projet répond notamment à la priorité #9 "*Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*" et à la priorité #19 "*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*"

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'accessibilité aux activités a un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie de la population. Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité et la qualité des activités offertes aux citoyens par l'organisme et de donner accès au milieu de vie du centre

communautaire Roussin et au centre aquatique de RDP. Sans cette contribution financière, l'organisme ne peut à lui seul réaliser sa mission de prendre charge de la gestion de l'accueil, de la surveillance, de l'entretien et de l'occupation du centre Roussin ainsi que d'offrir des activités à coûts abordables. L'arrondissement serait privé d'un levier important en matière de développement d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Selon les règles sanitaires en vigueur, l'offre de services pourrait être affectée (exemple : accès aux gymnases et centres de loisir non autorisé; capacité d'accueil réduite, etc.). Malgré tout, l'organisme sera en mesure de proposer une offre diversifiée de cours en ligne grâce à de l'équipement spécialisé et pourra également offrir des cours à l'extérieur si cela est permis et réalisable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint à l'annexe 2 de la convention. La participation de l'arrondissement est soulignée dans les différentes publications de l'organisme. L'organisme conçoit et distribue des dépliants sur sa programmation et possède son propre site Internet, une page Facebook et un compte Instagram. L'organisme publie aussi sa programmation dans le journal de quartier. La programmation des activités de l'organisme est diffusée sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agente de développement de la DCSLDS, responsable du dossier décisionnel, assure le suivi des obligations de la convention de contribution financière auprès de la SRLPAT. L'agente de développement rencontre périodiquement le répondant de l'organisme pour soutenir l'organisme dans sa prestation de services et pour assurer le suivi de la convention. Des suivis de gestion sont remis périodiquement : les suivis de gestion exigés dans le cadre de la convention sont énumérés dans l'annexe 3 de la convention. L'organisme dépose à chaque mois ses relevés de fréquentations et sur demande, les résultats d'inscription par session. Le rapport d'activités et les états financiers audités sont remis annuellement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 novembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve LAVIOLETTE  
agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-11-17



**Dossier # : 1214561014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder d'une contribution additionnelle de 23 021 \$ à l'organisme Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière additionnelle de 23 021 \$ à l'organisme Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour le soutien à sa mission pour l'année 2022 pour la réalisation d'un camp de jour estival;

D'approuver le projet de convention amendée entre la Ville de Montréal et Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 11:52

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214561014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder d'une contribution additionnelle de 23 021 \$ à l'organisme Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'organisme Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco demande à l'arrondissement une contribution financière supplémentaire pour le soutien à sa mission pour réaliser un camp de jour durant la période estivale 2022. Ce besoin financier n'avait pas été pris en compte par l'arrondissement, en décembre 2021, lors de la demande initiale de soutien à la mission pour l'année 2022, étant donné le contexte de la pandémie et de l'incertitude quant à la tenue d'un camp de jour.

Compte tenu que la Direction générale de la santé publique a donné son autorisation pour la tenue de camp de jour pour l'été 2022, le présent dossier recommande une contribution financière supplémentaire pour le soutien à la mission de l'organisme pour la réalisation de son camp de jour. L'organisme a remis des prévisions budgétaires pour justifier le soutien financier demandé. La fiche descriptive du camp de jour offert par l'organisme est jointe au présent dossier décisionnel. L'organisme prévoit offrir un camp de jour de 6 semaines avec une capacité de 300 enfants par jour.

Le présent dossier recommande l'octroi d'une contribution financière supplémentaire au montant de 23 021 \$ à l'organisme Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco ce qui représente le montant indexé de 2 % de la contribution financière 2021 octroyée à l'organisme dans le cadre du camp de jour. Cette contribution financière représente 9,9 % du budget prévu par l'organisme pour son camp de jour.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 mai 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214561014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 40 518 \$ à l'organisme Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour le soutien à sa mission pour la clientèle adolescente pour l'année 2022. Approbation du projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1996, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement a développé une relation de partenariat avec le Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco, qui réalise une offre de services d'activités principalement pour la clientèle italo-anglophone du quartier de Rivière-des-Prairies. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un (1) an pour le soutien à la mission de l'organisme pour son offre de services d'activités gratuites pour les adolescents.

Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisme doit revoir et ajuster en temps réel son offre de services et son fonctionnement afin de respecter les consignes sanitaires et les directives de la santé publique. Considérant ces conditions d'incertitude et d'imprévisibilité, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre de services d'activités, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir ses frais de fonctionnement pour la réalisation de son offre de services d'activités gratuites pour les adolescents en 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 30 06 0178	Octroi d'une contribution financière de 22 570 \$ à Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour le soutien à sa mission dans le cadre de la tenue de son camp de jour 2021. Approbation du projet de convention à cet effet.
CA20 30 12 0406	Octroi d'une contribution financière de 39 724 \$ à Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour le soutien à sa mission pour l'année 2021. Approbation du projet de convention à cet effet.
CA19 30 12 0413	Prolongation de la convention avec le Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco, adoptée par la résolution CA13 30 10 0378, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et octroi à cet effet, d'une contribution financière de 61 072 \$ pour les programmes Jeunesse et Club de vacances.

CA19 30 02 0009	Prolongation de la convention avec le Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco, adoptée par la résolution CA13 30 10 0378, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2019, et octroi à cet effet, d'une contribution financière de 59 874 \$ pour les programmes Jeunesse et Club de vacances.
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## DESCRIPTION

L'arrondissement octroie une contribution financière dans le but de soutenir l'organisme pour financer les activités offertes aux jeunes de 12 à 17 ans du quartier de Rivière-des-Prairies. L'organisme dessert en grande majorité la population italo-anglophone. Généralement, les adolescents sont accueillis 41 heures par semaine, pour une période d'opération annuelle de 36 semaines. Une programmation régulière de loisirs "par et pour les jeunes" est réalisée et celle-ci est propice à la découverte des activités physiques, scientifiques, culturelles et éducatives, communautaires et sociales. L'offre de services est principalement réalisée dans les locaux de l'organisme soit au Centre Salésien des jeunes. L'arrondissement prête aussi gratuitement des gymnases pour la tenue d'activités sportives. La programmation détaillée pour l'année 2022 est exigée avant la remise du premier versement de la contribution financière prévue pour le 31 janvier 2022.

## JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'organisme de maintenir son offre de services d'activités gratuites pour les adolescents. Le soutien financier de l'arrondissement permet à l'organisme d'offrir aux jeunes, principalement à la clientèle italo-anglophone de Rivière-des-Prairies, des activités de loisirs accessibles et adaptées aux réalités d'un contexte multiculturel. Le Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco est un organisme important pour l'offre de services du milieu anglophone; cette contribution financière est essentielle au maintien et à l'accessibilité des activités.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2022, le soutien financier demandé par l'organisme pour soutenir sa mission dans les domaines d'intervention de sports et loisirs, est de 40 518 \$ et représente 18,1 % des revenus anticipés de l'organisme pour 2022. Cette somme n'inclut pas les activités de camp de jour qui seront analysées de façon distincte au printemps 2022.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le projet répond notamment à la priorité #9 "*Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*" et à la priorité #19 "*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*"

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accessibilité aux activités a un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie de la population. Sans cette contribution financière, l'organisme devra retirer son offre de services d'activités gratuites aux adolescents.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme a repris le cours normal de ses activités. Il a mis en place les mesures sanitaires appropriées pour permettre la tenue de ses activités en présentiel et maintient une offre

virtuelle développée au cours de 2021.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint à l'annexe 3 de la convention. La participation de l'arrondissement est soulignée dans les différentes publications de l'organisme. L'organisme prépare et distribue des feuillets d'information sur sa programmation et possède son propre site Internet et une page Facebook. La programmation des activités de l'organisme est diffusée sur le site Internet de l'arrondissement et dans le journal de quartier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agent de développement de la DCSLDS rencontre périodiquement le répondant de l'organisme pour soutenir l'organisme dans sa prestation de services et pour assurer le suivi de la convention. Des suivis de gestion sont remis périodiquement : les suivis de gestion exigés dans le cadre de la convention sont énumérés dans l'annexe 4 de la convention. L'organisme dépose à chaque mois ses relevés de fréquentations et sur demande, les résultats d'inscriptions. Le rapport d'activités et les états financiers sont remis annuellement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 novembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Donald HUBERT  
Agent de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-11-12





**Dossier # : 1214561019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution additionnelle de 31 603 \$ à l'organisme Équipe RDP pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière additionnelle de 31 603 \$ à l'organisme Équipe RDP pour le soutien à sa mission pour l'année 2022 pour la réalisation d'un camp de jour estival;

D'approuver le projet de convention amendée entre la Ville de Montréal et l'organisme Équipe RDP, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 11:51

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214561019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution additionnelle de 31 603 \$ à l'organisme Équipe RDP pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**



<b>Identification</b>			
Dossier : 1204561006	<b>Date de création :</b> 21/04/30	<b>Statut :</b> Ficelé	<b>Date de ficelage :</b> 21/05/21
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social		
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement		
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet</b>	Ne s'applique pas		
<b>Compétence d'agglomération / Contrat de ville</b>	Ne s'applique pas		
<b>Projet</b>	-		
<b>Objet</b>	Octroi d'une contribution additionnelle au montant maximum de 30 983 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme Équipe RDP pour la réalisation d'un camp de jour estival pour l'année 2021 et de l'approbation de la convention amendée à cet effet.		
<b>Responsable :</b> Denise GUERTIN	<b>Signataire :</b> Dany BARBEAU		
<b>Inscription au CA :</b>	<b>Inscription au CE :</b>	<b>Inscription au CM :</b>	

## Contenu

L'organisme Équipe RDP demande à l'arrondissement une contribution financière supplémentaire pour le soutien à sa mission pour réaliser un camp de jour durant la période estivale 2022.

Ce besoin financier n'avait pas été pris en compte par l'arrondissement, en décembre 2021, lors de la demande initiale de soutien à la mission pour l'année 2022, étant donné le contexte de la pandémie et de l'incertitude quant à la tenue d'un camp de jour.

Compte tenu que la Direction générale de la santé publique a donné son autorisation pour la tenue de camp de jour pour l'été 2022, le présent dossier recommande une contribution financière supplémentaire pour le soutien à la mission de l'organisme pour la réalisation de son camp de jour. L'organisme a remis des prévisions budgétaires pour justifier le soutien financier demandé. La fiche descriptive du camp de jour offert par l'organisme est jointe au présent dossier décisionnel. L'organisme prévoit offrir un camp de jour d'une durée de 6 semaines avec une capacité de 320 enfants par jour.

Le présent dossier recommande l'octroi d'une contribution financière supplémentaire au montant de 31 603 \$ à l'organisme Équipe RDP ce qui représente le montant indexé de 2 % de la contribution financière 2021 octroyée à l'organisme dans le cadre du camp de jour. Cette contribution financière représente 7,7 % du budget prévu par l'organisme pour la tenue de son camp de jour.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 mai 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN  
Agente de développement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1214561019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 61 535 \$ à l'organisme Équipe RDP pour le soutien à sa mission en sports et loisirs pour l'année 2022. Approbation d'un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1997, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme Équipe R.D.P. Ce partenariat a pour objet la prestation d'une offre de service d'activités en loisirs et en sports, pour toutes catégories de clientèles, pour les résidents du quartier de Rivière-des-Prairies. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un (1) an pour le soutien à la mission en sports et loisirs de l'organisme.

Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisme doit revoir et ajuster en temps réel son offre de services et son fonctionnement afin de respecter les consignes sanitaires et les directives de la santé publique. Considérant ces conditions d'incertitude et d'imprévisibilité, l'Arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre de services d'activités, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir ses frais de fonctionnement pour la réalisation de son offre de service d'activités en sports et loisirs pour l'année 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 30 06 0177	Octroi d'une contribution additionnelle au montant maximum de 30 983 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme Équipe RDP pour la réalisation d'un camp de jour estival pour l'année 2021 et de l'approbation de la convention amendée à cet effet.
CA20 30 12 0421	Octroi d'une contribution financière de 60 328 \$ à Équipe RDP pour le soutien à la mission pour l'année 2021. Approbation du projet de convention à cet effet.
CA19 30 12 0460	Prolongation de la convention avec Équipe RDP, adoptée par la résolution CA13 30 10 0375, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et octroi à cet effet, d'une contribution financière de 89 521 \$ pour le programme Activités de loisirs, Club de vacances et Jeunesse.
CA19 30 02 0008	Prolongation de la convention avec Équipe RDP, adoptée par la résolution CA13 30 10 0375, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

et octroi à cet effet, d'une contribution financière de 87 765 \$ pour le programme Activités de loisirs, Club de vacances et Jeunesse.

## **DESCRIPTION**

L'organisme offre une programmation d'activités diversifiées et accessibles afin de répondre aux besoins en activités de sports et de loisirs exprimés par la population du quartier de Rivière-des-Prairies. La programmation d'activités offerte par l'organisme s'adresse aux clientèles de la petite enfance, de la jeunesse, de l'adolescence, des adultes, des aînés et des familles dans les domaines du sport et du loisir. Les activités sont réalisées dans différentes installations et gymnases du quartier de Rivière-des-Prairies. L'Arrondissement octroie une contribution financière pour soutenir l'organisme dans sa prestation d'une offre de services d'activités en sports et loisirs dans le quartier de Rivière-des-Prairies. La programmation détaillée pour l'année 2022 sera transmise à l'arrondissement avant le premier versement de la contribution financière prévue pour le 31 janvier 2022.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière permettra à l'organisme de continuer d'offrir une programmation d'activités accessibles à la population du quartier de Rivière-des-Prairies.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2022, le soutien financier demandé par l'organisme pour soutenir sa mission dans les domaines du sport et du loisir est de 61 535 \$ et représente 30 % des revenus anticipés de l'organisme pour 2022. Cette somme n'inclut pas les activités de camp de jour qui seront analysées de façon distincte au printemps 2022.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le projet répond notamment à la priorité # 9 *"Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire"* et à la priorité #19 *"Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'accessibilité aux activités a un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie de la population. Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité et la qualité des activités offertes aux citoyens par l'organisme. Sans cette contribution financière, l'organisme ne pourrait offrir à prix abordable les activités à la population et l'arrondissement serait privé d'un levier important en matière de développement d'activités sportives et de loisirs.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'organisme a repris le cours normal de ses activités. Il a mis en place les mesures sanitaires appropriées pour permettre la tenue de ses activités en présentiel et maintient une offre virtuelle développée au cours de 2021.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint à l'annexe 3 de la convention. La participation de l'Arrondissement est soulignée dans les

différentes publications de l'organisme.

Équipe RDP conçoit et distribue des dépliants sur sa programmation et possède son propre site Internet et sa page Facebook. De plus, la programmation des activités de l'organisme est diffusée sur le site Internet de l'Arrondissement et dans le journal de quartier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agent de développement de la DCSLDS rencontre périodiquement le répondant de l'organisme pour soutenir l'organisme dans sa prestation de services et pour assurer le suivi de la convention. Des suivis de gestion sont remis périodiquement : les suivis de gestion exigés dans le cadre de la convention sont énumérés dans l'annexe 4 de la convention. L'organisme dépose à chaque mois ses relevés de fréquentations et sur demande, les résultats d'inscription par session. Le rapport d'activités et les états financiers audités sont remis annuellement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 novembre 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Donald HUBERT  
Agent de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-11-10



**Dossier # : 1214561020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution additionnelle de 27 276 \$ à l'organisme Loisirs communautaires Relais du Bout pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 27 276 \$ à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour le soutien à sa mission pour l'année 2022 pour la réalisation d'un camp de jour estival;

D'approuver le projet de convention amendée intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100% par l'Arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 12:08

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1214561020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution additionnelle de 27 276 \$ à l'organisme Loisirs communautaires Relais du Bout pour le soutien à la mission pour l'année 2022, dans le cadre de la réalisation d'un camp de jour estival. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout demande à l'arrondissement une contribution financière supplémentaire pour le soutien à sa mission pour réaliser un camp de jour durant la période estivale 2022.

Ce besoin financier n'avait pas été pris en compte par l'arrondissement, en décembre 2021, lors de la demande initiale de soutien à la mission pour l'année 2022, étant donné le contexte de la pandémie et de l'incertitude quant à la tenue d'un camp de jour.

Compte tenu que la Direction générale de la santé publique a donné son autorisation pour la tenue de camp de jour pour l'été 2022, le présent dossier recommande une contribution financière supplémentaire pour le soutien à la mission de l'organisme pour la réalisation de son camp de jour. L'organisme a remis des prévisions budgétaires pour justifier le soutien financier demandé. La fiche descriptive du camp de jour offert par l'organisme est jointe au présent dossier décisionnel. L'organisme prévoit offrir un camp de jour d'une durée de 7 semaines avec une capacité de 270 enfants par jour.

Le présent dossier recommande l'octroi d'une contribution financière supplémentaire au montant de 27 276 \$, à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, ce qui représente le montant indexé de 2 % de la contribution financière 2021 octroyée à l'organisme dans le cadre du camp de jour. Cette contribution financière représente 8,7 % du budget prévu par l'organisme pour la tenue de son camp de jour.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 mai 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1214561020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 33 285 \$ à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour le soutien à sa mission en sports et loisirs pour l'année 2022. Approbation du projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1996, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement a établi une relation de partenariat avec l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout. Ce partenariat a pour objet la prestation d'une offre de service d'activités en sports et loisirs, pour toutes catégories de clientèles, pour les résidents du quartier de Pointe-aux-Trembles, plus spécifiquement du district de la Pointe-aux-Prairies. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un (1) an pour le soutien à la mission en sports et loisirs de l'organisme. Dans le contexte actuel de pandémie, l'organisme doit revoir et ajuster en temps réel son offre de services et son fonctionnement afin de respecter les consignes sanitaires et les directives de la santé publique. Considérant ces conditions d'incertitude et d'imprévisibilité, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre de services d'activités, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir ses frais de fonctionnement pour la réalisation de son offre de services d'activités en sports et loisirs pour l'année 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 30 06 0176	Addenda - Octroi d'une contribution financière additionnelle à Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour le soutien à la mission pour la réalisation de son camp de jour estival 2021. Approbation du projet de convention amendée à cet effet.
CA20 30 12 0400	Octroi d'une contribution financière de 32 632 \$ à Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour le soutien à la mission pour l'année 2021. Approbation du projet de convention à cet effet.
CA19 30 12 0417	Prolongation de la convention avec Loisirs communautaires le Relais du Bout, adoptée par la résolution CA13 30 10 0382, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et octroi à cet effet, d'une contribution financière de 58 209 \$ pour les programmes Activités de loisirs, Club de vacances et Club

	sportif.
CA18 30 12 0418	Prolongation de la convention avec Loisirs communautaires le Relais du Bout, adoptée par la résolution CA13 30 10 0382, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2019, et octroi à cet effet, d'une contribution financière de 105 629 \$ pour les programmes Activités de loisirs, Club de vacances, Club sportif ainsi qu'Accueil et surveillance.

## DESCRIPTION

L'organisme offre des activités qui s'adressent aux clientèles de la petite enfance, de la jeunesse, de l'adolescence, des adultes, des aînés et des familles dans les domaines du sport et du loisir. Les activités sont réalisées dans différentes installations et gymnases du quartier de Pointe-aux-Trembles. La programmation détaillée pour la session hiver 2022 est jointe au présent dossier dans les pièces jointes. La programmation détaillée pour la session automne 2022 sera transmise à l'arrondissement avant le deuxième versement de la contribution financière prévue pour le 30 juin 2022.

## JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'organisme de continuer d'offrir une programmation d'activités accessibles à la population du quartier de Pointe-aux-Trembles.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2022, le soutien financier demandé par l'organisme pour le soutien à la mission est de 33 285 \$ et représente 7 % des revenus prévus. Cette somme n'inclut pas les activités de camp de jour qui seront analysées de façon distincte au printemps 2022.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le projet répond notamment à la priorité # 9 *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* et à la priorité #19 *"Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"*.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accessibilité aux activités a un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie de la population. Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité et la qualité des activités offertes aux citoyens par l'organisme. Sans cette contribution financière, l'organisme ne pourrait offrir à prix abordable les activités à la population et l'arrondissement serait privé d'un levier important en matière de développement d'activités sportives et de loisirs.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon les règles sanitaires en vigueur, l'offre de services pourrait être affectée (exemple : accès aux gymnases et centres de loisirs non autorisé, capacité d'accueil réduite, etc.). L'organisme tentera alors d'ajuster sa programmation en fonction de ce qui est permis (exemple : offrir des cours à l'extérieur si cela est permis et réalisable).

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint à

l'annexe 3 de la convention. La participation de l'arrondissement est soulignée dans les différentes publications de l'organisme. L'organisme prépare et distribue des feuillets d'informations sur sa programmation et possède son propre site Internet et une page Facebook. La programmation des activités de l'organisme est diffusée sur le site Internet de l'arrondissement et dans le journal de quartier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agent de développement de la DCSLDS rencontre périodiquement le répondant de l'organisme pour soutenir l'organisme dans sa prestation de services et pour assurer le suivi de la convention. Des suivis de gestion sont remis périodiquement : les suivis de gestion exigés dans le cadre de la convention sont énumérés dans l'annexe 4 de la convention. L'organisme dépose à chaque mois ses relevés de fréquentations et sur demande, les résultats d'inscriptions par session. Le rapport d'activités et les états financiers audités sont remis annuellement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 novembre 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve LAVIOLETTE  
agent (e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-11-17



**Dossier # : 1222971003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, au montant de 1 900 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3 Go! RDP, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille RDP 2022. Autoriser un virement de crédit à cet effet.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 900 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3 Go! RDP, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille RDP 2022 prévue le 11 juin 2022, au Parc Ferdinand-Biondi.

D'autoriser les virements de crédits.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-30 15:57

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1222971003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, au montant de 1 900 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3 Go! RDP, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille RDP 2022. Autoriser un virement de crédit à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'initiative 1,2,3 Go! RDP est le promoteur de la Fête famille RDP prévue le samedi 11 juin 2022, au Parc Ferdinand-Biondi. Cet événement rassembleur et mobilisateur pour le milieu permet aux familles de découvrir les ressources du quartier et de profiter d'une multitude d'activités. Compte tenu du contexte pandémique, l'événement n'a pas pu se tenir en 2020 et 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 30 09 0295 D'octroyer une contribution de 2 474,88 \$ à l'organisme Initiative 1,2,3 Go! RDP, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la famille RDP 2019 tenue le 8 juin 2019, au Parc Ferdinand Biondi.

**DESCRIPTION**

Cette contribution financière permet de soutenir l'organisation de cet événement phare pour les familles du quartier. Des milliers de personnes profitent des activités offertes et ont l'occasion de découvrir les organismes et services du quartier. Ce montant est complémentaire au soutien matériel, logistique et professionnel que l'arrondissement apporte à cet événement. En complément, le parc où la Fête de la famille RDP se déroule ne dispose pas d'installations électriques et sanitaires. Un événement de cette ampleur nécessite la location de certains équipements pour accueillir adéquatement les citoyens. L'Arrondissement souhaite appuyer cette initiative par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 900 \$. La contribution de l'arrondissement permettra de défrayer certaines des dépenses.

**JUSTIFICATION**

Cette subvention permet à l'organisme d'offrir un événement de qualité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de cette subvention de 1 900 \$ est prévu au budget de fonctionnement de

l'arrondissement. Il est documenté dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

## **MONTRÉAL 2030**

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

En proposant des activités accessibles, abordables et de qualité et en prenant des mesures de réduction à la source, cet événement vise à inclure des pratiques d'écoresponsabilité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La tenue de cet événement permet aux familles de découvrir les ressources du quartier. Le soutien municipal est essentiel à la réalisation de l'événement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, reliées à la pandémie de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement effectuera un soutien au niveau de la diffusion de l'événement à travers les moyens de communication municipaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les équipes des événements publics, des communications et des travaux publics apportent un soutien dans les délais requis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslaine WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 mai 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE  
Agente de développement

### ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2022-05-17

**Dossier # : 1224561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 200 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour le projet Aînés actifs à vélo 2022 et approuver un virement de crédit et une convention de contribution financière à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non-récurrente, au montant maximale de 10 200 \$, à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour son projet Aînés actifs à vélo 2022.

D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'AQDR-PDÎ établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier et d'autoriser le virement à cet effet.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 12:22**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224561002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 200 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'île de Montréal (AQDR-PDÎ), pour le projet Aînés actifs à vélo 2022 et approuver un virement de crédit et une convention de contribution financière à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2016, l'organisme a créé ce projet pilote grâce à un financement non récurrent de 12 500 \$, provenant du programme fédéral "Nouveaux horizons" et d'une contribution financière de 13 000 \$ provenant de la Table de développement social de Rivière-des-Prairies. L'Arrondissement a contribué financièrement au déploiement du projet dans les quartiers de Rivière-des-Prairies et de Pointe-aux-Trembles en 2017, 2018 et 2019 et 2021, tandis qu'en 2020, le projet n'a pu être réalisé à cause des mesures sanitaires en vigueur dans le contexte de la pandémie. En 2021, 385 résidents de l'arrondissement ont bénéficié de ce service gratuit de transport éco-responsable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 30 05 0142	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2021
CA19 30 05 0137	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2019
CA18 30 05 0139	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2018
CA17 30 04 0112	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ à l'AQDR PDÎ pour le projet Aînés actifs à vélo 2017

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à offrir aux aînés un accompagnement gratuit en tricycle-tandem ou en vélo-taxi pour faire des emplettes ou tout simplement pour profiter d'une sortie dans leur quartier en compagnie de bénévoles de tous les âges. De plus, plusieurs déplacements permettent à cette clientèle de participer aux activités culturelles et de loisirs de l'arrondissement. L'embauche des ressources humaines dépend principalement de l'obtention du programme fédéral d'Emploi Été Canada (EÉC). Ainsi, l'AQDR sollicite à l'Arrondissement une contribution financière pour couvrir les frais reliés aux ressources humaines quant à la

coordination ainsi qu'aux équipements supplémentaires nécessaires.

## **JUSTIFICATION**

La mission de l'AQDR correspond aux responsabilités d'une autre juridiction que celle de l'arrondissement mais nous reconnaissons que ses activités contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Plus spécifiquement, "Aînés actifs à vélo" touche à trois champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social; soit le loisir socio-communautaire, l'activité physique et le développement social. De plus, le transport actif est un enjeu retenu par les acteurs du milieu dans la Politique en saines habitudes de vie de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien financier demandé représente 23 % des dépenses du projet. Le financement et l'imputation sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 3 : "Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone, intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous) ".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les principaux objectifs du projet sont de: briser l'isolement par la participation des aînés à la vie de quartier, promouvoir l'activité physique et le transport actif, favoriser les liens intergénérationnels par l'implication de bénévoles de tous âges. Ce projet s'avère très rassembleur et rayonnant, suscite beaucoup d'intérêt et stimule les liens entre les différents acteurs de l'arrondissement. À défaut d'obtenir le financement de l'arrondissement, le projet ne pourra être réalisé.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Des mesures sont prises par l'Organisme pour respecter les règles sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme poursuivra les opérations de communication afin de promouvoir ce service à la population aînée. La participation de l'arrondissement sera indiquée tel que prévu dans le protocole de visibilité indiqué dans la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Durée de 15 semaines: début juin au début septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 mai 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Donald HUBERT  
Agent de développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2022-05-17



**Dossier # : 1214561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal (CA21 30 05 0144), pour un montant total de 29 850,29 \$, pour la période du 1er juin 2021 au 18 mai 2022, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

Il est recommandé de:

Modifier le montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal (CA21 30 05 0144), pour un montant total de 29 850,29 \$, pour la période du 1er juin 2021 au 18 mai 2022, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-01 14:41

**Signataire :** Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le montant de la contribution financière octroyée à l'organisme Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal (CA21 30 05 0144), pour un montant total de 29 850,29 \$, pour la période du 1er juin 2021 au 18 mai 2022, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver l'addenda de la convention amendée à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme a connu des enjeux en matière de recrutement pour le projet, ce qui a retardé au mois d'octobre la mise en place du projet. De par ce retard de déploiement, de nombreuses activités n'ont pas eu lieu. De plus, la chargée de projet a quitté ses fonctions 6 mois après son arrivée.Ce départ a également mis sur pause les activités prévues dans le projet. Ainsi, le comité des partenaires porteurs du projet a pris la décision de mettre fin au projet considérant les enjeux de main d'oeuvre. Du 98 444 \$ initialement octroyé pour 2021 et 2022, seul un montant de 29 850,29 \$ a été utilisé. L'organisme ayant reçu un seul versement de 49 444 \$ depuis le début du projet, un remboursement par chèque de 19 593,71 \$ devra être fait par la Corporation de développement communautaire de la Pointe à l'arrondissement. Le reste du montant, n'ayant pas été versé, reste dans les coffres de l'arrondissement où une annulation de la demande d'achat est prévue.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
 (Ghyslain WILSON)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 27 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naya KOUSSA  
conseiller(-ere) en développement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214561002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier d'un montant maximum de 115 109 \$, pour l'année 2021, et de 110 109 \$ pour l'année 2022 aux quatre organismes ci-après désignés, Centre de promotion communautaire Le Phare, 1,2,3 Go! RDP, la Corporation de développement communautaire de la Pointe- Région Est de Montréal et Loisirs communautaires Le Relais du bout, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les 4 projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;

- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DÉCISION DÉLÉGUÉE 2208798004**

Approuver la répartition budgétaire et autoriser les virements des montants répartis entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 114 383 \$ en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables

### **CE19 0419 du 13 mars 2019**

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

### **CM17 0166 du 20 février 2017**

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### **CM16 0785 du 20 juin 2016**

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

### ***Pour l'arrondissement***

### **CA1830070267**

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 79 639 \$ aux organismes suivants : Corporation de développement communautaire de la Pointe - Région Est de Montréal 49 440

\$ et Initiative 1,2,3 Go de Rivière-des-Prairies 30 199 \$, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018 et approbation de deux conventions à cet effet.

#### **CA1930040087**

Octroi de trois contributions financières totalisant la somme de 109 794 \$, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019 aux organismes suivants: à la Corporation de développement communautaire de la Pointe Région Est de Montréal, 49 440 \$; à Initiative 1,2,3 Go de Rivière-des-Prairies, 30 199 \$ et à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies, 30 155 \$. Approuver trois projets de convention à cet effet.

#### **CA1930090296**

Octroi de deux contributions financières totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes suivants: Maison de la famille Coeur à rivière pour un montant de 10 000 \$ et Corporation de développement communautaire de la Pointe Région Est de Montréal pour un montant de 10 000 \$. Approuver les deux projets de convention à cet effet dans le cadre de la Politique de l'enfant. Autoriser un virement de 7 455 \$ à la division de la Culture, des bibliothèques du patrimoine et de l'expertise

#### **CA2030090226**

Octroi de deux contributions financières totalisant la somme de 60 354 \$ pour l'année 2020 aux deux organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant: Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies au montant de 30 155 \$ et Initiative 1,2,3 Go de Rivière-des-Prairies au montant de 30 199 \$ . Approuver le virement et les deux projets de conventions à cet effet.

### **DESCRIPTION**

Organisme: Centre de promotion communautaire Le Phare

Projet: Transition

Montant annuel : 31 803 \$

Résumé du projet: Activités en groupe afin de favoriser la réussite éducatives des jeunes de 3 à 17 ans. Soutien et accompagnement individuels avec des intervenants afin de soutenir les jeunes. Moments d'échanges et activités parents-enfants, permettant le renforcement des habiletés parentales sur la thématique de la réussite éducative de leurs jeunes.

Période: 5 mai 2021 au 31 décembre 2022

Organisme: 1,2,3 Go! RDP

Projet: Célébrons les tout-petits à RDP!

Montant annuel : 28 862 \$

Résumé: Mise en place d'activités psychomotrices pour les jeunes en milieu de garde et en plein air. Soutenir les parents dans leur rôle parental par la mise en place d'activités et de moments d'échanges. Célébration des nouveaux-nés, permettant le partage d'information concernant les ressources du territoire.

Période: 4 mai 2021 au 31 décembre 2022

Organisme: La Corporation de développement communautaire de la Pointe-Région Est de Montréal

Projet: Les rendez-vous de la valorisation scolaire

Montant annuel : 49 444 \$

Résumé: Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducatives par la mise en place de 2 rendez-vous annuels (virtuels ou présentiel). Déploiement d'activités concertées entre les organismes, sous la thématique de la persévérance scolaire et mise en place d'un calendrier

commun.

Période: 1 juin 2021 au 31 décembre 2022

Organisme: Loisirs communautaires Le Relais du bout

Projet: Impact jeunesse

Montant annuel : 5 000 \$

Résumé: Offre d'activités de culturelles, sportives et culinaires à faible coût après les classes, pour les enfants de 6 à 11 ans en situation de vulnérabilité.

Période: 25 septembre 2021 au 4 décembre 2021

## JUSTIFICATION

Les projets visent principalement à agir sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes à risque sur le territoire. De plus, une offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs est prévue pour permettre aux enfants de se développer sur différents aspects. Plus précisément, les projets proposés visent plusieurs objectifs du programme du *Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables*, notamment en poursuivant les objectifs suivants :

- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

De plus, le projet déposé par la CDC de la Pointe est le fruit d'une concertation entre les trois instances sectorielles, s'intéressant à la clientèle jeunesse et aux familles : La Table petite enfance de PAT, le Collectif jeunesse de PAT, ainsi que le chantier famille de la Table de développement social. Ainsi, le projet est l'aboutissement d'une mise en commun des priorités de ces différents plan d'action sectoriels, pour arriver à une action concertée et cohérente.

Tous les projets furent déposés dans le cadre d'un appel de projets. Ces derniers ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection composé de professionnels de l'arrondissement et de d'autres arrondissements. La grille d'analyse est jointe dans les pièces jointes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à ce dossier, soit un montant maximum de 115 109 \$ pour l'année 2021 a été transféré dans le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par la ville centrale et un montant maximum de 110 109 \$ pour l'année 2022 est prévu dans le budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale, en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Suite à l'intention de la SDIS de prioriser le 2,1M\$ pour la politique de l'enfant dans son budget de 2022, la décision déléguée 2208798004 témoigne de cet engagement. Tel que décrit la décision ainsi que le cadre de référence, suite à la réception du budget en janvier 2022, le SDIS procédera au virement budgétaire vers les arrondissements afin de leur permettre de réaliser leurs actions.

Le soutien financier recommandé pour les projets se réparti comme suit:

---

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé 2022	Soutien au projet global
		2018	2019	2020			
Centre de promotion communautaire Le Phare	Transition	s/o	s/o	s/o	31 803 \$	31 803 \$	53 %
1, 2, 3 Go RDP!	Célébrons les tout-petits à RDP!	s/o	s/o	s/o	28 862 \$	28 862 \$	95,1 %
La Corporation de développement communautaire de la Pointe	Les rendez-vous de la valorisation scolaire	s/o	s/o	s/o	49 444 \$	49 444 \$	45,1 %
Loisirs communautaires Le Relais du bout	Impact Jeunesse	s/o	s/o	s/o	5 000\$	s/o	6,4%
<b>TOTAL</b>					<b>115 109 \$</b>	<b>110 109 \$</b>	

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles fait partie des quartiers dont les besoins des enfants sont importants et a conséquemment été sélectionné dans le cadre de la Politique de l'enfant. En effet, le portrait socio-économique du territoire démontre qu'en dépit des actions déployées et des efforts du milieu, les facteurs de pauvreté matérielle et/ou sociale d'une grande partie de la population persistent (grande pauvreté, pourcentage important de familles monoparentales, pourcentage élevé de la population de nouveaux arrivants, décrochage scolaire important, etc.). Les retards, tels qu'au niveau des compétences sociales, en maturité scolaire, en développement cognitif et langagier des jeunes demeurent des enjeux importants sur lesquels les différentes tables de quartier se penchent. Ces situations ont une incidence importante sur l'évolution et l'épanouissement des enfants. Les projets présentés dans le cadre de la présente demande offrent des alternatives intéressantes qui pourront soutenir et outiller ces enfants et leurs familles. L'appel de projet étant déployé tardivement, un report compromettrait le bon déploiement des projets.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les Organismes devront s'entendre à cet effet.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, joint en annexe 2 du projet de convention.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Organisme: Centre de promotion communautaire Le Phare  
Nom du projet: Transition  
Période: 5 mai 2021 au 31 décembre 2022  
Évaluation mi-étape : 31 janvier 2022  
Bilan final : 31 janvier 2023

Organisme: 1,2,3 Go! RDP  
Nom du projet: Célébrons les tout-petits à RDP !  
Période: 5 mai 2021 au 31 décembre 2022  
Évaluation mi-étape : 31 janvier 2022  
Bilan final : 31 janvier 2023

Organisme: La Corporation de développement communautaire de la Pointe-Région Est de Montréal  
Nom du projet: Les rendez-vous de la valorisation scolaire  
Période: 1 juin 2021 au 31 décembre 2022  
Évaluation mi-étape : 31 janvier 2022  
Bilan final : 31 janvier 2023

Organisme: Loisirs communautaires Le Relais du bout  
Nom du projet: Impact jeunesse  
Période: 25 septembre 2021 au 4 décembre 2021  
Bilan final : 4 janvier 2022

Les organismes s'engagent à remplir sur la plate-forme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 27 avril 2021

Julie BOISVERT, 30 mars 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denise GUERTIN  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2021-04-27

**Dossier # : 1221227001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ ainsi d'un montant maximum de 10 000 \$ pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023 non récurrente destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé:

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies, pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023.
- D'octroyer une contribution financière maximale non récurrente de 25 000 \$ et d'une contribution financière maximum de 10 000 \$ pour l'organisation des deux journées de type marché public, à cette fin.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-30 15:55**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221227001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ ainsi d'un montant maximum de 10 000 \$ pour l'organisation de la tenue de deux journées de type marché public pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023 non récurrente destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique de Rivière-des-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la mobilisation des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies, l'Association des gens d'affaires de RDP (AGARDP) a vu le jour au mois d'octobre 2020 suite à l'initiative de commerçants et professionnels du quartier. L'assemblée de fondation de la corporation s'est tenue le 7 décembre 2020. L'association compte, en 2022, plus de 22 membres dans la communauté. Plusieurs actions ont été mises en place notamment, des autocollants afin d'identifier les commerces membres et de créer un sentiment d'appartenance à la communauté, la création d'un site internet, la tenue de deux événements de réseautage et de deux campagnes de sociofinancement sur leur territoire pour répondre à l'enjeu de liquidité engendré par la crise sanitaire. Ils ont également offert de la formation et du coaching par Détail formation à leurs membres. Il y a eu ainsi un événement public, RDP en folie qui était destiné aux familles et aux membres du quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 3003 0053: Approbation de la convention avec l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et octroi d'une contribution financière maximale de 25 000 \$ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, non récurrente, pour réaliser son Projet dans le cadre de la revitalisation et du développement économique du quartier de Rivière-des-Prairies.

**DESCRIPTION**

La mission de l'Association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies (RDP) rejoint plusieurs axes d'orientation stratégiques présentes dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation des artères commerciales, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique de Rivière-des-Prairies ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la

communauté d'affaires.

La raison d'être de l'Association est de favoriser la promotion et le développement économique des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies. Ils ont initié un mouvement de rassemblement car il est important de rester solidaires en ces temps de pandémie et de relance post-pandémie. Ce regroupement permet ensemble de dynamiser le quartier de Rivière-des-Prairies afin d'améliorer sa notoriété et ainsi favoriser la croissance des commerces et des entreprises.

## **JUSTIFICATION**

Dans l'optique de mobiliser les membres existants et de démarcher de nouveaux membres du territoire de l'association, il est proposé dans leur plan d'action, des formations, des activités de réseautage, et la tenue de deux événements de type marché public. L'organisme souhaite ainsi participer aux événements publics de l'arrondissement afin de mettre en valeur les membres de l'association.

La tenue des deux événements de type marché public se fera au parc Armand Bombardier et dans le cadre d'événements existants afin d'assurer l'achalandage et la visibilité auprès des citoyens et des organismes du territoire de RDP.

Les événements existants sont les suivants : RDP en folie et La Foire Antillaise. Ils auront lieu le 13 et 27 août.

En cas de pluie, les deux jours de type marché public auront quand même lieu. Ils s'installeront à côté du chalet le cas échéant.

Lors de ces journées, les citoyens pourront trouver une offre de restaurations, une offre de maraîchers et quelques artisans seront également sur place.

Ils concentreront également leurs efforts sur le déploiement d'un plan d'action de communication notamment par la bonification de leur site internet et de la création contenu afin de faire la promotion de leurs membres (capsules vidéos des membres). Le plan de communication inclut leur présence sur les réseaux sociaux. Dans la perspective de soutenir une visibilité auprès de la communauté d'affaires, l'AGARDP est nouvellement membre de la CCEM et de la CCPDI. Elle pourra assurer une représentation auprès des deux chambres de commerce.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des prévisions budgétaires détaillées sont incluses dans la demande de soutien financier (l'annexe 1) de la convention. La contribution financière demandée représente 81 % des dépenses de l'Association et un maximum de 10 000 \$ sera octroyé pour la tenue deux événements de type marché public.

L'Association a besoin d'un.e chargé.e de projets pour réaliser l'ensemble de son plan d'action. Il justifie ce besoin par la nécessité de soutenir les heures d'une ressource régulière pour prendre charge des activités, du démarchage de nouveaux membres et de la recherche de commandites. De plus, cette ressource sera responsable entre autres, de mobiliser toutes les entreprises et d'arrimer les activités.

## **MONTRÉAL 2030**

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans soutien financier, l'Association ne pourrait pas offrir de soutien aux commerçants et professionnels du quartier de Rivière-des-Prairies. À part la cotisation des membres, il n'y a aucun financement disponible.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact sur l'échéancier des activités prévues au plan d'action (annexe 1 de la convention). L'Association adaptera son mode d'intervention (présentiel ou virtuel) en fonction des consignes sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement relayera les informations pertinentes de l'Association et enverra par courriel les informations pertinentes liés aux programmes, subventions et réglementations municipales à l'AGARDP.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'approbation du présent dossier décisionnel, l'Association des gens d'affaires de RDP réalisera les actions proposées dans son plan d'action à savoir, le démarchage auprès de nouveaux membres et créer, réaliser la tenue d'une programmation événementielle auprès de leurs membres et la tenue d'un marché public, associé à deux événements publics de l'arrondissement.

Juin : activité de réseautage pour les membres

Août: 2 journées de marché public

Septembre : Formation et/ou activité de réseautage pour les membres

Octobre: Organisation d'un événement dans le cadre d'Halloween

Décembre: Organisation d'un événement dans le cadre de Noël au Village

Ils envisagent également d'établir des collaborations auprès d'événements existant des organismes du territoire de Rivières-des-Prairies.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 26 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille SCHEED  
commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-05-27



**Dossier # : 1221227002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023, non récurrente, destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

et unanimement résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022-2023.

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-30 15:56

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221227002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023, non récurrente, destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles rejoint plusieurs axes d'orientations stratégiques présentes notamment dans le PPU du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 3003 0061 : Adopter la Planification stratégique en développement économique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CA16 30 05 0108 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 14 500 \$ pour l'année 2016, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action 2016 destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cette fin.

CA17 30 04 0103 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 17 500 \$ pour l'année 2017, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action 2017 destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cette fin.

CA18 30 06 0206 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution

financière de 17 500 \$ pour l'année 2018, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action 2018 destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cette fin.

CA19 30 06 0176 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, non récurrente, afin de contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

## DESCRIPTION

La contribution financière vise à soutenir la mission de l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT) et la réalisation des six objectifs de résultats suivants :

- 1) Effectuer le renouvellement des membres existants et accroître le nombre de membres de l'ACPVPAT;
- 2) Promouvoir les mesures économiques liées à la COVID-19 auprès des membres et des non membres (commerçants et place d'affaires du territoire concerné) de l'ACPVPAT;
- 3) Renforcer la collaboration et les partenariats avec la communauté d'affaires ainsi qu'avec les intervenants sur le territoire;
- 4) Accroître l'achalandage du Vieux-Pointe-aux-Trembles par l'intermédiaire d'événements publics;
- 5) Mettre en place des actions de communication et de promotion de l'ACPVPAT, de ses membres et de son territoire;
- 6) Tenir des activités de réseautage destinées aux membres et aux partenaires de l'ACPVPAT;
- 7) Travailler de concert avec le commissaire au développement économique pour le développement commercial;
- 8) Assurer une présence active des commerçants.

## JUSTIFICATION

En 2021, l'ACPVPAT comptait 25 membres sur une possibilité de 40. C'est une augmentation contrairement à l'année dernière. Toutefois, les commerçants subissent encore de grandes difficultés financières. L'Association a réussi à mobiliser les commerçants via entre autres les réseaux sociaux afin de les informer des programmes d'aides gouvernementaux. L'Association a participé à plusieurs rencontres avec les acteurs du milieu et l'arrondissement afin de représenter leurs membres pour passer à travers cette période difficile. À l'initiative de la ville de Montréal, ils ont organisé une campagne de sociofinancement en collaboration avec l'association des gens d'affaires de Rivière-des-Prairies et la CCPDI. Plusieurs activités de promotions ont été organisées afin de soutenir les commerces dans leur rayonnement auprès de la population locale: campagne de mes achats à quelques pas, incluant Code QR et les visites virtuelles des commerces.

La création du projet des visites virtuelles des commerces a permis à l'ACPVPAT de les nommer au GALA ESTIM de la CCEM.

Cette année l'ACPVPAT prévoit organiser leurs événements en collaboration avec l'arrondissement à savoir la Tablee des voisins dans le cadre des terrasses éphémères et la cueillette du village dans le cadre de magie d'automne. Ils comptent poursuivre leurs activités de promotion afin d'encourager l'achat local. Ils auront également un rôle important à jouer dans le cadre des travaux de la rue Notre-Dame et dans la relance économique du secteur. L'organisme souhaite ainsi offrir de l'accompagnement à leurs membres afin de répondre aux enjeux engendrés par les travaux.

L'Association a besoin de maintenir le 7 500 \$ pour réaliser l'ensemble de son plan d'action. Il

justifie en partie ce maintien par la nécessité de soutenir les heures d'une ressource régulière pour prendre charge des activités, du démarchage de nouveaux membres et de la recherche de commandites et ainsi payer le bureau de la permanence. De plus, cette ressource sera responsable entre autres, de mobiliser tous les commerçants, incluant la rue Saint-Jean-Baptiste.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier décisionnel recommande d'octroyer une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ pour la période du 7 juin 2022 au 8 juin 2023 à l'ACPVPAT. La contribution financière de l'arrondissement représente 45 % du budget de l'organisme. Cette somme sera versée en quatre versements, tel qu'indiqué à l'article 5.2 de la convention.

## **MONTRÉAL 2030**

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le financement, ils ne pourront réaliser qu'une partie de leurs activités prévues dans le plan d'action.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La programmation de l'ACPVPAT a été impactée par les mesures sanitaires en vigueur de l'année 2021. Ils n'ont pas été en mesure de mettre en place tous les événements souhaités, entre autres, la *Tablée des lutins* ainsi que la *Tablée des voisins*. Étant donné que les rassemblements n'étaient pas permis aux dates proposées, ils ont toutefois misés leurs efforts sur les objectifs suivants de leur plan d'action : le renouvellement des membres, renforcer la collaboration et les partenariats avec la communauté d'affaires ainsi que les grands intervenants du territoire, mettre en place des actions de communication et de promotion de l'Association, de ses membres et de son territoire. Les sommes non affectées dans les états financiers seront allouées dans les événements et les activités de l'année en cours. Enfin, tel qu'indiqué dans les états financiers, ils ont reçu l'année dernière une commandite de la Société de développement Angus et de la caisse populaire Desjardins de Pointe-aux-Trembles afin de soutenir l'organisme et ses membres de l'ACPVPAT. Ces deux contributions expliquent en grande partie le surplus budgétaire de l'ACPVPAT.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ils concentreront également leurs efforts sur le déploiement d'un plan d'action de communication notamment par la bonification de leur site internet et de la création contenu afin de faire la promotion de leurs membres. Le plan de communication inclut leur présence sur les réseaux sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier et étapes subséquentes

Suite à l'approbation du présent dossier décisionnel, l'ACPVPAT réalisera les actions proposées dans son plan d'action et à cet effet, réalisera les événements suivants:

Juillet : *tablée des voisins* intégrée à l'événement public aux terrasses éphémères

Octobre: *La cueillette du Village* (Halloween) intégrée à l'événement public - Magie

d'automne (Halloween)

Décembre: *La tablée des lutins* intégrée à l'événement public Noël au Village.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 26 mai 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Camille SCHEED  
commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-05-27



**Dossier # : 1221227005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention avec l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre de marché public dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Octroi d'une contribution financière aux Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 000 \$ et édicition des ordonnances les autorisant.

Il est recommandé:

D'approuver la convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et l'organisme "Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles", pour la tenue d'un marché public pour l'année 2022.

D'octroyer une contribution financière de 45 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022, tel que demandé par l'organisme.

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance numéro OCA22-(M-2)-001 jointe à la présente, permettant l'établissement d'un marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA22-(B-3)-003 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance numéro OCA22-(P-1)-003 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé (article 315)), l'ordonnance numéro OCA22-(RCA09-Z01)-003 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site identifié, aux dates et aux heures déterminés dans l'ordonnance.

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques ou son représentant, à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-01 19:59

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221227005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention avec l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre de marché public dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Octroi d'une contribution financière aux Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 45 000 \$ et édition des ordonnances les autorisant.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'assurer la réouverture du marché public pour la saison 2022 à la Place du Village à Pointe-aux-Trembles, le conseil d'arrondissement doit se prononcer sur l'octroi d'une contribution financière. Depuis la première année d'opération en 2011, l'arrondissement a octroyé à l'organisme promoteur une contribution financière annuelle pour soutenir l'organisation d'un marché public dans le quartier de Pointe-aux-Trembles. Le montage financier de l'organisme démontre qu'un soutien financier est nécessaire pour en assurer sa pérennité.

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8 (vente) et article 3 (consommation d'alcool);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01, a.315) affichage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 30 05 0138 Approbation de l'entente avec l'organisme Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre de marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'une offre de marchés publics pour l'année 2020. Ordonnances les autorisant et octroi d'une contribution financière aux Marchés publics de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour un montant de 40 000 \$.

**DESCRIPTION**

Le Marché public de Pointe-aux-Trembles a été créé suite au dépôt des résultats d'une étude réalisée en 2010-2012 par la CDC de la Pointe, région est de Montréal. L'une des conclusions de cette étude recommandait favorablement la mise en place d'un marché saisonnier dans le quartier de Pointe-aux-Trembles. Le bilan des activités des années 2011 à

2021 ayant été positif, il est souhaitable que l'offre de service soit reconduite cette année. En 2021, malgré la pandémie, l'organisme a réussi à mettre sur pied un marché dynamique et diversifié, où l'achalandage s'était accru de 165%, avec près de 12 000 visiteurs. 15 exposants étaient présents chaque samedi, de 10:00 à 15:00. L'expérience globale des usagers est demeurée agréable malgré les restrictions, et le week-end du Marché de Noël a connu le même succès

En 2022, le Marché compte bien profiter du momentum qu'offrent le déconfinement et le retour de la navette fluviale pour augmenter significativement le nombre d'exposants du Marché. Pour ce faire, le Marché maximisera l'occupation de l'espace pavé sur la Place du Village pour accueillir 15 à 17 kiosques, dont l'offre est exclusivement composée de produits alimentaires frais ou transformés et de prêt-à-manger (pizza, crèmerie, BBQ charbon de bois, etc.). De plus, avec l'ajout du kiosque, la *Buvette du Quai* à son écosystème, le Marché public agrandira la superficie de ses activités jusque dans le Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, où une "Allée des Artistes" y sera tenue, avec 6 exposants supplémentaires spécialisés en divers métiers d'art (bijoux, poterie, textile, peinture, etc.).

Le Marché sera ouvert chaque samedi du 28 mai au 17 septembre 2022, de 10:00 à 15:00 (Voir en annexe Programmation 2022).

Le Kiosque (La Buvette du quai) sera ouvert du 14 mai au 17 septembre 2022. Le Marché public va animer le kiosque, le vendredi (15:00 à 21:00) et le samedi (9:00 à 21:00), afin d'y fournir une offre de service de nourriture et de boissons aux citoyens et aux visiteurs du quartier, qui souhaitent se ravitailler tout en profitant du paysage et des activités culturelles disponibles sur le site. Le Marché public travaillerait de concert avec une entreprise locale, pour offrir une offre alimentaire et se partagera l'animation du kiosque avec cette dernière. (Voir en annexe l'horaire du kiosque).

Par ailleurs, le Marché a obtenu une subvention de Développement Économique Canada pour concevoir une infrastructure pérenne sur la Place du Village. Ce projet d'aménagement vise à améliorer et à prolonger l'expérience de visite —tant pour la clientèle que les exposants— que ce soit lors des jours de pluie ou de soleil ardent. La forme que prendra cette structure est encore au stade d'analyse et de recommandations, mais c'est en pleine collaboration avec l'arrondissement et les autres acteurs du milieu que le marché souhaite aller de l'avant.

Il est à noter, que tant la gestion financière du kiosque, que la gestion financière de la future structure permanente du Marché, sont indépendantes de la gestion financière du Marché public, qui fait l'objet de cette demande de contribution financière.

**Cette année, le Marché public demande une contribution financière de 45 000\$, plutôt que le 40,000\$ demandé à chaque année.**

Le Marché public justifie cette augmentation de la demande de contribution financière, à cause de la réponse du programme Emplois Été Canada. Bien que le Marché a reçu la confirmation de la subvention d'Emplois Été Canada, sauf que cette année, seules 9 des 16 semaines demandées seront subventionnées pour la main d'œuvre. Les conditions n'étant pas les mêmes que l'an dernier, un minimum de 30 heures par semaine est requis, et ce, pour chaque employé. Le Marché est donc en mesure de couvrir 9 semaines pour 3 employés à 30 heures par semaine pour assurer les opérations du Kiosque. À noter que trois autres employés seront affectés aux opérations du Marché, à leur charge. Il est à noter, que les frais liés à l'exploitation du kiosque sont exclus de la présente demande de subvention, ceux-ci font partie d'un budget distinct.

Il est vrai que la contribution financière accordée au Marché public est restée inchangée à 40,000\$ depuis 2018, et ce, malgré l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, qui est notamment très importante cette année.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. La tenue de marchés publics favorise des échanges conviviaux entre les producteurs et les consommateurs. Ces événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. En plus, le marché public dans RDP-PAT s'inscrit dans les initiatives de l'arrondissement d'encourager l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie.

Pour réaliser la présentation d'événements sur le domaine public, plusieurs autorisations sont nécessaires. Le présent dossier permettra d'autoriser la tenue du marché à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles par ordonnance, ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public et d'édicter, les ordonnances y autorisant, selon le cas: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, l'affichage, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés, aux dates et heures mentionnées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Comme à chaque année, une contribution financière de 40 000\$ est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet s'inscrit dans la priorité 19 de Montréal 2030, qui est celle d'offrir à l'ensemble des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'approbation du Conseil d'arrondissement, la programmation des marchés publics ne pourra être réalisée. L'apport budgétaire de l'arrondissement vient compléter le montage financier de l'organisme.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La tenue du Marché public se fera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. L'organisme mandataire assumera les activités de communication et identifiera le soutien de l'arrondissement dans toutes ses publications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le commissaire au développement économique responsable du dossier assumera le suivi des obligations relatives à la convention et la coordination du soutien.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 31 mai 2022  
Julie BOISVERT, 25 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karim ELFILALI  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-05-27

**Dossier # : 1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 août 2021 au 16 février 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention bail par laquelle la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et service sociaux de l'est-de-l'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 août 2021 au 16 février 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202).
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
4. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédit à cette fin.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 14:09

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 février 2022 au 16 août 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention bail par laquelle la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et service sociaux de l'est-de-l'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 février 2022 au 16 août 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202).
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
4. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédit à cette fin.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-01-12 15:33

**Signataire :**

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



**Dossier # : 1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de trois mois, soit du 17 août au 16 novembre 2022 pour un montant de 27 152,49 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 27 152,49 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

**Il est recommandé :**

1. d'approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de trois mois, soit du 17 août 2022 au 16 novembre 2022 pour un montant de 27 152,49 \$ (bâtiment 8202);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 27 152,49 \$ et approuver des virements de crédit à cette fin;
4. Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-30 15:52**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 août 2021 au 16 février 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Reconduire le bail pour une durée de six mois, soit du 17 août 2021 jusqu'au 16 février 2022, pour des espaces situés au 10950, boul. Perras, pavillon 3. Selon entente avec le locateur, nous nous sommes prévalus de l'option de renouvellement du bail, pour une période de six mois.

Étant donné que nous devons respecter certaines conditions sanitaires, nous devons reconduire le bail avec le Centre intégré universitaire de Santé et de Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal pour une durée de 6 mois. Ce qui nous permettra de continuer la mission des travaux publics tout en respectant les règles de la santé publique.

Prendre note que pendant la durée du bail, le locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant au locateur un préavis écrit de trente (30) jours avant la date de résiliation, sans pénalité pour le locataire.

La dépense totale de loyer pour la durée de la reconduction est de 54 304,98\$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**DÉPENSES LOCATION**

	<b>Loyer brut pour la période du 17 août 2021 au 16 février 2022</b>
Superficie de 9 688 pc <sup>2</sup>	
Loyer brut	7 872 \$
TPS	393,30 \$
TVQ	785,23 \$
<b>Loyer total mensuel</b>	<b>9 050, 83 \$</b>

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 juin 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 février 2022 au 16 août 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Reconduire le bail pour une durée de six mois, soit du 17 février 2022 jusqu'au 16 août 2022, pour des espaces situés au 10950, boul. Perras, pavillon 3. Selon entente avec le locateur, nous nous sommes prévalus de l'option de renouvellement du bail, pour une période de six mois.

Étant donné que nous devons respecter certaines conditions sanitaires, nous devons reconduire le bail avec le Centre intégré universitaire de Santé et de Services Sociaux de l'est-de-l'île-de-Montréal pour une durée de 6 mois. Ce qui nous permettra de continuer la mission des travaux publics tout en respectant les règles de la santé publique.

Prendre note que pendant la durée du bail, le locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant au locateur un préavis écrit de trente (30) jours avant la date de résiliation, sans pénalité pour le locataire.

La dépense totale de loyer pour la durée de la reconduction est de 54 304,98\$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**DÉPENSES LOCATION**

	<b>Loyer brut pour la période du 17 février 2022 au 16 août 2022</b>
Superficie de 9 688 pc <sup>2</sup>	
Loyer brut	7 872 \$
TPS	393,30 \$
TVQ	785,23 \$
<b>Loyer total mensuel</b>	<b>9 050, 83 \$</b>

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 10 janvier 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de trois mois, soit du 17 août au 16 novembre 2022 pour un montant de 27 152,49 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 27 152,49 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Reconduire le bail pour une durée de trois mois, soit du 17 août 2022 jusqu'au 16 novembre 2022, pour des espaces situés au 10950, boul. Perras, pavillon 3. Selon entente avec le locateur, nous nous sommes prévalus de l'option de renouvellement du bail, pour une période de trois mois.

Étant donné que nous devons respecter certaines conditions sanitaires, nous devons reconduire le bail avec le Centre intégré universitaire de Santé et de Services Sociaux de l'est-de-l'île-de-Montréal pour une durée de 3 mois. Ce qui nous permettra de continuer la mission des travaux publics tout en respectant les règles de la santé publique.

Prendre note que pendant la durée du bail, le locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant au locateur un préavis écrit de trente (30) jours avant la date de résiliation, sans pénalité pour le locataire.

La dépense totale de loyer pour la durée de la reconduction est de 27 152,49 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

**DÉPENSES LOCATION**

	<b>Loyer mensuel brut pour la période du 17 août 2022 au 16 novembre 2022</b>
Superficie de 9 688 pc <sup>2</sup>	
Loyer brut	7 872 \$
TPS	393,30 \$
TVQ	785,23 \$
<b>Loyer total mensuel</b>	<b>9 050, 83 \$</b>

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 10 mai 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN  
secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi <sup>2</sup> pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme d'un an, soit du 17 août 2020 au 16 août 2021 pour un montant de 108 603,09 \$ (bâtiment 8202) et approuver une dépense de 6 317,88 \$ taxes incluses pour l'achat de bien non capitalisable . La dépense totale est de 114 920,97 \$ incluant les taxes applicables. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 114 920,97 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le contexte de la covid-19, nous devons relocaliser des employés cols bleus afin de maintenir une distanciation sociale. Les locaux qu'ils occupent présentement, soit : l'aréna René-Masson, l'aréna Rodrigue-Gilbert ainsi que le centre aquatique de Rivière-des-Prairies ne seront plus disponibles pour accueillir les employés cols bleus, car les activités recommenceront d'ici la mi-août, nous devons donc les relocaliser dans un autre bâtiment.

Nous avons reçu l'information que Boscoville disposait de locaux correspondant à nos besoins.

Il appert que Boscoville, anciennement Boscoville 2000 jusqu'au 17 mars 2016, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser le développement et la participation sociale des jeunes de 0 à 30 ans.

Le sous bail a été négocié de gré à gré avec l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville des espaces situés au 10950, boulevard Perras, d'une superficie de 9 688 pi<sup>2</sup>, utilisés pour les besoins de la direction des travaux publics, incluant 20 espaces extérieurs de stationnement pour les véhicules personnels et 10 espaces pour les camions à déchet, réservés sans frais additionnels pour la Ville. Le terme initial du sous-bail est d'un an,

soit du 17 août 2020 au 16 août 2021.

Le Locataire accorde aussi au Sous-Locataire une (1) option de renouvellement du Sous-bail, pour une période d'une (1) année, commençant le 17 août 2021 et se terminant le 16 août 2022.

Voici la répartition des employés qui seront relocalisés à Boscoville :

**À compter de la fin août jusqu'à la mi-novembre:**

- 46 employés des parcs de semaine jour;
- 12 employés des parcs de fin de semaine jour;
- 30 employés de la voirie de semaine jour.

**À compter de la mi-novembre pour la période hivernale**

- 25 employés des parcs de semaine jour;
- 39 employés de la voirie de semaine jour;
- 11 employés de la voirie de semaine nuit.

**JUSTIFICATION**

Cette convention de sous-bail permettra à la direction des travaux publics de l'arrondissement de poursuivre sa mission

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉPENSES LOCATION**

<b>Superficie de 9 688 pc<sup>2</sup></b>	<b>Loyer brut pour la période du 17 août 2020 au 16 août 2021</b>
Loyer brut	7 871, 50 \$
TPS	393,58 \$
TVQ	785,18 \$
Loyer total mensuel	<b>9 050, 26 \$</b>

L'arrondissement accepte "tel quel" le local, sans nécessiter des travaux d'aménagement de la part de Boscoville.

Le loyer mensuel est de 9 050,26, taxes incluses et est fixe pour la durée du sous-bail. Le loyer comprend les taxes foncières et les frais d'exploitation.

Le loyer est prévu au budget du surplus de l'arrondissement.

La dépense totale de loyer pour la durée de l'entente avec Boscoville, incluant les taxes applicables, est de 108 603,09 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le taux de location pour ce type de location incluant le terrain dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 8,00 \$/pi<sup>2</sup> et 14 \$/pi<sup>2</sup>. Le loyer annuel brut pour la durée du sous-bail représente 9,75 \$/pi<sup>2</sup>, incluant les frais d'exploitation et 30 espaces extérieurs de stationnement.

De plus, une dépense de 6317,88 \$ taxes incluses pour l'achat de biens non capitalisables

est requise pour la commodité des employés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus de la convention de sous-bail, la direction des travaux publics de l'arrondissement devra trouver de nouveaux locaux pour se relocaliser

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Charles-Hervé AKA, 17 août 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN

**ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE

Le : 2020-08-17

Secrétaire de direction

directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1222468004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 mars au 29 avril 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2022.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois d'avril 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 mars au 29 avril 2022.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois d'avril 2022 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois d'avril 2022.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-13 14:42

**Signataire :**

Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1222468004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois d'avril 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 mars au 29 avril 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois d'avril 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois d'avril 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois d'avril 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 26 mars au 29 avril 2022.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois d'avril 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois d'avril 2022.

**JUSTIFICATION**

S.O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda L DOUCET  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-13

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe



**Dossier # : 1227960006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2021 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles.

**IL EST RECOMMANDÉ**

De prendre acte du rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2021 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

De procéder à la publication de ce document dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à le distribuer de porte à porte chez les citoyens.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-27 12:45

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227960006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers 2021 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon les dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 30 06 0188:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens ( 1217960005 ).

**CA20 30 06 0147:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1202468004).

**CA19 30 06 0188:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1192468004).

**CA18 30 06 0180:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1182468004).

**CA17 30 07 0227:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1170448004).

**CA16 30 07 0203:** de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1160448006).

## **DESCRIPTION**

Le rapport de la mairesse sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce document est jointe au présent dossier décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Aucun

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les cités et villes, article 105.4, sanctionnée le 15 juin 2006 et l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis LAROCQUE  
chef de division des ressources financières et  
matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2022-05-25



**Dossier # : 1227960005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2021 pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal, adoptée par le conseil municipal du 16 mai 2022. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 6 532 700 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet

**CONSIDÉRANT QUE:**

L'adoption par le conseil municipal le 16 mai 2022, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal, Les surplus de gestion de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles totalisent 6 532 700 \$ pour l'exercice financier 2021;

**Il est recommandé:**

D'approuver l'affectation d'une somme de 16 712,63 \$ à la réserve pour imprévus;

D'approuver l'affectation d'une somme de 736 435,63 \$ à la réserve pour le déneigement;

D'approuver l'affectation d'une somme de 5 779 551,74 \$ pour divers besoins de l'arrondissement soit:

- un montant de 971 000 \$ affecté à la réalisation du projet Espace Rivière ;
- un montant de 50 000 \$ affecté au Plan d'action en agriculture urbaine;
- un montant de 200 000 \$ affecté aux honoraires professionnels pour divers projets

immobiliers;

- un montant de 350 000 \$ affecté aux travaux non capitalisables;
- un montant de 430 393,28 \$ affecté comme réserve pour ester en justice - volet

immobilisations;

- un montant de 168 400 \$ affecté aux ressources pour le projet espace rivière;
- un montant de 200 000 \$ affecté à la Relance événementielle;
- un montant de 100 000 \$ affecté à l'acquisition d'équipements pour installations;
- le solde de 3 309 758,46 \$ affecté aux surplus libres de l'arrondissement.

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

De procéder à la ventilation des surplus de 2021, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et autoriser les virements de crédits à cet effet.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-31 13:53

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227960005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2021 pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal, adoptée par le conseil municipal du 16 mai 2022. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 6 532 700 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La résolution CM22 0636 adoptant la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

Les résultats financiers de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles présentent un surplus de gestion de 6 532 700 \$ pour l'année 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM22 0636- 16 mai 2022** - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation des surplus 2021 à des projets spécifiques. (1226254001).

**CA21 30 06 0187 – 1 juin 2021** - Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2020 pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal, adoptée par le conseil municipale du 17 mai 2021. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 6 369 200 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet. (1217960004)

**CM21 0589- 17 mai 2021** - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation des surplus 2020 à des projets spécifiques. (1216254001).

**CA20 30 06 0146 – 2 juin 2020** - Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2019 pour

l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution d'utilisation et renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal, adoptée par le conseil municipal du 20 avril 2020. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 2 199 800 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet. (1202468003).

**CM20 0410 - 20 avril 2020** - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation des surplus 2019 à des projets spécifiques. (1205205001).

**CA19 3006 0189 - 4 juin 2019**: Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2018 pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2017 de la Ville de Montréal adoptée par le conseil municipal le 13 mai 2019. Affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 5 857 500 \$ et autorisation des virements de crédits à cet effet. (1192468003).

**CM 19 0591 - 13 mai 2019** - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation des surplus 2018 à des projets spécifiques. (1195205001).

## DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal présenté en pièce jointe, propose les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes:

***1) Le comblement jusqu'à concurrence de 50% du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;***

Le budget annuel original selon le MAMH est de 6 280 700 \$.

La réserve actuelle de déneigement est de 4 263 564,37 \$. Nous prévoyons une affectation de surplus supplémentaire de 736 435,63 \$ ce qui permettra d'ajuster cette réserve au montant de 5 000 000 \$.

***2) Le comblement jusqu'à concurrence de 100% du budget annuel (estimé des coûts 2021), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts "santé et sécurité au travail" à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus établi;***

Le budget annuel pour la SST est de 1 350 000 \$. La réserve actuelle aux livres est de 1 350 000 \$. Nous ne prévoyons aucune affectation puisque nous avons atteint la cible budgétaire.

***3) Le comblement jusqu'à 1,5% du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;***

Cette réserve s'établit pour l'arrondissement à 948 573,37 \$. Elle est en deçà du maximum prévu correspondant à 1,5 % de 64 352 400 \$, le budget de l'arrondissement en 2022, soit 965 286 \$. Nous prévoyons une affectation pour la différence équivalente à 16 712,63 \$.

**4) Tout solde du surplus de gestion de 2021, déterminé pour l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.**

Le résiduel de 5 779 551,74 \$ sera réparti comme suit :

- un montant de 971 000 \$ affecté à la réalisation du projet Espace Rivière ;
- un montant de 50 000 \$ affecté au Plan d'action en agriculture urbaine;
- un montant de 200 000 \$ affecté aux honoraires professionnels pour divers projets immobiliers;
- un montant de 350 000 \$ affecté aux travaux non capitalisables;
- un montant de 430 393,28 \$ affecté comme réserve pour ester en justice - volet immobilisations;
- un montant de 168 400 \$ affecté aux ressources pour le projet espace rivière;
- un montant de 200 000 \$ affecté à la Relance événementielle;
- un montant de 100 000 \$ affecté à l'acquisition d'équipements pour installations;
- le solde de 3 309 758,46 \$ affecté aux surplus libres de l'arrondissement.

#### JUSTIFICATION

La répartition des affectations de surplus telle que proposée permettra à l'arrondissement de s'assurer, dans la mesure du possible, de répondre aux projets et besoins de l'arrondissement tout en maintenant une saine gestion financière en maintenant ses réserves.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les résultats financiers de l'arrondissement présentés en pièces jointes montrent un surplus de gestion de 6 532 700 \$ pour l'année 2021. Ce surplus s'établit comme suit :

<b>1) Résultant des opérations pour 3 946 100 \$ soit :</b>
<b>Budget des revenus</b> – Occupation du domaine public : (356 500 \$), Locations de salles et d'installations récréatives : (121 400 \$), Subventions BF gouvernementales et autres : (26 000 \$), Licences et permis divers : 56 800 \$, Amendes : (25 700 \$), Divers : 28 200 \$, Contrôle animalier : (58 300 \$), Études de demandes et services techniques : (117 000 \$), Travaux effectués par la ville : (113 100 \$)
<b>Budget des dépenses</b> – Services techniques et autres : 1 466 900 \$, Honoraires professionnels : 762 800 \$, Électricité et énergie : 1 104 100 \$, Autres biens non durables : 969 100 \$, Location : 232 700\$, Entretien réparation 790 200 \$, Transport et communication : 155 000\$, Contribution aux organismes : 121 500 \$, Rémunération globale : (625 200 \$), Biens durables : (212 700 \$), Remboursement dépenses reliées à la Covid-19 : 42 400 \$, Passif environnemental à recouvrer : (84 300 \$), Ester en justice : (43 400 \$)
<b>2) Résultant des ajustements de fin d'année (corporatifs) pour 2 586 600 \$.</b>
Mutualisation des surplus de revenus de permis : 1 031 500 \$, Plan d'action canopée : 340 400 \$, Déchets et matières résiduelles : 365 500 \$, Répartition des charges inter unités 2020 : 250 400 \$, Vente d'actifs : 9 600 \$, Remboursement 2 <sup>e</sup> chargement de neige 22 700 \$, Gestion de l'eau : (32 700 \$), Revenus de taxations : 35 900 \$, Remboursement fonds

d'énergie : (100 000 \$), Santé et sécurité au travail : 743 000 \$, Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite : (248 100 \$), Remboursement de la main d'œuvre 2018 à 2021 pour le projet Espace Rivière : 168 400 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les cités et villes, article 105.4, sanctionnée le 15 juin 2006 et article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis LAROCQUE  
chef de division des ressources financières et  
matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2022-05-31



**Dossier # : 1223997003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 500 \$ au Club de l'Âge d'Or Il Faro, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École primaire Saint-Marcel et une commandite de 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de PAT (ESPA) et , le tout pour l'organisation de leur activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :  
Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière et une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 500 \$ au Club de l'Âge d'Or Il Faro, pour permettre aux personnes âgées de sortir de leur environnement par l'organisation diverses activités;
- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École primaire Saint-Marcel pour la fête des finissants qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022.
- 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de PAT (ESPA) pour la tenue du Gala des Étoiles 2022 qui se tiendra le 8 juin 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-01 19:44

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223997003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 500 \$ au Club de l'Âge d'Or Il Faro, 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École primaire Saint-Marcel et une commandite de 300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de PAT (ESPAT) et , le tout pour l'organisation de leur activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière ainsi qu'une commandite aux organismes suivants :  
500 \$ au Club de l'Âge d'Or Il Faro, pour permettre aux personnes âgées de sortir de leur environnement par l'organisation diverses activités.

300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École primaire Saint-Marcel pour la fête des finissants qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022.

300 \$ au CSSPI pour et au nom de l'École secondaire de PAT (ESPAT) pour la tenue du Gala des Étoiles 2022 qui se tiendra le 8 juin 2022.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 1100 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 729725, 729737 et 730198 réservent les crédits à cette fin.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BRULÉ  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2022-05-25



**Dossier # : 1224860005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratification d'une dépense de 1 526,29 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de cinq élus de l'arrondissement au Gala ESTim 2022 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui s'est déroulé le 5 mai 2022.

Il est recommandé :

De ratifier une dépense de 1 526,29 \$, taxes incluses, pour la participation de cinq élus de l'arrondissement au gala ESTim 2022 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal qui a eu lieu le 5 mai 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-30 16:17

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224860005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratification d'une dépense de 1 526,29 \$ taxes incluses, pour des frais relatifs à la participation de cinq élus de l'arrondissement au Gala ESTim 2022 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, qui s'est déroulé le 5 mai 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet d'aménagement de l'aire de jeu inclusive du parc Saint-Joseph a été présenté au Gala ESTim 2022 de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal qui s'est tenu le 5 mai 2022 à la TOHU.

Lors de ce gala, l'arrondissement a remporté un prix dans la catégorie *Projet public/parapublic* pour le parc St-Joseph

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Les conseillères mesdames Virginie Journeau, Marie-Claude Baril, Lisa Christensenm Nathalie Pierre-Antoine et Daphney Colin ont participé à ce Gala.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du billet, pour la participation des élus est de 265,50 \$ chacun, pour un montant total de 1 526,29 \$ taxes incluses.

**MONTRÉAL 2030**

Montréal ne s'applique pas car il s'agit d'un dossier administratif.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur

Le : 2022-05-13



**Dossier # : 1222971002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de «Cyclovia» afin de confirmer la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à ce programme pour l'année 2022.

Il est recommandé:

D'adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de «Cyclovia» 2022 et confirmer la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à ce programme.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 12:23

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1222971002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de «Cyclovia» afin de confirmer la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à ce programme pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'amélioration de la qualité de vie des citoyens et la promotion d'un mode de vie sain et actif sont des préoccupations de premier plan pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les efforts entrepris pour augmenter la pratique d'activités physiques et pour réduire les comportements sédentaires sont nombreux. Cela se traduit concrètement par la tenue d'événements qui intègre et favorise l'activité physique. L'Arrondissement a procédé à l'adoption d'une Politique en saines habitudes de vie et à un plan d'action qui favorisent la mise en place et/ou le renforcement d'initiatives telles que des grands rassemblements qui incitent à faire des activités physiques et à la création d'environnements favorables pour faciliter les modes actifs.

C'est en cohérence avec la planification stratégique de l'Arrondissement que le développement événementiel du territoire est soutenu au niveau matériel, professionnel et financier. Dans ses efforts pour offrir l'opportunité aux citoyens de reprendre possession d'espaces publics, pour stimuler la vitalité et l'attractivité du territoire et favoriser les saines habitudes de vie, l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite adhérer en 2022 au Programme «Cyclovia» afin de bonifier l'événement «Magie d'automne».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 30 03 0042 D'adhérer au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de «Cyclovia» et de confirmer la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à ce programme.

**DESCRIPTION**

L'adhésion à ce programme permettra à l'arrondissement de bonifier l'événement «Magie d'automne», en rencontrant les objectifs et paramètres suivants:

- Offrir un circuit populaire festif et familial;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs et en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du

sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;

- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

En plus de permettre aux citoyens de se réappropriier la rue, la bonification de l'événement «Magie d'automne» sera une occasion d'offrir l'essai de différents modes de transports actifs dans une formule festive.

## JUSTIFICATION

L'adhésion à ce programme de soutien financier permettra à l'Arrondissement de favoriser l'activité physique et la mise en valeur de différents modes de transports actifs dans un contexte événementiel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement investit un montant d'environ 15 000\$ pour la tenue de cet événement. Une demande de soutien financier potentiel d'un montant de 9 000 \$ auprès du Programme «Cyclovia» sera faite auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et permettra de bonifier l'événement en lien avec les objectifs du Programme, accroître son rayonnement et augmenter la participation des citoyens.

## MONTRÉAL 2030

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier contribue aux engagements en changements climatiques, parce qu'il permet de réduire les émissions de GES en favorisant le transport actif.

En proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, cet événement vise à inclure des pratiques d'écoresponsabilité et à favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

À l'automne 2014, la Ville de Montréal et de nombreux partenaires concernés par l'activité physique ont lancé la Politique du sport et de l'activité physique dont la vision est une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif. C'est en se basant sur cette vision que la Ville veut stimuler la pratique d'activités physiques et sportives au cours des prochaines années. La réalisation du projet de « Cyclovia », une activité populaire, gratuite et récurrente regroupant un large éventail d'utilisateurs, est en adéquation avec cette Politique. Cet événement favorisera la pratique d'activités physiques et l'adoption de saines habitudes de vie. Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, l'Arrondissement ne pourra déposer de demande de soutien financier dans le cadre de ce programme de financement.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, reliées à la pandémie de la COVID-19.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la division des communications de l'arrondissement, la promotion de l'événement sera réalisée via: les réseaux sociaux, les journaux du quartier, des affiches et cartons promotionnels, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Soumettre la demande de financement et la résolution aux responsables du programme;

- Réalisation d'un événement «Cyclovia» à l'automne 2022;
- Évaluation de l'événement avec les intervenants impliqués.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 17 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice

Le : 2022-05-17



**Dossier # : 1224281015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 80 867,06 \$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

De recommander au Conseil municipal :

De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 80 867,06 \$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-30 16:29

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224281015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 80 867,06 \$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal surveille de près les propriétés du secteur résidentiel de la 52<sup>e</sup> Avenue à Pointe-aux-Prairies où du méthane, émis par des anciennes carrières et dépôts à proximité, pourrait se retrouver en souterrain. Les tests et recherches ont démontré que des concentrations de gaz s'y trouvent, et qu'afin de minimiser les impacts et assurer la sécurité de nos citoyens, la Ville de Montréal doit mettre en place une solution permanente afin d'éviter la migration du gaz vers les résidences.

En 2018, l'arrondissement a mandaté la firme Biothermica Technologies inc. pour assurer un suivi régulier des concentrations dans des résidences de la 52<sup>e</sup> Avenue. Plusieurs interventions ont été également effectuées telles que l'installation de détecteurs en continu et de la ventilation mécanique. Le suivi se poursuivra jusqu'à la mise en place d'une solution permanente.

En 2021, plusieurs tests et études ont été menés par les firmes Biothermica Technologies inc. et WSP Canada inc. pour déterminer les limites du panache de migration du biogaz et le degré de contamination sur les terrains.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 30 03 0061** - 1211528005 - De recommander au Conseil municipal : De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66 \$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue. Cette dépense est assumée à **100 %** par la Ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

## DESCRIPTION

À la suite des recherches et tests effectués à plusieurs endroits durant l'année 2021, il s'avère que la solution initialement retenue de construire une tranchée tout le long d'une ruelle appartenant à la Ville de Montréal et qui longe les propriétés de la 52<sup>e</sup> Avenue n'est pas suffisante pour contrer la migration des biogaz. En effet, les limites du site vont au-delà de la ruelle appartenant à la Ville. Plusieurs scénarios sont actuellement à l'étude pour régler la problématique de migration de biogaz de façon définitive.

Considérant que les travaux prévus initialement pour 2021 ont été repoussés, des solutions de pompage temporaire ont dû être mises en place dans la ruelle par la firme WSP Canada inc. à la demande de la Ville pour l'hiver 2021, afin d'éviter la migration à l'intérieur des résidences comme observée lors des années précédentes.

Également, un suivi des concentrations par la firme Biothermica Technologies inc. devra se poursuivre de façon régulière en attendant la réalisation des travaux. Aussi, l'entretien et la calibration des équipements en place dans les résidences devront être assurés.

Le budget du mandat initial de conception de la firme WSP Canada inc. et de celui de suivi des concentrations de la firme Biothermica Technologies inc. étant épuisé, un budget supplémentaire est requis afin d'une part finaliser les études des options alternatives et produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission et d'autre part, assurer le suivi des concentrations incluant l'entretien des équipements en place.

Le Service de l'environnement a mandaté l'arrondissement afin de préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres et de réaliser ces travaux.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement va mandater la firme WSP Canada inc. via les ententes-cadres de la Ville de Montréal afin de finaliser les études et de produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission. Le montant des honoraires requis pour finaliser le mandat s'élève à 70 823,06\$ avant taxes.

La nature des travaux nécessite une expertise particulière, l'expérience de la firme WSP Canada inc. répond parfaitement aux exigences du mandat.

La prévision pour l'année 2022 pour la firme Biothermica Technologies Inc. pour le suivi des concentrations et l'entretien des équipements en place est estimé à 10 044,00\$ avant taxes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Honoraires WSP Canada inc. : 70 823,06\$

Honoraires Biothermica Technologies Inc. : 10 044,00\$

Total: 80 867,06\$ avant taxes.

La dépense est assumée à 100% par la Ville centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le méthane est un gaz explosif et un puissant GES. Malgré que l'objectif principal du projet

soit de contrôler la migration de gaz explosif provenant du dépôt de surface, les interventions pourraient aussi permettre de quantifier les sources de GES, un prérequis pour la matérialisation de futures réductions d'émission de GES, de façon cohérente avec les engagements de la Ville.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation du virement pour ces mandats de services professionnels permettra de réaliser la conception dans les meilleurs délais. Ce projet aura un impact positif sur la qualité de vie des résidents de la 52<sup>e</sup> avenue puisque cette solution permanente permettra d'éviter la migration du gaz vers les résidences.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer de la problématique et des travaux à venir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1- Suivi des concentrations: En continu
- 2- Préparation de plans et devis pour le contrat de travaux : juin à nov 2022
- 3- Réalisation des travaux : 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Véronique BRISSETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 18 mai 2022  
Martine HÉBERT, 17 mai 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE  
Chef de division - Ingénierie

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1224761001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 6 390 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

Il est recommandé:

D'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 6 390 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-27 17:48

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224761001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le don de livres à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 6 390 documents retirés des collections des deux bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les deux bibliothèques de l'arrondissement doivent éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt. C'est ainsi que depuis 1998, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous-utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et de réinjecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal destinées aux jeunes et aux adultes. C'est dans ce contexte qu'un don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 6 390 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt, seront offerts à leur solde de livres annuel, et dont les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal.

En 2022, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisera son solde annuel du 11 juin au 19 juin 2022. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

En ce qui concerne les documents qui sont trop abîmés pour les offrir en don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal , la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, recommande l'élagage et le recyclage de ces documents.

**JUSTIFICATION**

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la bonification de son programme d'animation en bibliothèques, à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres. Le processus permet également de maintenir la collaboration avec des partenaires de longue date.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteur.e.s, ateliers créatifs, etc.)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En échange, les deux (2) bibliothèques de l'arrondissement recevra une somme d'argent pour le budget en activités d'animation.

## **MONTRÉAL 2030**

En regard de ce dossier, il contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ; en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services. Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 6 390 documents périmés et sous-utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté. Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles, sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques

- Source de financement pour les organismes partenaires.
- Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En 2020 et 2021, ce solde annuel ne s'est pas tenu en raison du contexte pandémique de la COVID-19 et des mesures sanitaires qui étaient mises en place par décrets par le gouvernement du Québec.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Prise en charge par l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 11 juin au 19 juin 2022 : Solde annuel de documents organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base —rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au coeur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

De plus, cela s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederik VACHON  
Chef de division.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-25

Valérie LAFOREST  
Directrice



**Dossier # : 1224860010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : " Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : " Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-31 12:14

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224860010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : " Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"

**CONTENU****CONTEXTE**

À défaut d'avoir un règlement sur les nuisances, il y a un besoin de régir et d'uniformiser la réglementation concernant les nuisances.

Dans une perspective d'harmonisation et pour palier à un cadre réglementaire manquant, l'arrondissement se dote d'un règlement dédié spécifiquement aux nuisances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le règlement présenté en est un qui régit diverses situations de nuisances, tel que les rebus, le bruit, la lumière, etc.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas car il s'agit d'un dossier administratif.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption de règlement par le conseil.  
Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe

Le : 2022-05-30



**Dossier # : 1224860010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : " Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : " Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-31 12:14

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224860010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105 intitulé : " Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles"

**CONTENU****CONTEXTE**

À défaut d'avoir un règlement sur les nuisances, il y a un besoin de régir et d'uniformiser la réglementation concernant les nuisances.

Dans une perspective d'harmonisation et pour palier à un cadre réglementaire manquant, l'arrondissement se dote d'un règlement dédié spécifiquement aux nuisances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le règlement présenté en est un qui régit diverses situations de nuisances, tel que les rebus, le bruit, la lumière, etc.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas car il s'agit d'un dossier administratif.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption de règlement par le conseil.  
Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe

Le : 2022-05-30



**Dossier # : 1224860011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) "

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié)"

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-31 12:09

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1224860011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) "

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de l'adoption d'un règlement sur les nuisances à l'arrondissement, il s'avère que des modifications sont nécessaires à certains règlements déjà en vigueur pour les uniformiser.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il est suggéré d'uniformiser la réglementation en place avec le nouveau règlement. Un ajout est donc fait à l'article 30 du règlement en lien avec les abattages d'arbres.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas du fait de la nature administrative du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 30 mai 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste  
Secrétaire d'arrondissement substitut

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-30

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1224860011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) "

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié)"

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-31 12:09

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224860011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-C01-06 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) "

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de l'adoption d'un règlement sur les nuisances à l'arrondissement, il s'avère que des modifications sont nécessaires à certains règlements déjà en vigueur pour les uniformiser.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il est suggéré d'uniformiser la réglementation en place avec le nouveau règlement. Un ajout est donc fait à l'article 30 du règlement en lien avec les abattages d'arbres.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas du fait de la nature administrative du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 30 mai 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste  
Secrétaire d'arrondissement substitut

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-30

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1226425004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,  
Direction d'arrondissement , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus)»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-03 12:05

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226425004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus)»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la mouture actuelle de ses règlements d'urbanisme, dont le règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Après plus de douze ans d'application, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles. Le but essentiellement visé par le présent règlement est d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

**DESCRIPTION**

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

# article du présent règlement RCA09-Z01-020	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.

2*	3	71	Ajout d'un usage «Centre de conditionnement physique» autorisé dans la classe C.1.
3*	5	103	Exigence d'orienter la façade principale d'un bâtiment pour un terrain situé sur la rue Victoria ou Prince-Albert, face au parc de la Traversée.
4*	6	129	Conteneur autorisé comme bâtiment complémentaire pour un usage «parc» ou un usage issu de la classe d'usages P.5 ou A.1 .
5*	6	134.1 (ajout)	Dégagement minimal de 1,5 m d'un bâtiment complémentaire vs un autre bâtiment.
6	8	167	Retrait d'une distance minimale entre deux voies d'accès résidentielles pour terrains situés à l'extérieur d'une courbe de rue minimale.
7	8	171	Retrait d'une distance minimale entre deux voies d'accès industrielles pour terrains situés à l'extérieur d'une courbe de rue minimale. Élargissement d'une voie d'accès desservant à la fois un stationnement et une aire de chargement, pour un terrain industriel.
8	12	378	Retrait du dégagement minimal demandé (1 m) entre une haie et une borne d'incendie.
9*	14	423	Retrait de l'interdiction d'augmenter une superficie de plancher d'un établissement dérogatoire pour les classes d'usages I.3 à I.7
10*	14	424	Retrait des exigences relatives au respect des taux d'implantation au sol et des C.O.S - mesures répétitives. Autorisation d'augmenter de 50% max une superficie de plancher d'un établissement dérogatoire pour les classes d'usages I.3 à I.7
11*	14	425	Préciser qu'il s'agit d'une superficie de plancher
12	Annexe A	335	Modification du tableau intitulé «Usages équivalents aux usages principaux» par l'ajout de la ligne 50.1 pour l'usage «Centre de conditionnement physique» nouvellement créé.

Les dispositions prévues aux articles 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au

contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 2 juin 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-06-01



**Dossier # : 1226425004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,  
Direction d'arrondissement , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus)»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-03 12:05

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226425004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-046 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus)»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté la mouture actuelle de ses règlements d'urbanisme, dont le règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en oeuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Après plus de douze ans d'application, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de clarifier des ambiguïtés relevées dans le libellé de certains articles et d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités contextuelles. Le but essentiellement visé par le présent règlement est d'apporter des solutions aux problèmes d'application du règlement de zonage recensés au cours des dernières années et d'ajuster des dispositions spécifiques aux nouveaux standards en matière de développement du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

**DESCRIPTION**

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

# article du présent règlement RCA09-Z01-020	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.

2*	3	71	Ajout d'un usage «Centre de conditionnement physique» autorisé dans la classe C.1.
3*	5	103	Exigence d'orienter la façade principale d'un bâtiment pour un terrain situé sur la rue Victoria ou Prince-Albert, face au parc de la Traversée.
4*	6	129	Conteneur autorisé comme bâtiment complémentaire pour un usage «parc» ou un usage issu de la classe d'usages P.5 ou A.1 .
5*	6	134.1 (ajout)	Dégagement minimal de 1,5 m d'un bâtiment complémentaire vs un autre bâtiment.
6	8	167	Retrait d'une distance minimale entre deux voies d'accès résidentielles pour terrains situés à l'extérieur d'une courbe de rue minimale.
7	8	171	Retrait d'une distance minimale entre deux voies d'accès industrielles pour terrains situés à l'extérieur d'une courbe de rue minimale. Élargissement d'une voie d'accès desservant à la fois un stationnement et une aire de chargement, pour un terrain industriel.
8	12	378	Retrait du dégagement minimal demandé (1 m) entre une haie et une borne d'incendie.
9*	14	423	Retrait de l'interdiction d'augmenter une superficie de plancher d'un établissement dérogatoire pour les classes d'usages I.3 à I.7
10*	14	424	Retrait des exigences relatives au respect des taux d'implantation au sol et des C.O.S - mesures répétitives. Autorisation d'augmenter de 50% max une superficie de plancher d'un établissement dérogatoire pour les classes d'usages I.3 à I.7
11*	14	425	Préciser qu'il s'agit d'une superficie de plancher
12	Annexe A	335	Modification du tableau intitulé «Usages équivalents aux usages principaux» par l'ajout de la ligne 50.1 pour l'usage «Centre de conditionnement physique» nouvellement créé.

Les dispositions prévues aux articles 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle à l'adaptation de la réglementation au

contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 2 juin 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-06-01



Dossier # : 1228238002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme Particulier d'Urbanisme du Vieux Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de Développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

ATTENDU la recommandation du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 6 mai 2022;  
ATTENDU la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 31 mai 2022;

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la création d'un nouveau secteur de densité 20-10 pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

A- Le projet présenté par la SDA contribue à atteindre une multitude d'objectifs suivants inscrits dans les divers documents de planification en vigueur (détail des objectifs dans le document « Argumentaire » en pièce-jointe) :

- Schéma d'aménagement et de développement :
  - Orientation 4.5 : objectif 4.3.3
  - Orientation 4.5 : objectif 4.5
    - Plan d'urbanisme :
  - Objectif 1 : actions 1 à 5
  - Objectif 11 : action 11.5

- Objectif 12 : action 12.1
- Objectif 15 : action 15.1
  - Chapitre d'arrondissement :
- Revitalisation du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles
- Maturation des milieux de vie (objectifs 2 et 4)
- Mise en valeur du patrimoine bâti et du parcours riverain (objectif 6)
  - Programme particulier d'urbanisme :
- Orientation 1 : objectif 4
- Orientation 2 : objectifs 1, 3 et 4

**B-** Une révision des balises de densification, telle que demandée, s'avère un prérequis nécessaire au développement et à la revitalisation de ce secteur stratégique, central et multifonctionnel de l'arrondissement. Une telle action permettra :

- De contribuer activement à la revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles en respectant les orientations actuelles et à venir du PPU;
- D'adopter des barèmes de densification adaptés aux projets qui favorisent la densification et la revitalisation du quartier tout en préservant le caractère patrimonial du secteur, sans porter atteinte au paysage du secteur ni au patrimoine significatif des lieux;
- De favoriser la réalisation d'un projet résidentiel et commercial structurant, initié par la Société de développement Angus (SDA), qui constituera un puissant levier à l'attractivité et à la redynamisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles; le projet de la SDA trouve par ailleurs un juste équilibre entre la préservation des caractéristiques du milieu environnant et l'adaptation des besoins dans ce secteur à revitaliser, notamment en termes de logements et de commerces de proximité;
- La construction de bâtiments à usages mixtes (résidentiel et commercial) contribuant à la création d'un pôle multifonctionnel dans ce secteur stratégique du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pôle unique à l'échelle de tout l'est de Montréal;
- La création de plus de 100 logements de qualité en plein cœur du noyau villageois, participant à la revitalisation du secteur par la présence de nouveaux ménages;
- De répondre aux attentes de la collectivité en créant des logements abordables, en adéquation avec le Règlement sur la Métropole Mixte;
- De respecter l'alignement de rue sur le parcours riverain sans porter atteinte aux objectifs de valorisation du tracé fondateur de la rue Notre-Dame Est, tout en améliorant la mobilité et la création de milieux de vie et de sociabilité diversifiés, notamment par la création de terrasses commerciales coïncidant avec l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une ruelle verte derrière le front bâti situé sur le flanc sud de la rue Notre-Dame;
- De créer de nouveaux espaces commerciaux destinés à favoriser le commerce local et participer au maintien et au renforcement de la vie de quartier;
- De limiter les impacts du stationnement des véhicules par la création de surfaces de stationnement intérieures;
- D'initier une véritable revitalisation et attractivité du secteur, en complémentarité des aménagements publics réalisés par la Ville et ceux à venir;
- D'introduire une véritable rupture avec le caractère transitoire, dangereux et peu attractif que porte depuis tant d'années la rue Notre-Dame dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-07 10:45

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228238002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme Particulier d'Urbanisme du Vieux Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de Développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La démarche a pour objectif de revoir les paramètres de densification attribués à une partie du Vieux-Pointe-aux-Trembles située dans le secteur 20-04 du Plan d'urbanisme (carte 3.1.2), afin d'y définir un nouveau secteur de forte densité 20-10. Celui-ci correspond à un ensemble de terrains situés à l'intersection de la rue Notre-Dame Est, du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la place du Village, comprenant un canevas sur lequel la Société de développement Angus (SDA) porte un projet de développement immobilier et commercial. À noter que ce projet immobilier doit atteindre un niveau d'exigence minimal de 20 % en logement abordable conformément au Règlement sur la Métropole Mixte (RMM - voir partie « Description »).

Le site est localisé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (résidentiel, commercial, service, parc) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

**Autres démarches en cours**

- **Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles**

Ce secteur fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme

(zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'adapter et d'optimiser continuellement les objectifs en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Cette révision s'inscrit donc dans une continuité du document initial, et a notamment pour un de ses objectifs de corriger et de renforcer les orientations et les actions en matière de revitalisation du secteur.

- **Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 13<sup>e</sup> Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements dans le secteur et contribuent à l'émergence d'une ambiance villageoise plus marquée grâce à l'enfouissement des fils électriques, l'utilisation de mobiliers urbains distinctifs, l'appropriation collective des trottoirs élargis et, enfin, aux multiples plantations qui y seront déployées.

Les études amorcées en 2022 prennent en compte tous les enjeux et les besoins qui ont été soulevés dans le cadre des consultations du PPU, ainsi que du projet de la SDA et de son échéancier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Sommaire décisionnel 1225909002 (en cours)** - Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

- **Sommaire décisionnel 1225909003 (en cours)** - Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1 092 971 et 5 176 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

## **DESCRIPTION**

### Description du site

Le périmètre visé par la demande est situé au coeur du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Il est constitué de deux ensembles de terrains totalisant 9 lots et répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne.

- Terrains situés sur le flanc nord de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Anne :

	<b>Numéro de lot</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
1	1 092 985 <i>(hors projet SDA)</i>	565,6
2	1 092 992	684,5
3	1 093 022	399,5
	<b>Total</b>	<b>1649,6</b>

- Terrains situés sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est, entre la place du Village et la rue Sainte-Anne :

	<b>Numéro de lot</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
1	1 092 971	343,5
2	1 092 970	259,8
3	1 092 949	154,7
4	1 092 950	680,8
5	5 176 330	563,2
6	5 176 331 *	101
	<b>Total</b>	<b>2103</b>
	<i>* domaine public</i>	

L'ensemble du périmètre se trouve actuellement dans le secteur de densité 20-04 au Plan d'urbanisme.

### Modifications au Plan d'urbanisme

Les modifications visent deux éléments du Plan d'urbanisme, à savoir :

- Carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction »;
- Le chapitre 20 de la partie II concernant l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Une modification est demandée sur la carte 3.1.2, à savoir :

- Créer, au sein du secteur de densité 20-04, un nouveau secteur de densité 20-10 dont le périmètre correspond à l'ensemble des lots précités.

Une modification est demandée dans le chapitre 20 de la partie II, à savoir :

- Créer un nouveau secteur établi 20-10 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	<b>AVANT</b>	<b>APRÈS</b>
Type de secteur	20-04	20-10
Nombre d'étages	1 à 3	2 à 6
Taux d'implantation	Faible ou moyen	Moyen ou fort

### **Étapes subséquentes**

Suite aux modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le présent sommaire, la réalisation des projets de construction sur les terrains visés par la présente demande sera permise et encadrée au moyen de PPCMOI.

### **Règlement pour une métropole mixte (RMM)**

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logements abordables s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurrentement à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logements abordables 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 %, les balises prévoient une zone de logements abordables 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil municipal :**

De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, compris entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles, pour les raisons suivantes :

Le projet présenté par la SDA contribue à atteindre une multitude d'objectifs suivants inscrits dans les divers documents de planification en vigueur (détail des objectifs dans le document « Argumentaire » en pièce-jointe) :

- Schéma d'aménagement et de développement :
  - Orientation 4.5 : objectif 4.3.3
  - Orientation 4.5 : objectif 4.5
    - Plan d'urbanisme :
      - Objectif 1 : actions 1 à 5
      - Objectif 11 : action 11.5
      - Objectif 12 : action 12.1
      - Objectif 15 : action 15.1
        - Chapitre d'arrondissement :
          - Revitalisation du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles
          - Maturation des milieux de vie (objectifs 2 et 4)
          - Mise en valeur du patrimoine bâti et du parcours riverain (objectif 6)
            - Programme particulier d'urbanisme :
              - Orientation 1 : objectif 4
              - Orientation 2 : objectifs 1, 3 et 4

Une révision des balises de densification, telle que demandée, s'avère un prérequis nécessaire au développement et à la revitalisation de ce secteur stratégique, central et multifonctionnel de l'arrondissement. Une telle action permettra :

- De contribuer activement à la revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles en respectant les orientations actuelles et à venir du PPU;
- D'adopter des barèmes de densification adaptés aux projets qui favorisent la densification et la revitalisation du quartier tout en préservant le caractère patrimonial du secteur, sans porter atteinte au paysage du secteur ni au patrimoine significatif des lieux;
- De favoriser la réalisation d'un projet résidentiel et commercial structurant, initié par la Société de développement Angus (SDA), qui constituera un puissant levier à l'attractivité et à la redynamisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles; le projet de la SDA trouve par ailleurs un juste équilibre entre la préservation des caractéristiques du milieu environnant et l'adaptation des besoins dans ce secteur à revitaliser, notamment en termes de logements et de commerces de proximité;
- La construction de bâtiments à usages mixtes (résidentiel et commercial) contribuant à la création d'un pôle multifonctionnel dans ce secteur stratégique du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pôle unique à l'échelle de tout l'est de Montréal;
- La création de plus de 100 logements de qualité en plein cœur du noyau villageois, participant à la revitalisation du secteur par la présence de nouveaux ménages;
- De répondre aux attentes de la collectivité en créant des logements abordables, en adéquation avec le Règlement sur la Métropole Mixte;
- De respecter l'alignement de rue sur le parcours riverain sans porter atteinte aux objectifs de valorisation du tracé fondateur de la rue Notre-Dame Est, tout en améliorant la mobilité et la création de milieux de vie et de sociabilité diversifiés, notamment par la création de terrasses commerciales coïncidant avec l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une ruelle verte derrière le front bâti situé sur le flanc sud de la rue Notre-Dame;
- De créer de nouveaux espaces commerciaux destinés à favoriser le commerce local et participer au maintien et au renforcement de la vie de quartier;
- De limiter les impacts du stationnement des véhicules par la création de surfaces de stationnement intérieures;
- D'initier une véritable revitalisation et attractivité du secteur, en complémentarité des aménagements publics réalisés par la Ville et ceux à venir;
- D'introduire une véritable rupture avec le caractère transitoire, dangereux et peu attractif que porte depuis tant d'années la rue Notre-Dame dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

La modification du Plan d'urbanisme s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte de 2 des 4 grandes orientations définies :

- Orientation #1: Accélérer la transition écologique;
- Orientation #2: Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

Elle contribue également à renforcer un milieu central à échelle humaine, accessible, inclusif et revitalisé, favorisant l'accès à des logements abordables et de qualité et à des commerces locaux, thèmes forts du plan stratégique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification demandée, dont le périmètre se situe au cœur du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles et à l'intersection de deux axes majeures que sont la rue Notre-Dame Est et le

boulevard Saint-Jean-Baptiste, s'inscrit dans une démarche planifiée de revitalisation du secteur, et permettra aux projets immobiliers d'être d'importants leviers socio-économiques, contribuant ainsi à atteindre les objectifs définis dans le PPU actuel et anticipant ceux du PPU en cours de révision.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité mixte : 12 novembre 2021 - Avis préliminaire : 10 décembre 2022

- Comité mixte : 8 avril 2022 - Avis final : 6 mai 2022
- Comité consultatif d'urbanisme : 31 mai 2022
- Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 7 juin 2022
- Assemblée de consultation publique : prévue le 28 juin 2022
- Soumission du procès verbal de la consultation publique sur le projet de règlement au conseil d'arrondissement : prévue le 5 juillet 2022
- Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : prévue le 22 août 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Stéphane CHARBONNEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Laurent LUSSIER, Service de l'habitation  
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 3 juin 2022  
Martin ALAIN, 2 juin 2022  
Laurent LUSSIER, 1er juin 2022  
Stéphane CHARBONNEAU, 1er juin 2022  
Julie BOISVERT, 24 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-01

Luc CASTONGUAY  
Directeur

**Dossier # : 1228238002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme Particulier d'Urbanisme du Vieux Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de Développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

ATTENDU la recommandation du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 6 mai 2022;  
ATTENDU la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 31 mai 2022;

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la création d'un nouveau secteur de densité 20-10 pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

A- Le projet présenté par la SDA contribue à atteindre une multitude d'objectifs suivants inscrits dans les divers documents de planification en vigueur (détail des objectifs dans le document « Argumentaire » en pièce-jointe) :

- Schéma d'aménagement et de développement :
  - Orientation 4.5 : objectif 4.3.3
  - Orientation 4.5 : objectif 4.5
    - Plan d'urbanisme :
  - Objectif 1 : actions 1 à 5
  - Objectif 11 : action 11.5

- Objectif 12 : action 12.1
- Objectif 15 : action 15.1
  - Chapitre d'arrondissement :
- Revitalisation du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles
- Maturation des milieux de vie (objectifs 2 et 4)
- Mise en valeur du patrimoine bâti et du parcours riverain (objectif 6)
  - Programme particulier d'urbanisme :
- Orientation 1 : objectif 4
- Orientation 2 : objectifs 1, 3 et 4

**B-** Une révision des balises de densification, telle que demandée, s'avère un prérequis nécessaire au développement et à la revitalisation de ce secteur stratégique, central et multifonctionnel de l'arrondissement. Une telle action permettra :

- De contribuer activement à la revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles en respectant les orientations actuelles et à venir du PPU;
- D'adopter des barèmes de densification adaptés aux projets qui favorisent la densification et la revitalisation du quartier tout en préservant le caractère patrimonial du secteur, sans porter atteinte au paysage du secteur ni au patrimoine significatif des lieux;
- De favoriser la réalisation d'un projet résidentiel et commercial structurant, initié par la Société de développement Angus (SDA), qui constituera un puissant levier à l'attractivité et à la redynamisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles; le projet de la SDA trouve par ailleurs un juste équilibre entre la préservation des caractéristiques du milieu environnant et l'adaptation des besoins dans ce secteur à revitaliser, notamment en termes de logements et de commerces de proximité;
- La construction de bâtiments à usages mixtes (résidentiel et commercial) contribuant à la création d'un pôle multifonctionnel dans ce secteur stratégique du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pôle unique à l'échelle de tout l'est de Montréal;
- La création de plus de 100 logements de qualité en plein cœur du noyau villageois, participant à la revitalisation du secteur par la présence de nouveaux ménages;
- De répondre aux attentes de la collectivité en créant des logements abordables, en adéquation avec le Règlement sur la Métropole Mixte;
- De respecter l'alignement de rue sur le parcours riverain sans porter atteinte aux objectifs de valorisation du tracé fondateur de la rue Notre-Dame Est, tout en améliorant la mobilité et la création de milieux de vie et de sociabilité diversifiés, notamment par la création de terrasses commerciales coïncidant avec l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une ruelle verte derrière le front bâti situé sur le flanc sud de la rue Notre-Dame;
- De créer de nouveaux espaces commerciaux destinés à favoriser le commerce local et participer au maintien et au renforcement de la vie de quartier;
- De limiter les impacts du stationnement des véhicules par la création de surfaces de stationnement intérieures;
- D'initier une véritable revitalisation et attractivité du secteur, en complémentarité des aménagements publics réalisés par la Ville et ceux à venir;
- D'introduire une véritable rupture avec le caractère transitoire, dangereux et peu attractif que porte depuis tant d'années la rue Notre-Dame dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-07 10:45

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228238002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme Particulier d'Urbanisme du Vieux Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de Développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La démarche a pour objectif de revoir les paramètres de densification attribués à une partie du Vieux-Pointe-aux-Trembles située dans le secteur 20-04 du Plan d'urbanisme (carte 3.1.2), afin d'y définir un nouveau secteur de forte densité 20-10. Celui-ci correspond à un ensemble de terrains situés à l'intersection de la rue Notre-Dame Est, du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la place du Village, comprenant un canevas sur lequel la Société de développement Angus (SDA) porte un projet de développement immobilier et commercial. À noter que ce projet immobilier doit atteindre un niveau d'exigence minimal de 20 % en logement abordable conformément au Règlement sur la Métropole Mixte (RMM - voir partie « Description »).

Le site est localisé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (résidentiel, commercial, service, parc) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

**Autres démarches en cours**

- **Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles**

Ce secteur fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme

(zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'adapter et d'optimiser continuellement les objectifs en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Cette révision s'inscrit donc dans une continuité du document initial, et a notamment pour un de ses objectifs de corriger et de renforcer les orientations et les actions en matière de revitalisation du secteur.

- **Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 13<sup>e</sup> Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements dans le secteur et contribuent à l'émergence d'une ambiance villageoise plus marquée grâce à l'enfouissement des fils électriques, l'utilisation de mobiliers urbains distinctifs, l'appropriation collective des trottoirs élargis et, enfin, aux multiples plantations qui y seront déployées.

Les études amorcées en 2022 prennent en compte tous les enjeux et les besoins qui ont été soulevés dans le cadre des consultations du PPU, ainsi que du projet de la SDA et de son échéancier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Sommaire décisionnel 1225909002 (en cours)** - Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

- **Sommaire décisionnel 1225909003 (en cours)** - Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1 092 971 et 5 176 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

## **DESCRIPTION**

### Description du site

Le périmètre visé par la demande est situé au coeur du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Il est constitué de deux ensembles de terrains totalisant 9 lots et répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne.

- Terrains situés sur le flanc nord de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Anne :

	<b>Numéro de lot</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
1	1 092 985 (hors projet SDA)	565,6
2	1 092 992	684,5
3	1 093 022	399,5
	<b>Total</b>	<b>1649,6</b>

- Terrains situés sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est, entre la place du Village et la rue Sainte-Anne :

	<b>Numéro de lot</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
1	1 092 971	343,5
2	1 092 970	259,8
3	1 092 949	154,7
4	1 092 950	680,8
5	5 176 330	563,2
6	5 176 331 *	101
	<b>Total</b>	<b>2103</b>
	* domaine public	

L'ensemble du périmètre se trouve actuellement dans le secteur de densité 20-04 au Plan d'urbanisme.

### Modifications au Plan d'urbanisme

Les modifications visent deux éléments du Plan d'urbanisme, à savoir :

- Carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction »;
- Le chapitre 20 de la partie II concernant l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Une modification est demandée sur la carte 3.1.2, à savoir :

- Créer, au sein du secteur de densité 20-04, un nouveau secteur de densité 20-10 dont le périmètre correspond à l'ensemble des lots précités.

Une modification est demandée dans le chapitre 20 de la partie II, à savoir :

- Créer un nouveau secteur établi 20-10 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	<b>AVANT</b>	<b>APRÈS</b>
Type de secteur	20-04	20-10
Nombre d'étages	1 à 3	2 à 6
Taux d'implantation	Faible ou moyen	Moyen ou fort

### **Étapes subséquentes**

Suite aux modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le présent sommaire, la réalisation des projets de construction sur les terrains visés par la présente demande sera permise et encadrée au moyen de PPCMOI.

### **Règlement pour une métropole mixte (RMM)**

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logements abordables s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurrentement à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logements abordables 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 %, les balises prévoient une zone de logements abordables 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil municipal :**

De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, compris entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles, pour les raisons suivantes :

Le projet présenté par la SDA contribue à atteindre une multitude d'objectifs suivants inscrits dans les divers documents de planification en vigueur (détail des objectifs dans le document « Argumentaire » en pièce-jointe) :

- Schéma d'aménagement et de développement :
  - Orientation 4.5 : objectif 4.3.3
  - Orientation 4.5 : objectif 4.5
    - Plan d'urbanisme :
      - Objectif 1 : actions 1 à 5
      - Objectif 11 : action 11.5
      - Objectif 12 : action 12.1
      - Objectif 15 : action 15.1
        - Chapitre d'arrondissement :
          - Revitalisation du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles
          - Maturation des milieux de vie (objectifs 2 et 4)
          - Mise en valeur du patrimoine bâti et du parcours riverain (objectif 6)
            - Programme particulier d'urbanisme :
              - Orientation 1 : objectif 4
              - Orientation 2 : objectifs 1, 3 et 4

Une révision des balises de densification, telle que demandée, s'avère un prérequis nécessaire au développement et à la revitalisation de ce secteur stratégique, central et multifonctionnel de l'arrondissement. Une telle action permettra :

- De contribuer activement à la revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles en respectant les orientations actuelles et à venir du PPU;
- D'adopter des barèmes de densification adaptés aux projets qui favorisent la densification et la revitalisation du quartier tout en préservant le caractère patrimonial du secteur, sans porter atteinte au paysage du secteur ni au patrimoine significatif des lieux;
- De favoriser la réalisation d'un projet résidentiel et commercial structurant, initié par la Société de développement Angus (SDA), qui constituera un puissant levier à l'attractivité et à la redynamisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles; le projet de la SDA trouve par ailleurs un juste équilibre entre la préservation des caractéristiques du milieu environnant et l'adaptation des besoins dans ce secteur à revitaliser, notamment en termes de logements et de commerces de proximité;
- La construction de bâtiments à usages mixtes (résidentiel et commercial) contribuant à la création d'un pôle multifonctionnel dans ce secteur stratégique du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pôle unique à l'échelle de tout l'est de Montréal;
- La création de plus de 100 logements de qualité en plein cœur du noyau villageois, participant à la revitalisation du secteur par la présence de nouveaux ménages;
- De répondre aux attentes de la collectivité en créant des logements abordables, en adéquation avec le Règlement sur la Métropole Mixte;
- De respecter l'alignement de rue sur le parcours riverain sans porter atteinte aux objectifs de valorisation du tracé fondateur de la rue Notre-Dame Est, tout en améliorant la mobilité et la création de milieux de vie et de sociabilité diversifiés, notamment par la création de terrasses commerciales coïncidant avec l'élargissement des trottoirs et l'aménagement d'une ruelle verte derrière le front bâti situé sur le flanc sud de la rue Notre-Dame;
- De créer de nouveaux espaces commerciaux destinés à favoriser le commerce local et participer au maintien et au renforcement de la vie de quartier;
- De limiter les impacts du stationnement des véhicules par la création de surfaces de stationnement intérieures;
- D'initier une véritable revitalisation et attractivité du secteur, en complémentarité des aménagements publics réalisés par la Ville et ceux à venir;
- D'introduire une véritable rupture avec le caractère transitoire, dangereux et peu attractif que porte depuis tant d'années la rue Notre-Dame dans le Vieux-Pointe-aux-Trembles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

La modification du Plan d'urbanisme s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte de 2 des 4 grandes orientations définies :

- Orientation #1: Accélérer la transition écologique;
- Orientation #2: Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

Elle contribue également à renforcer un milieu central à échelle humaine, accessible, inclusif et revitalisé, favorisant l'accès à des logements abordables et de qualité et à des commerces locaux, thèmes forts du plan stratégique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification demandée, dont le périmètre se situe au cœur du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles et à l'intersection de deux axes majeures que sont la rue Notre-Dame Est et le

boulevard Saint-Jean-Baptiste, s'inscrit dans une démarche planifiée de revitalisation du secteur, et permettra aux projets immobiliers d'être d'importants leviers socio-économiques, contribuant ainsi à atteindre les objectifs définis dans le PPU actuel et anticipant ceux du PPU en cours de révision.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité mixte : 12 novembre 2021 - Avis préliminaire : 10 décembre 2022

- Comité mixte : 8 avril 2022 - Avis final : 6 mai 2022
- Comité consultatif d'urbanisme : 31 mai 2022
- Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 7 juin 2022
- Assemblée de consultation publique : prévue le 28 juin 2022
- Soumission du procès verbal de la consultation publique sur le projet de règlement au conseil d'arrondissement : prévue le 5 juillet 2022
- Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : prévue le 22 août 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Stéphane CHARBONNEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Laurent LUSSIER, Service de l'habitation  
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 3 juin 2022  
Martin ALAIN, 2 juin 2022  
Laurent LUSSIER, 1er juin 2022  
Stéphane CHARBONNEAU, 1er juin 2022  
Julie BOISVERT, 24 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-01

Luc CASTONGUAY  
Directeur

**Dossier # : 1225909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 31 mai 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;

- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 50 nouvelles unités d'habitation locatives abordables de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents.

## **ADOPTÉ**

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-07 10:49

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759 relativement à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot créé à la suite de l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale œuvrant dans les projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine. La SDA a acquis un ensemble composé de 9 lots, lesquels sont répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le but d'y construire plus de 100 unités résidentielles et de dédier le rez-de-chaussée des bâtiments à des commerces indépendants.

En parallèle de cette demande, une autre demande de projet particulier a été déposée pour les lots situés du côté sud de la rue Notre-Dame Est (dossier 1225909003).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Sommaire décisionnel 1228238002 (en cours)** - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le

district de Pointe-aux-Trembles.

## DESCRIPTION

### Description du site

Les lots visés par la présente demande de projet particulier sont situés sur le flanc nord de la rue Notre-Dame Est, à l'intersection de la rue Sainte-Anne :

	<b>Numéro de lot</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
1	1 092 992	684,5
2	1 093 022	399,5
	<b>Total</b>	<b>1084 m<sup>2</sup></b>

### Description du projet

Il est projeté de démolir les deux bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, de remembrer les lots pour former un nouveau lot distinct (à venir), et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur de 6 étages avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

Afin de bien ancrer son projet dans le secteur, la SDA a réalisé des analyses sociodémographique et historique, ainsi qu'un sondage sur les besoins résidentiels et commerciaux. Une démarche de réflexion collective sur les éléments constitutifs de l'identité pointelière a également été menée avec des membres de la communauté locale. Finalement, l'occupation à des fins transitoires des locaux vacants a été possible afin de dynamiser le secteur en attente des nouvelles constructions à réaliser. Cette action est le fruit d'un partenariat avec Entremise, une entreprise d'économie sociale.

### Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit la construction d'environ 52 unités résidentielles locatives, en partenariat avec la corporation Mainbourg, lesquelles seront 100 % abordables. Les unités seront composées d'une ou deux chambres et sont réparties du rez-de-chaussée jusqu'au 6<sup>e</sup> étage. La partie résidentielle est accessible à partir d'une entrée collective donnant sur la rue Sainte-Anne. Les deux unités situées au rez-de-chaussée sont pourvues de leur entrée individuelle donnant directement sur la rue Sainte-Anne, permettant ainsi d'animer la voie publique et de reproduire les implantations observées le long de ce tronçon de rue. Les balcons sont en partie en saillie, en coursive ou en loggia, mais aucun ne donne sur le mur adjacent au duplex situé aux 513-515, rue Sainte-Anne et aucun empiètement sur le domaine public n'est prévu.

Toutes les cases de stationnement sont situées au niveau souterrain et sont accessibles par une voie d'accès donnant sur la rue Sainte-Anne. Le projet prévoit 17 cases, dont quelques-unes sont de petites dimensions (2,3 m x 4,6 m). Le projet offre également une vingtaine de places de stationnement pour vélos (9 sont requises par le Règlement de zonage) et des casiers de rangement au sous-sol. De par sa nature, le projet vise à inciter les usagers à utiliser les moyens alternatifs, dont l'autopartage, le vélo et le transport en commun.

Les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment et ayant front sur la rue Notre-Dame Est sont destinés à être utilisés par des établissements indépendants afin de participer au développement d'une offre commerciale locale et distinctive de qualité. Les façades sont largement vitrées et les entrées sont situées sur la rue Notre-Dame Est, au niveau du trottoir. Il est à noter que la Société de développement Angus demeurera propriétaire des locaux commerciaux et gèrera les ententes locatives. Cela permet une sélection d'établissements distinctifs offrant une meilleure complémentarité des usages de commerces et de services.

La conception architecturale doit contribuer à consolider la qualité urbaine caractéristique de l'identité et de l'esprit du lieu. Les volumes sont fragmentés afin de bien s'insérer dans le bâti environnant et les niveaux 5 et 6 sont en retrait du plan de façade de la rue Notre-Dame Est. La maçonnerie prévue sur chacune des façades s'inspire de celle retrouvée sur les bâtiments à proximité et sera dans les tons chauds et foncés. Les niveaux 5 et 6 seront recouverts d'un revêtement léger et du côté de la rue Sainte-Anne, les balcons en coursives seront pourvus de mur de maçonnerie. Finalement, le projet vise également une certification LEED.

### **L'implantation :**

L'implantation proposée permet d'accentuer le caractère urbain du milieu par l'encadrement des rues Notre-Dame Est et Sainte-Anne. Du côté de la rue Sainte-Anne, le recul proposé du rez-de-chaussée occupé par les unités résidentielles (environ 3 mètres) permet un alignement avec les propriétés voisines sur cette rue et l'aménagement du terrain par de la verdure et des plantations. D'autre part, le recul proposé pour la partie du bâtiment occupée par les commerces est quasi nul, tant sur la rue Sainte-Anne que sur la rue Notre-Dame Est. Cette implantation aux limites du terrain est une réponse à l'alignement de plusieurs bâtiments présents sur la rue Notre-Dame Est qui contribue au paysage urbain particulier de ce tronçon de rue et permet une grande visibilité des commerces. Le taux d'implantation au sol prévu est de 90 %.

### **Aménagement paysager :**

Considérant l'implantation du bâtiment aux limites du terrain, les seuls endroits propices aux aménagements demeurent l'espace du recul face à la rue Sainte-Anne ainsi que les terrasses prévues au toit. Aucun arbre ne pourra être planté, mais des arbustes et des plantations en bac sont possibles. Il est à noter que des plantations d'arbres sont projetées sur la rue Notre-Dame Est, aux abords des voies de circulation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue prévus par la Ville en 2023-2024.

### **Description du milieu**

Le site est situé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (habitations, commerces, services publics, institutions, parcs) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

La portion de la rue Notre-Dame Est située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste est principalement occupée par des bâtiments de 1 à 3 étages, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages sont à des fins résidentielles. Du côté est de ce boulevard, on retrouve des bâtiments institutionnels, communautaires et résidentiels. Enfin, la rue Sainte-Anne, principalement occupée par des habitations de type plex.

### **Circulation**

Une étude de circulation a été préparée afin d'évaluer l'impact qu'aura le projet dans son ensemble par rapport aux déplacements et au stationnement dans le secteur. Évidemment, cette étude prend en considération le nombre total de futurs logements créés de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est (plus de 100 unités d'habitation), le nombre total de cases stationnement aménagées en souterrain des bâtiments visés (60 cases) et le nombre de places de stationnement disponibles sur rue à proximité (environ 20 places). Les conclusions de l'étude ont permis d'affirmer que les impacts du projet dans le secteur sont peu importants et qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau routier existant pour accommoder l'augmentation des volumes de circulation générés.

La seule recommandation est à l'effet de mettre en place un mécanisme et des panneaux de signalisation pour les futurs résidents afin de sortir ou d'entrer dans les stationnements

souterrains selon un plan préalablement déterminé qui leur permettra des mouvements en fonction d'un temps défini.

L'étude mentionne finalement que le stationnement sur rue est à pleine capacité pendant certaines périodes de la journée. Toutefois, les aménagements existants facilitant les déplacements actifs et l'offre en transport en commun devraient suffire pour limiter les désagrémentés liés au stationnement.

### **Impacts visuels**

La proposition de densification changera de façon marquée l'intersection de la rue Sainte-Anne et de la rue Notre-Dame Est, le projet immobilier sera néanmoins intégré soigneusement au sein du bâti environnant. Le recul prévu des unités résidentielles sur la rue Sainte-Anne, de même que la hauteur de cette partie du bâtiment, s'arriment avec les bâtiments résidentiels voisins composés de duplex et triplex. La partie commerciale reflète quant à elle l'existant quant à son implantation près des limites du terrain, et les étages supérieurs sont en retrait du plan de façade sur la rue Sainte-Anne dès le 2<sup>e</sup> niveau, et sur la rue Notre-Dame Est à partir du 5<sup>e</sup> niveau.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plusieurs sections du PIIA s'appliquent (13, 17, 23 et 31.5), en plus des critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier. Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

### **Desserte en transport**

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame Est et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, lesquelles permettent d'atteindre les principaux réseaux de transport en commun (métro Honoré-Beaugrand, gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est) en moins de 25 minutes. Une ligne express permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Levesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

**Réseau local** : Circuits 81, 86, 187 189

**Réseau express** : Circuit 410

**Réseau de nuit** : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du réseau aérien structurant (anciennement REM de l'Est) prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame Est et la rue Sherbrooke en empruntant le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de plus de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélos en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame Est et Saint-Jean-Baptiste.

### **Autres démarches en cours**

#### **· Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles**

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-

Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme (zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'actualiser et d'optimiser la planification de ce secteur stratégique en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, des besoins de la population et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté par la SDA a été défini en étroite concertation avec l'arrondissement; en plus de s'appuyer sur les orientations du PPU actuel, il s'inscrit dans une continuité des efforts de revitalisation entrepris depuis près de 15 ans dans ce secteur en répondant favorablement aux cinq orientations que l'arrondissement a définies dans sa prochaine mouture du PPU.

#### · **Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 13<sup>e</sup> Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame Est proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements à l'intérieur de ce secteur et contribuent à la résurgence d'une ambiance villageoise grâce notamment à l'enfouissement des fils électriques, l'appropriation collective des trottoirs élargis, aux multiples plantations qui y seront déployées et, enfin, à la mise en place d'un mobilier urbain spécifique.

#### **Plan d'urbanisme :**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 2 à 6 étages hors sol (en cours de modification)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou fort (en cours de modification)

#### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 232. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 232  H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institution locale

<b>Mode d'implantation</b>	Isolé, jumelée ou contiguë
<b>Type de toit</b>	Plat
<b>Nombre de logements</b>	0 à 3
<b>Nombre d'étages</b>	2 à 3 étages
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	12,5 mètres (toit plat);
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 70 %
<b>Marges de recul</b>	Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

### **Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)**

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Triangle de visibilité (article 72);
- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Marge de recul avant minimale et maximale (articles 85.8, 88 et 89);
- Marge de recul latérale minimale (articles 85.8 et 90);
- Marge de recul arrière minimale (articles 85.8 et 91);
- Taux d'implantation au sol maximal (article 85.8);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Matériaux de façade (article 95);
- Dépassement autorisé à la hauteur maximale et implantation (article 101);
- Saillie maximale pour une galerie et un balcon et pour un porte-à-faux (article 115);
- Saillie d'une galerie ou d'un balcon (article 116.2);
- Localisation et marge de recul d'un appareil de climatisation et d'un équipement mécanique (article 138);
- Dispositions spécifiques aux thermopompes (articles 148 et 149);
- Pente maximale d'une voie d'accès (article 168);
- Nombre de cases et dimensions des cases de stationnement (articles 180, 182 et 183);
- Porte de garage pour un usage du groupe « Habitation » (article 189.1);
- Verdissement des cours (cour avant principale sur la rue Notre-Dame Est seulement) (article 361);
- Bâtiment mixte (article 395);
- Obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée (article 418).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Un maximum de 52 unités résidentielles est autorisé dans le bâtiment;
- b) Le taux d'implantation au sol maximal est de 90 %;
- c) La hauteur maximale en étages est de 6 étages, excluant les constructions hors toit;

- d) La hauteur maximale en mètres est fixée à 20,5 mètres;
- e) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée du côté de la rue Sainte-Anne doivent être accessibles directement à l'extérieur;
- f) Fournir un minimum de 17 cases de stationnement intérieures et de ce nombre, un maximum de 20 % des cases peuvent être de petites dimensions, soit avoir des dimensions minimales de 2,3 m x 4,6 m;
- g) Le revêtement de la façade principale donnant sur la rue Notre-Dame Est doit être composé de maçonnerie dans une proportion minimale de 50 % de ce mur, en excluant les ouvertures et parties vitrées; et sur la rue Sainte-Anne le pourcentage minimal de maçonnerie est fixé à 25 %, et ce, tel qu'illustrée à l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- h) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du bâtiment doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée à des activités commerciales doit représenter au moins 55 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- i) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- j) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis de construction;
- k) Un système d'irrigation doit être aménagé au toit afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-142;
- b. La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- c. Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- d. La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-142. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- e. Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- f. Les appareils de climatisation individuels en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- g. Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- h. Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- i. L'aménagement d'un balcon en saillie, ou d'une loggia, sur le mur du bâtiment donnant sur les 513-515, rue Sainte-Anne Est, est à éviter. Dans le cas où son aménagement est requis, il est de faible gabarit et les garde-corps sont principalement opaques;
- j. L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade bâtiment;
- k. L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment

contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

### **Garantie bancaire**

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements des terrasses au toit, et ce, dans les délais prescrits.

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-142 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175759.

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet permet d'atteindre plusieurs objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;
- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 50 nouvelles unités d'habitation locatives abordables de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'immeuble projeté fait partie intégrante d'un projet d'investissement immobilier de plus de 36 M\$. Le redéveloppement de l'ensemble des lots visés générera d'importantes retombées pour le milieu, tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des nouveaux milieux de vie

créés.

## **MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame Est est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements ne se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame Est par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus, permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mai 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 31 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 juin 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-06-03

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du  
territoire et études techniques

**Dossier # : 1225909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 31 mai 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier

d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;

- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 60 nouvelles unités d'habitation de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents;
- L'aménagement d'un lien vert entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste permet de dynamiser la cour intérieure située entre les volumes et permet l'optimisation du bâtiment voisin appartenant à la SDA et situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

## **ADOPTÉ**

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-06-07 10:49

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791 relativement à la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles par la Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale œuvrant dans les projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine. La SDA a acquis un ensemble composé au total de 9 lots, lesquels sont répartis de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, bordés par le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le but d'y construire plus de 100 unités résidentielles et de dédier le rez-de-chaussée des bâtiments à des commerces indépendants.

En parallèle de cette demande, une autre demande de projet particulier a été déposée pour les lots situés du côté nord de la rue Notre-Dame Est (dossier 1225909002).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Sommaire décisionnel 1228238002 (en cours)** - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite dans le Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans le cadre de deux projets de construction de la Société de développement

Angus (SDA), pour un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la place du Village et la rue Sainte-Anne, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

## DESCRIPTION

Les lots visés par la présente demande de projet particulier sont situés sur le flanc sud de la rue Notre-Dame Est. Ils donnent également sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste et les rues Sainte-Anne et Saint-Joseph :

	<b>Numéro de lot</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
1	1 092 971	343,5
2	1 092 970	259,8
3	1 092 949	154,7
4	1 092 950	680,8
5	5 176 330	563,2
6	5 176 331 *	101
	<b>Total</b>	<b>2103 m<sup>2</sup></b>
	<i>* domaine public</i>	

Bien que ce lot ne fasse pas l'objet de la présente demande de projet particulier, il est à noter que le lot numéro 1 092 968, lequel est occupé par le bâtiment situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste, a également été acquis par la Société de développement Angus. Ce lot est adjacent au site visé, sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Outre la restauration et l'occupation du bâtiment, aucune modification n'est prévue.

### Description du projet

Il est projeté de démolir les bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, de remembrer les lots pour former un nouveau lot distinct (à venir), et de construire un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) dont une partie comprend une hauteur de 6 étages et une autre partie, du côté de la rue Sainte-Anne, comprend 3 étages, le tout avec mezzanine et terrasses communes et privées au toit.

Afin de bien ancrer son projet dans le secteur, la SDA a réalisé des analyses sociodémographique et historique, ainsi qu'un sondage sur les besoins résidentiels et commerciaux. Une démarche de réflexion collective sur les éléments constitutifs de l'identité pointelière a également été menée avec des membres de la communauté locale. Finalement, en partenariat avec Entremise, une entreprise d'économie sociale, l'occupation à des fins transitoires des locaux vacants a été possible afin de dynamiser le secteur en attente des nouvelles constructions à réaliser.

### Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit la construction d'environ 64 unités résidentielles détenues en copropriété, réparties à l'intérieur de deux volumes hors sol. Toutefois, considérant le stationnement souterrain en commun, le tout est considéré comme étant un seul bâtiment au sens du Règlement de zonage RCA09-Z01. Le volume comblant la tête d'îlot sur la rue Notre-Dame, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Anne, présente 6 étages, dont les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages sont en retrait par rapport au plan de façade sur la rue Notre-Dame. Une gradation des volumes et des hauteurs est également prévue du côté du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la rue Sainte-Anne pour s'arrimer à l'échelle des bâtiments adjacents sur ces voies publiques. Ce volume devrait comprendre environ 44 unités d'habitation. Le volume donnant sur la rue Sainte-Anne présente quant à lui une hauteur de trois étages et il comprend des décrochées dans la façade et des retraits sur une partie du 3<sup>e</sup> étage. Environ 20 unités d'habitation sont prévues dans ce volume. La grande majorité de ces unités sont traversantes et celles situées au rez-de-chaussée

possèdent des entrées individuelles. Les unités seront composées majoritairement d'une ou deux chambres. Les balcons sont en partie en saillie ou en loggia, et aucun empiètement sur le domaine public n'est prévu.

Toutes les cases de stationnement sont situées en souterrain sous les deux volumes de bâtiment, et elles sont accessibles par une voie d'accès située sur la rue Saint-Joseph. Environ 43 cases sont prévues, dont quelques-unes sont de petites dimensions (2,3 m x 4,6 m). Le projet prévoit également 2 cases pour personnes à mobilité réduite. Environ 65 places de stationnement pour vélos (10 sont requises par le règlement de zonage) sont prévues au sous-sol. De par sa nature, le projet vise à inciter les usagers à utiliser les moyens alternatifs, dont l'autopartage, le vélo et le transport en commun.

Les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment et ayant front sur la rue Notre-Dame sont destinés à être utilisés par des établissements indépendants afin de participer au développement d'une offre commerciale locale et distinctive de qualité. Les façades sont largement vitrées et les entrées sont situées sur la rue Notre-Dame. Il est à noter que la Société de développement Angus demeurera propriétaire des locaux commerciaux et qu'elle aura des ententes avec les futurs occupants, permettant ainsi une meilleure complémentarité des usages de commerces et de services. Il est par ailleurs souhaité qu'un usage de type « micro-brasserie » s'implante dans ce bâtiment et qu'une terrasse puisse être aménagée du côté de la Place du Village afin d'animer ce lieu en tout temps.

Également, le projet prévoit l'utilisation d'un local à des fins communautaires à l'usage exclusif des résidents. Ce local est situé au rez-de-chaussée du volume de 6 étages et donne directement sur l'espace extérieur occupé par la ruelle verte.

La conception architecturale doit contribuer à consolider la qualité urbaine caractéristique de l'identité et de l'esprit du lieu. La maçonnerie prévue sur chacune des façades s'inspire de celle retrouvée sur les bâtiments à proximité et sera dans les tons chauds et foncés. Le projet vise également une certification LEED.

### **L'implantation :**

L'implantation proposée permet d'accentuer le caractère urbain du milieu par l'encadrement des rues Notre-Dame et Sainte-Anne, et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Du côté de la rue Sainte-Anne, le recul proposé du volume de 3 étages (environ 1,5 mètre) permet un alignement avec les propriétés voisines sur cette rue et l'aménagement du terrain par de la verdure et des plantations. Le rez-de-chaussée du volume de 6 étages présente le même recul par rapport à la rue Sainte-Anne. Les niveaux 2 à 4 sont en porte-à-faux, alors que le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> étage sont en retrait. En ce qui concerne les reculs sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, ils sont quasi nuls. Cette implantation aux limites du terrain est une réponse à l'alignement de plusieurs bâtiments présents sur la rue Notre-Dame et permet une grande visibilité des commerces. Le taux d'implantation au sol prévu est de 72 %.

### **Aménagement paysager :**

L'implantation projetée de deux volumes distincts, dont celui de 3 étages qui présente des reculs par rapport aux limites du terrain, permet l'aménagement d'espace de verdure et de plantation au sol. En plus des espaces communs intégrés au projet et des terrasses au toit, l'aménagement d'une ruelle verte (privée mais ouverte à tous) traversant le site entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste favorisera le développement d'un esprit de communauté et d'une vie de quartier. En plus, elle offre un grand potentiel de végétalisation des espaces. Étant adjacente au bâtiment voisin appartenant aussi à la SDA (76, boulevard Saint-Jean-Baptiste), la ruelle donne l'occasion d'occuper et de décloisonner l'espace entre les volumes à des fins de lieux de rencontre et de socialisation grandement aménagés. Finalement, un arbre est présent du côté de la rue Saint-Joseph sur le terrain voisin et il est prévu de favoriser sa pérennité via un retrait planifié dans le bâtiment. Il est à noter que des

plantations d'arbres sont projetées sur la rue Notre-Dame Est, aux abords des voies de circulation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue prévus par la Ville en 2023-2024.

### **Description du milieu**

Le site est situé au cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles, en bordure du parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et dans un secteur d'intérêt patrimonial à revitaliser, où l'on recense une pluralité et une mixité d'usages (résidentiel, commercial, service public, institution, parc) liés à la présence historique continue d'institutions structurantes de la vie urbaine depuis l'établissement du fort de Pointe-aux-Trembles.

La portion de la rue Notre-Dame-Est située à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste est principalement occupée par des bâtiments de 1 à 3 étages, dont le rez-de-chaussée est commercial et les étages résidentiels. Du côté est de ce boulevard, on retrouve des bâtiments institutionnels, communautaires et résidentiels. La rue Sainte-Anne est occupée à des fins résidentielles, tandis que le boulevard Saint-Jean-Baptiste est bordé par des usages résidentiels, institutionnels et commerciaux.

### **Circulation**

Une étude de circulation a été préparée afin d'évaluer l'impact qu'aura le projet dans son ensemble par rapport aux déplacements et au stationnement dans le secteur. Évidemment, cette étude prend en considération le nombre total de futurs logements créés de part et d'autre de la rue Notre-Dame (plus de 100 unités d'habitation), le nombre total de cases stationnement aménagées en souterrain des bâtiments visés (60 cases) et le nombre de places de stationnement disponibles sur rue à proximité (environ 20 places). Les conclusions de l'étude ont permis d'affirmer que les impacts du projet dans le secteur sont peu importants et qu'aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau routier existant pour accommoder l'augmentation des volumes de circulation générés.

La seule recommandation est à l'effet de mettre en place un mécanisme et des panneaux de signalisation pour les futurs résidents afin de sortir ou d'entrer dans les stationnements souterrains selon un plan préalablement déterminé qui leur permettra des mouvements en fonction d'un temps défini.

L'étude mentionne finalement que le stationnement sur rue est à pleine capacité pendant certaines périodes de la journée. Toutefois, les aménagements existants facilitant les déplacements actifs et l'offre en transport en commun devraient suffire pour limiter les désagréments liés au stationnement.

### **Impacts visuels**

La proposition de densification changera de façon marquée la tête d'îlot sur la rue Notre-Dame, entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le projet immobilier sera néanmoins intégré soigneusement au sein du bâti environnant. Le recul prévu des unités résidentielles sur la rue Sainte-Anne, de même que la hauteur de cette partie du bâtiment, s'arriment avec les bâtiments résidentiels voisins composés de duplex et triplex. La partie commerciale reflète quant à elle l'existant quant à son implantation près des limites du terrain, et les étages supérieurs sont en retrait du plan de façade à partir du 5<sup>e</sup> niveau. Sur la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, une gradation du volume est prévue afin de s'harmoniser au volume des bâtiments voisins.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plusieurs sections du PIIA s'appliquent (13, 17, 31.1 et 31.5), en plus des critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier. Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

### **Desserte en transport**

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal sur la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, lesquelles permettent d'atteindre une infrastructure plus structurante de transport en commun (métro Honoré-Beaugrand, gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est) en moins de 25 minutes. Une ligne expresse permet d'aller ou de revenir du centre-ville de Montréal en 50 minutes aux heures de pointe et une ligne réseau 10 minutes max est présente sur la rue René-Lévesque à une distance d'environ 800 mètres du site.

**Réseau local** : Circuits 81, 86, 187 189

**Réseau express** : Circuit 410

**Réseau de nuit** : Circuit 362

Le site est également situé à environ 1,8 km du futur REM de l'Est prévu sur la rue Sherbrooke. Une ligne d'autobus (86) fait également le trajet entre la rue Notre-Dame et la rue Sherbrooke sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Au niveau du transport actif, il y a la présence du parc de la Traversée, entre les rues Victoria et Prince-Albert, pourvu d'un parcours cyclable et piétons en site propre d'une longueur de 4 km. Le lien cyclable permet de joindre le tracé de la route verte de Vélo Québec. Il y a aussi la présence de vélos en libre-service (Bixi) au coin Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste.

### **Autres démarches en cours**

#### **· Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Pointe-aux-Trembles**

Le site visé fait l'objet d'un PPU intégré au Plan d'urbanisme depuis 2009, dans lequel plusieurs orientations d'aménagement sont venues encadrer les objectifs de revitalisation et de protection patrimoniale et paysagère du quartier. Ainsi, diverses interventions ont été réalisées, comme par exemple la création de la place du Village, le réaménagement du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'inauguration de la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la restructuration de l'ensemble commercial de la Place Pointe-aux-Trembles, la valorisation de la vitrine fluviale (aménagement de parcs, belvédère, mobiliers urbains, mise en place d'une navette fluviale), et la modification des règlements d'urbanisme (zonage et PIIA) en vue de protéger et de valoriser l'environnement bâti, patrimonial et paysager.

En 2020, suite au bilan des réalisations effectuées entre 2009 et 2019, l'arrondissement a lancé la révision du PPU en vue d'adapter et d'optimiser continuellement les objectifs en phase avec l'évolution du contexte urbain et sociodémographique, et des préoccupations liées à la protection du patrimoine et de l'environnement naturel.

Le projet présenté par la SDA a été défini en étroite concertation avec l'arrondissement; en plus de respecter les orientations du PPU actuel, il s'inscrit dans une continuité avec le prochain PPU en respectant toutes les nouvelles orientations précitées qui lui seront applicables.

#### **· Travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est**

En parallèle, la Ville de Montréal a entrepris la phase de conception du réaménagement de la rue Notre-Dame Est (de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 13<sup>e</sup> Avenue), un projet qui est attendu depuis plus de trente ans par la collectivité. Les balises d'aménagement définies en concertation avec l'arrondissement vont induire une véritable revitalisation urbaine qui favorisera l'émergence d'un milieu de vie dynamique, à un emplacement stratégique de l'artère. La nouvelle rue Notre-Dame proposera un partage plus équitable des modes de déplacement sur le domaine public et rompra systématiquement le caractère transitoire qui est actuellement attribué à cette voie de circulation imposante qui traverse un milieu de vie sensible.

À terme, les interventions sur le domaine public conféreront une échelle humaine à l'artère. Elles sécurisent les déplacements dans le secteur et contribuent à l'émergence d'une ambiance villageoise plus marquée grâce à l'enfouissement des fils électriques, l'utilisation de mobiliers urbains distinctifs, l'appropriation collective des trottoirs élargis et, enfin, aux multiples plantations qui y seront déployées.

**Plan d'urbanisme :**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 2 à 6 étages hors sol (en cours de modification)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou fort (en cours de modification)

**Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans les zones 219 et 232. La réglementation en vigueur pour ces zones est la suivante :

Objet	Caractéristiques	
	Zone 232	Zone 219 (83, rue Sainte-Anne)
Usages	H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.1 : Institution locale	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale
Mode d'implantation	Isolé, jumelée ou contiguë	Isolé
Type de toit	Plat	Plat ou à versants
Nombre de logements	0 à 3	1 à 3
Nombre d'étages	2 à 3 étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);	12,5 mètres (toit plat); 15 mètres (toit à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 70 %	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres	Avant principale min. : 3 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

### **Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)**

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Triangle de visibilité (article 72);
- Classe d'usage et nombre de logements maximum (article 85.8);
- Marge de recul avant minimale et maximale (articles 85.8, 88 et 89);
- Marge de recul latérale minimale (articles 85.8 et 90);
- Marge de recul arrière minimale (articles 85.8 et 91);
- Taux d'implantation au sol maximal (article 85.8);
- Nombre d'étages (articles 85.8 et 99);
- Hauteur maximale en mètres pour un toit plat (articles 85.8 et 98);
- Dépassement autorisé à la hauteur maximale et implantation (article 101);
- Saillie maximale pour une galerie et un balcon et pour un porte-à-faux (article 115);
- Distance minimale d'une limite latérale ou arrière pour un escalier (article 115);
- Saillie d'une galerie ou d'un balcon (article 116.2);
- Localisation et marge de recul d'un appareil de climatisation et d'un équipement mécanique (article 138);
- Dispositions spécifiques aux thermopompes (articles 148 et 149);
- Pente maximale d'une voie d'accès (article 168);
- Nombre de cases et dimensions des cases de stationnement (articles 180, 182 et 183);
- Porte de garage pour un usage du groupe « Habitation » (article 189.1);
- Verdissement des cours (cour avant principale sur la rue Notre-Dame Est seulement) (article 361);
- Bâtiment mixte (article 395);
- Obligation d'un usage commercial au rez-de-chaussée (article 418).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment comprend un espace de stationnement souterrain au-dessus duquel deux volumes distincts sont construits;
- b) Un maximum de 64 unités résidentielles est autorisé sur l'ensemble du terrain, dont un maximum de 44 unités est situé dans le volume de 6 étages adjacent à la rue Notre-Dame et un maximum de 20 unités est situé dans le volume de 3 étages adjacent à la rue Sainte-Anne;
- c) Le taux d'implantation au sol maximal, lequel comprend les deux volumes hors sol, est de 75 %;
- d) La hauteur maximale en étages est de 6 étages pour le volume adjacent à la rue Notre-Dame, et de 3 étages pour le volume adjacent à la rue Sainte-Anne, et ce, excluant les constructions hors toit;
- e) La hauteur maximale en mètres pour le volume de 6 étages est fixée à 20 mètres;
- f) Les unités résidentielles situées au rez-de-chaussée du volume de 3 étages doivent être accessibles directement à l'extérieur;
- g) L'entrée collective des unités résidentielles du volume de 6 étages doit être située du côté de la rue Sainte-Anne;
- h) Fournir un minimum de 43 cases de stationnement intérieures et de ce nombre, un maximum de 20 % des cases peuvent être de petites dimensions, soit avoir des dimensions minimales de 2,3 m x 4,6 m;
- i) La partie du rez-de-chaussée adjacente à la façade principale du volume de 6 étages doit être intégralement occupée par un ou des usages du groupe « Commerce » autorisé dans la zone. La superficie dédiée au commerce doit représenter au moins 50 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- k) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni

avec la demande de permis de construction;

l) Un système d'irrigation doit être aménagé au toit de chacun des volumes afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. L'apparence et l'implantation des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe B et de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-143;
- b. La composition architecturale (forme, volumétrie, saillies, matériaux et couleurs utilisés, fenestration, ouvertures, etc.) du bâtiment favorise le respect ou le rappel du parcellaire d'origine;
- c. Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au milieu environnant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- d. La localisation, la hauteur et la superficie des constructions hors toit abritant un espace habitable doivent s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-143. Leur visibilité à partir des voies publiques doit être limitée de plus possible;
- e. Les parties communes des terrasses au toit sont majoritairement composées de végétaux;
- f. Les appareils de climatisation individuelle en saillie sont adéquatement dissimulés à l'aide d'un écran opaque;
- g. Les équipements mécaniques installés sur le toit s'intègrent à la volumétrie du bâtiment en recevant un traitement similaire à ce dernier, de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- h. Les espaces laissés libres sont agrémentés d'aménagements paysagers contribuant à la mise en valeur des façades, à la qualité des aires d'agrément pour les occupants et à la perméabilité des surfaces;
- i. La constitution et les aménagements de la ruelle favorisent la plantation d'arbres, l'implantation de mobilier urbain et les parcours piétons sont marqués par des matériaux distinctifs et perméables;
- j. L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade bâtiment;
- k. L'emploi d'un concept d'éclairage sobre et intégré à l'architecture du bâtiment contribue à la mise en valeur de ses composantes d'intérêt.

### **Garantie bancaire**

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements des terrasses au toit, et ce, dans les délais prescrits.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-143 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est, et au 83, rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots numéro 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003175791.

## **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet permet d'atteindre plusieurs des objectifs du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en vigueur, dont la contribution à la revitalisation du secteur et le renforcement des activités économiques au cœur du village;
- Le projet rencontre les orientations et objectifs préliminaires du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles en cours de révision, lesquels ont été présentés à la population le 24 mai 2022;
- La conception architecturale proposée est soucieuse de l'échelle humaine et contribue à améliorer et consolider la qualité urbaine, notamment par son implantation aux abords du parcours riverain;
- Le projet crée des élévations étagées graduelles à proximité immédiate des bâtiments existants afin de s'intégrer de manière optimale et harmonieuse dans son environnement urbain et patrimonial;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur et permet l'ajout de plus de 60 nouvelles unités d'habitation de qualité;
- Le projet crée de nouveaux espaces commerciaux en rez-de-chaussée dont les locaux demeureront propriété de SDA, permettant ainsi un mix commercial équilibré et la venue de commerçants indépendants qui proposeront une offre commerciale axée sur la vente de biens et services de proximité et de restauration;
- L'ajout d'un espace commun au toit favorisant les liens entre les futurs résidents;
- L'aménagement d'un lien vert entre la rue Sainte-Anne et le boulevard Saint-Jean-Baptiste permet de dynamiser la cour intérieure située entre les volumes et permet l'optimisation du bâtiment voisin appartenant à la SDA et situé au 76, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les immeubles projetés font partie intégrante d'un projet d'investissement immobilier de plus de 36M \$. Ce budget ne couvre que les coûts de construction. Le redéveloppement de l'ensemble des lots visés générera d'importantes retombées pour le milieu, tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des nouveaux milieux de vie créés.

### **MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La revitalisation du cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles est attendue depuis longtemps. La fonction commerciale de la rue Notre-Dame est dévitalisée depuis plusieurs années, très peu de nouveaux logements ne se sont construits de façon significative depuis minimalement les 10 dernières années et les efforts publics mis en place pour relancer le secteur n'ont pas suscité l'intérêt souhaité du marché privé en vue d'assurer le dynamisme du secteur. Or, le projet structurant de réaménagement de la rue Notre-Dame par les services centraux, la révision du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles amorcée par l'arrondissement à l'hiver 2020 et la venue d'une société de développement d'économie, telle que la Société de développement Angus permettront de donner un nouveau souffle à ce secteur historique.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 27 mai 2022  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 31 mai 2022  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 3 juin 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-06-03

**Dossier # : 1225270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 avril 2022, il est recommandé :

de donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permettra de retirer une aire d'entreposage improvisée;
- Les quais de chargement sont proposés en retrait du plan de façade le plus rapproché de la rue;
- Le projet permettra l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification de la cour avant et l'ajout d'îlots de verdure supplémentaires;
- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée;

- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-04-12 15:28

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-140 relativement à des travaux d'agrandissement et d'aménagement d'une aire de stationnement pour une entreprise situés au 11825, avenue J.-J.-Joubert.

La demande comporte cinq non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Description du projet

Une entreprise spécialisée dans la fabrication de portes résidentielles souhaite procéder à l'agrandissement de son usine située à l'angle de l'avenue J.-J.-Joubert et de la rue Robert-Armour, dans le quartier de Rivière-des-Prairies. L'agrandissement projeté d'une superficie de 975 mètres carrés sera construit en marge latérale gauche, le seul endroit permettant un agrandissement du bâtiment. De plus, le terrain ne dispose pas d'aire de stationnement, les travaux seront l'occasion de remédier à cette situation.

Aire de chargement

L'agrandissement sera muni de trois unités de chargement de grande taille qui viendront remplacer deux unités de chargement existantes, non conformes aux normes du Règlement

de zonage. Toutefois, la configuration actuelle de l'immeuble ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement et la construction d'un agrandissement ayant des unités de chargement en cour latérale ou en cour arrière. De ce fait, le requérant propose d'aménager les unités de chargement sur la façade avant de l'agrandissement, en cour avant.

L'agrandissement projeté se trouvera à une distance de 33,63 mètres de l'emprise de la voie publique. De manière à ce que les trois unités de chargement projetées n'empiètent pas dans la cour avant existante.

#### Aménagement de l'aire de stationnement et l'aire de chargement

L'aire de stationnement projeté aura une capacité d'accueil de 26 véhicules, au lieu des 28 exigés au Règlement de zonage. Par ailleurs, afin de ne pas réduire davantage le nombre d'unités de stationnement, la superficie des îlots de verdure sera d'un total de 16 %, au lieu de 25 %. Enfin, l'aire de chargement qui sera limitrophe à l'aire de stationnement a été conçue de manière à recevoir deux grands îlots de verdure. Ces îlots de verdure auront une superficie totale d'environ 120 mètres carrés (voir annexe C).

#### Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur industriel bordé au nord par le boulevard Maurice-Duplessis, au sud par la voie ferrée du CN, à l'ouest par le boulevard Rodolphe-Forget et à l'est par un vaste terrain occupé par une entreprise ferroviaire située au 9300, boulevard Maurice-Duplessis.

#### Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier industriel, à l'intérieur d'un secteur d'emplois.

#### **Planification prévue au Plan d'urbanisme**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

#### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 537. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques de la Zone 537</b>
<b>Usage</b>	I.1 : Industrie légère, I.2 : Industrie moyenne, A.1 : Agriculture urbaine, P.6 : Utilité publique
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé ou jumelé
<b>Type de toit</b>	Plat
<b>Nombre de logements</b>	Aucun
<b>Nombre d'étages</b>	1 à 3 étages

<b>Hauteur maximale en mètres</b>	16 mètres (plat), 18,5 mètres (à versants)
<b>Taux d'implantation</b>	Minimal : 20 %, Maximum : 70 %
<b>Marges de recul</b>	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant principale max. : 9,5 mètres Avant secondaire min. : 7,5 mètres Latérale minimale : 1,5 mètres Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 4 mètres

### **Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01**

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Grille 537 (uniquement pour la marge de recul avant maximale);
- Article 183, nombre minimal d'unités de stationnement (26 au lieu de 28);
- Article 207.1, superficie paysagée dans une aire de stationnement;
- Article 237, aire de manœuvre des camions;
- Article 238, localisation d'une aire de chargement;
- Article 366, hauteur d'un mur de soutènement en cour avant (pour les quais de chargement, mais dérogation probablement non requise).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- L'aire de stationnement ou ses abords intègrent des mesures de réduction de l'effet d'îlot de chaleur (ex. : îlot végétalisé, arbre, pavage à haut indice de réflectance solaire, etc.);
- L'espace compris entre une aire de stationnement et une emprise de voie publique est pourvu d'une haie;
- L'aire de stationnement est aménagée pour accommoder un minimum de vingt-six (26) unités de stationnement;
- L'aire de stationnement est munie d'un minimum de deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Au moins 25 % des unités de stationnement doivent être précâblées de manière à être pourvues de bornes de recharge pour véhicules électriques, dans l'avenir;
- Les supports à vélos sont localisés à 25 mètres ou moins d'une entrée du bâtiment;
- L'aire de stationnement, ainsi que ses abords devront contenir au minimum sept (7) nouveaux arbres (en surplus des arbres existants) et les arbres proposés devront être d'au moins quatre (4) essences différentes;
- Les fosses de plantation pour les arbres proposés ont une dimension d'un (1) mètre ou plus;
- Les abords de l'aire de chargement sont pourvus d'îlots de verdure composés de surfaces gazonnées et munis de haies de manière à dissimuler les murs de soutènement des unités de chargement.
- L'aménagement paysager des cours avant prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives et de graminées.
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers

de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux extérieurs de l'agrandissement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux extérieurs du bâtiment existant;
- Les aménagements paysagers en bordure de l'emprise publique permettent de dissimuler l'aire de stationnement à partir de la voie publique;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades de du bâtiment;
- Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de chargement, de circulation et de stationnement de véhicules ou de circulation des piétons sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- L'apparence architecturale de l'agrandissement tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-140;
- Les aménagements des aires de stationnement et de chargement ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-140.

#### **Lettre de garantie bancaire**

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 25 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-140.

#### **JUSTIFICATION**

##### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575.

##### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet d'agrandissement permettra de retirer une aire d'entreposage improvisée;
- Les quais de chargement sont proposés en retrait du plan de façade le plus rapproché de la rue;
- Le projet permettra l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification de la cour avant et l'ajout d'îlots de verdure supplémentaires;
- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 avril 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-04-12



**Dossier # : 1223469007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 8 avril 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire en prévoyant des mesures de mitigation significatives qui vont au-delà des recommandations des *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* ;
- Le CN a approuvé le projet tel que soumis par le requérant;
- Le projet est situé dans l'aire TOD de la rue Sherbrooke inscrite au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

- La présence de nombreux équipements collectifs dans le secteur permet la densification proposée sans que de nouvelles infrastructures ne soient requises;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

**ADOPTÉ**

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-04-21 15:58

**Signataire :** Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1223469007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 373 355.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot et de sa proximité d'une voie ferrée principale. Le projet nécessite ainsi une approbation dans le cadre de la procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Lorsque ce projet de développement résidentiel a été initialement autorisé via le changement de zonage numéro RCA07-01-278-037, entré en vigueur le 24 mai 2007, l'occupation et le lotissement ne permettaient pas une utilisation optimale du site. De plus, le projet a malheureusement pris beaucoup plus de temps que prévu à se développer et pendant ce temps, plusieurs éléments ont évolués, ce qui fait en sorte que le projet a dû être adapté aux nouvelles réalités en matière d'aménagement et de sécurité. La tragédie ferroviaire de Lac Mégantic, aura eu pour effet de mettre en place des mesures significatives concernant les aménagement à proximité des emprises ferroviaire afin d'éviter qu'une tragédie se reproduise. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal a d'ailleurs, en 2015, ajouté au document complémentaire une section relative à ce type d'aménagement visant à assurer leur viabilité. A cet effet, les projets doivent notamment démontrer que le projet respecte les normes relatives à la sécurité des aménagements et

aux nuisances sonores et vibratoires. De plus, depuis 2015, le projet se trouve dans l'aire TOD (Transit-Oriented Développement - Collectivités viables) de la rue Sherbrooke autour de la gare de Pointe-aux-Trembles. L'ensemble de ces éléments a ainsi obligé le requérant à revoir le développement de cette partie du secteur afin de s'adapter à ces nouvelles réalités et exigences.

Le requérant souhaite ainsi construire un bâtiment résidentiel comportant 144 unités d'habitation aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355. Le projet initial prévoyait trois (3) bâtiments comportant chacun 36 logements pour un total de 108 logements. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière située dans une courbe, mais également étant donné qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un nouveau projet offrant un seul bâtiment comportant deux (2) ailes, lesquelles sont reliées par un volume central vitré qui sert de hall et de passerelle. Les deux (2) volumes sont également reliés au sous-sol par une aire de stationnement intérieure. Afin de permettre l'aménagement des cases de stationnement, le sous-sol excédera largement les limites de l'implantation au sol des volumes extérieurs. Un dépassement au toit conforme à la réglementation permettra l'aménagement de 27 logements sur deux (2) étages ainsi qu'un chalet urbain et un gym au bénéfice de tous les résidents. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via l'aire de stationnement et deux (2) ascenseurs. La façade offrira une fenestration généreuse et des détails architecturaux contemporains. L'aménagement de la partie arrière du terrain offrira des espaces de détente, de jardinage et de jeux. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui s'intégrera adéquatement au secteur.

La forme du bâtiment et son implantation permettent une utilisation optimale du site, tant en termes d'aménagement que de densification. Le secteur est adéquatement desservi en équipements collectifs ce qui justifie en partie cette demande de densification. Le site à l'étude est notamment situé à proximité de deux (2) écoles primaires, de nombreux parcs et à moins de 600 mètres de la gare de Pointe-aux-Trembles du train de l'Est à côté duquel est prévue la station terminale de la future ligne du REM de l'Est.

Comme le projet est limitrophe à une voie ferrée principale, et situé du côté extérieur d'un tronçon ferroviaire en courbe par surcroît, le projet a été soumis à une évaluation de viabilité des aménagements, tel que stipulé à la section 4.8 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

La firme-conseil *WSP* a ainsi été mandatée afin de réaliser une *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale*. De ce rapport de 900 pages émanent des recommandations visant à minimiser les nuisances générées par la présence de l'emprise ferroviaire sur le projet et sur son environnement. Tel que mentionné précédemment, les recommandations visent une série de mesures de mitigation concernant les nuisances sonores et vibratoires ainsi que sur la sécurité des terrains adjacents en cas de déraillement. Le rapport et les plans préparés par le requérant ont été soumis au CN pour approbation. Après analyse du projet et des mesures de mitigation suggérées par *WSP*, le CN a donné son appui au projet le 16 septembre 2021. Cette approbation fait d'ailleurs partie intégrante des annexes au projet de règlement numéro PP-141 (Annexe B). Il est à noter que la Division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la ville de Montréal a également confirmé la conformité de la demande aux dispositions de la section 4.8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les mesures de mitigation les plus significatives sont les suivantes :

- Aménager un talus planté (berme de sécurité) d'une hauteur minimale de 2,5 m tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Ce talus a une utilité acoustique et sécuritaire;

- Ériger un mur de renfort du stationnement en tréfonds pour protéger le bâtiment advenant un déraillement qui traverserait le talus;
- L'enveloppe du bâtiment doit permettre le respect des normes acoustiques;
- Le type de fenestration et les ouvertures sont soumis à des normes spécifiques, notamment pour les chambres à coucher;
- Une tranchée anti-vibration d'une profondeur minimale de 4,5 mètres et d'au moins 1 mètre de large et remplie d'un matériau léger doit être creusée tout le long des façades sensibles, telles qu'identifiées dans le rapport de *WSP* ;
- Installer un matériau isolant des vibrations sur les fondations des bâtiments ainsi qu'au niveau des colonnes structurales afin de minimiser la transmission de vibrations à l'intérieur du bâtiment;
- Installer des clôtures et des panneaux de signalisation le long de l'emprise du CN.

Évidemment, de telles mesures augmentent considérablement le coût du projet, la densification demandée permettra de rentabiliser celui-ci et offrir une meilleure organisation spatiale des lieux. Le projet qui en résulte est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire.

Il est à noter que les mesures de mitigation s'appliquent également pour le développement des lots voisins qui sont également limitrophes à l'emprise – lot projeté numéro 6 373 354 et lot 4 680 359. Ces lots sont d'ailleurs inclus dans le territoire d'application du projet de règlement numéro PP-141 afin d'assurer la réalisation et le maintien à long terme de ces mesures de protection et de mitigation particulières.

### **Description du milieu**

Le site visé par la demande est situé sur le flanc nord de la rue Bernard-Geoffrion, à la jonction de la rue Victoria et de la 60<sup>e</sup> Avenue. Le site est limitrophe au parc Montmartre et à une voie ferrée principale opérée par le CN, il est à distance de marche des écoles primaires Montmartre et Notre-Dame.

### **Circulation**

En 2010, une étude de circulation avait démontrée que les déplacements supplémentaires générés par le projet résidentiel dans son ensemble n'avaient pratiquement pas d'impact sur la circulation dans le secteur à l'étude. Le nombre de logements proposé pour le site à l'étude était fixé à 108 logements, alors que le projet actuel en prévoit 144, soit une différence de seulement 36 logements. L'impact sur la circulation locale ne sera donc pas perturbé par cette densification. Il est à noter qu'à l'époque, le train de l'Est n'était pas en service et que le REM de l'Est n'était même pas encore envisagé. La bonification du réseau cyclable à court terme (voir section «Desserte en transport») permet également de confirmer ces conclusions.

La construction sur le futur lot 6 373 355 sera accessible par une seule entrée charretière située dans la partie du terrain la plus à l'est. Celle-ci donnera accès à l'aire de stationnement qui sera exclusivement située en sous-sol.

### **Bruit – Vibration – Risques de collision/déraillement**

Étant limitrophe à une voie ferrée principale, le projet devra respecter les recommandations émises par la firme-conseil *WSP* dans son rapport d'évaluation des aménagements : *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale – 18 janvier 2019 et notes techniques* . Afin d'obtenir l'approbation de réaliser son projet, le requérant devra notamment démontrer le respect des recommandations relatives aux nuisances sonores, aux vibrations, aux risques de collision advenant un déraillement de même qu'à la gestion des eaux pluviales. Il est à noter que le Gestionnaire de l'emprise ferroviaire a donné son approbation au projet en date du 16 septembre 2021.

### **Impacts visuels**

Les aménagements paysagers ont été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du passage des trains, leur conception participent également à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la voie publique. La cour avant sera constituée uniquement d'espaces verdis, plantés et aménagés. Le bâtiment agira à titre de barrière visuelle et sonore pour le reste du développement résidentiel. Le projet dans son ensemble répond à des standards plus élevés en matière d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

### **Occupation du sol**

Le site est situé dans une zone exclusivement résidentielle, composée d'habitations multifamiliales en bordure de la rue Bernard-Geoffrion et d'une occupation à plus faible densité le long des rues avoisinantes.

### **Desserte en transport**

Le site n'est pas directement desservi par les réseaux de transport en commun, mais les réseaux suivants desservent la rue Notre-Dame, la rue Sherbrooke ainsi que la 53e Avenue :

**Réseau local** : Circuits 40, 86, 186 et 189

**Réseau express** : Circuits 410, 430 et 487

Le site est situé à environ 15 minutes de marche de la gare Pointe-aux-Trembles du train de l'Est et, éventuellement, du REM de l'Est. Une piste cyclable passe actuellement à proximité du site à l'étude sur le tracé Victoria - 59e avenue. Selon la plus récente révision du réseau cyclable (priorité 2 - mars 2022), celle-ci sera d'ailleurs bonifiée afin de permettre une connexion directe à la gare de Pointe-aux-Trembles, alors qu'un prolongement est également prévu sur la rue Bernard-Geoffrion afin de permettre un accès direct au parc de la polyvalente Pointe-aux-Trembles.

### **Planification prévue au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

Le terrain visé est situé à l'intérieur de l'aire TOD de la rue Sherbrooke, ayant comme point de chute la Gare de Pointe-aux-Trembles.

### **Planification prévue au Plan d'urbanisme**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 601. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Usages</b>	<b>Zone 601</b>
	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale

	H.4 : Habitation multifamiliale
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé ou jumelée
Type de toit	Plat ou à versant
Nombre de logements	1 à 36
<b>Nombre d'étages</b>	2 à 3 étages
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	12,5 mètres (toit plat);
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 50 %
<b>Coefficient d'occupation du sol</b>	Minimum 0,6
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Latérale minimale : 1,5 mètres Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

#### **Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01**

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Nombre de logements maximum (articles 24 et 85.8 du RCA09-Z01);
- Marge de recul avant minimale (articles 28, 85.8 et 88 du RCA09-Z01);
- Saillie maximale pour un perron (article 115 du RCA09-Z01);
- Distance minimale entre 2 murs de soutènement (article 365 du RCA09-Z01);
- Hauteur maximale d'un mur de soutènement (article 366 du RCA09-Z01).

#### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le projet doit respecter en tout point les recommandations émises dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques comme si elles constituaient des normes;
- b) Les mesures de mitigation et les recommandations de WSP, notamment berme de sécurité, les aménagements, les tranchées et le mur de protection, doivent être entretenues et maintenues dans un état permettant d'assurer leurs objectifs respectifs tant qu'un usage sensible, tel que défini au règlement de zonage RCA0-Z01, est présent sur le territoire d'application de la résolution numéro PP-141;
- c) La berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui devra consulter et obtenir l'accord du CN avant d'émettre les permis requis;
- d) Tous les titres et tous les contrats d'achat et de vente doivent contenir une clause indiquant que la berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures

- d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Une copie de ces actes doit être transmise au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement pour validation;
- e) Le propriétaire doit insérer la clause d'avertissement suivante dans tous les contrats de développement, offres d'achat et accords d'achat et de vente ou de location de chaque unité d'habitation : « *Avertissement : La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses successeurs ou ayants droit ont une emprise à moins de 300 mètres de l'immeuble faisant l'objet des présentes. Des modifications ou des agrandissements pourraient être apportés aux installations ferroviaires sur cette emprise, incluant la possibilité que le chemin de fer ou ses ayants droit ou successeurs précités augmentent leurs opérations, et cette augmentation pourrait avoir une incidence sur le milieu de vie des résidents voisins de l'immeuble, nonobstant l'installation de mesures d'atténuation du bruit et de vibrations dans la conception du projet et de logements individuels* »;
- f) Le mur de protection doit être inspecté à chacune des étapes de sa conception et un rapport d'inspection attestant sa conformité aux détails spécifiés dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques, doit être transmis au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- g) Un maximum de 144 logements est autorisé ;
- h) La marge de recul arrière minimale est fixée à 8,35 mètres pour le garage souterrain et son prolongement qui forme le mur de protection extérieur et à 13,35 mètres pour le mur arrière du bâtiment ;
- i) La marge de recul avant principale minimale est fixée à 4,00 mètres ;
- j) Fournir un minimum de 150 unités de stationnement intérieures ;
- k) Tous les logements doivent être climatisés selon les normes applicables en la matière au règlement de zonage (RCA09-Z01) et conformément aux recommandations de l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques;
- l) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- m) Un minimum de soixante-quinze (75) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
- n) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion du talus à long terme;
- o) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- p) Un système d'irrigation doit être aménagé afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers, notamment ceux prévus dans le talus;
- q) Des panneaux de signalisation informant des risques de sécurité doivent être installés et maintenus en tout temps le long de l'emprise ferroviaire;
- r) Un espace extérieur doit être aménagé sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 pour placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. Toutes modifications à la berme de sécurité (talus), au mur de protection, aux clôtures et aux mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations s'inspirent des principes édictés dans les *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* et des recommandations de *WSP*;
- b. Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c. Les végétaux à planter sur la berme de sécurité (talus) sont sélectionnés pour leurs qualités permettant d'atteindre les objectifs de diminuer le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires tout au long de l'année à partir des unités d'habitation;
- d. Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- e. L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- f. L'aménagement du terrain et la conception architecturale favorisent l'accessibilité universelle au bâtiment, notamment à partir du rez-de-chaussée;
- g. Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- h. Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i. L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D;
- j. La surface d'un espace extérieur servant d'accès pompier favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favoriser la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- k. La surface de l'espace extérieur servant à placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

### **Garantie bancaire**

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux nuisances sonores, aux vibrations et aux collisions, le tout tel que recommandé par la firme-conseil *WSP* et tel qu'approuvé par le CN, et ce, dans les délais prescrits.

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994.

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire en prévoyant des mesures de mitigation significatives qui vont au-delà des recommandations des *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada*

(FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines) ;

- Le CN recommande le projet tel que soumis par le requérant;
- La présence de nombreux équipements collectifs dans le secteur permet la densification proposée sans que de nouvelles infrastructures ne soient requises;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 4 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 avril 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-04-19



**Dossier # : 1226425003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-04-27 17:10

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226425003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin de créer deux nouvelles zones en bordure du boulevard Gouin, les zones 618 et 619, ainsi que modifier la grille des spécification de la zone 492 située sur le flanc sud du boulevard Maurice-Duplessis, entre la 4<sup>e</sup> Avenue et l'avenue Gilbert-Barbier, afin d'y permettre les usages issus de la classe d'usage «P1 – Institutions locales».

La nouvelle zone 618, créée à même une partie de la grande zone 380 à vocation résidentielle, sera dédiée exclusivement aux commerces et services de voisinage. Elle correspond à l'emplacement d'un petit centre commercial construit en 1956, à l'intersection du boulevard Gouin et de la 38<sup>e</sup> Avenue. Les établissements commerciaux qui se sont succédés dans cet immeuble sont régis depuis 2009 par le régime des droits acquis de la réglementation de zonage de l'arrondissement, ils desservent non seulement les résidents du secteur environnant mais également les nombreux usagers de la piste multifonctionnelle aménagée sur le boulevard en 2020. Le but de cette intervention est de formaliser la présence de cette desserte locale en bordure du boulevard qui est majoritairement occupé par des résidences unifamiliales.

Étant donné que la zone 618 vient scinder la zone 380 en deux à son extrémité Est, la création d'une seconde zone, toujours à même la zone 380, s'avère nécessaire. Le cas échéant, la zone 619, à vocation exclusivement résidentielle, englobera les terrains résiduels de la zone 380 situés à l'est de la nouvelle zone 618. Les normes inscrites à la grille des spécifications de la zone 619 seront les mêmes que celles de la zone 380. Les deux zones résidentielles contiguës n'offrent pas un encadrement réglementaire adéquat pour ces terrains situés en bordure d'un parcours riverain, par conséquent, ces terrains résiduels ne peuvent être incorporés dans une zone existante.

Enfin, le présent amendement réglementaire propose l'ajout de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les usages autorisés dans la zone 492 à vocation résidentielle et commerciale. Bien que les habitations de 1 à 4 logements y soient autorisées, cette zone est principalement occupée par des commerces et des bureaux professionnels. La présence de

plusieurs bâtiments non résidentiels de plus d'un étage, la localisation de la zone 492 en bordure d'un tronçon du boulevard Maurice-Duplessis parmi les plus achalandés et les mieux pourvus en transport collectif offrent des perspectives favorables pour l'établissement de nouveaux usages issus de la classe P.1 (clinique médicale, centre communautaire, garderie, etc.).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

## DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-043	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
*2	15 Plan de zonage	S.O.	Modification du plan de zonage par l'ajout des zones 618 et 619 à même la zone 380;
*3	16	Grilles des zones 492, 618 et 619	Grille 492 : Ajout de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les groupes d'usages autorisés. Les autres dispositions demeurent identiques. Grille 618 : Nouvelle grille, seule la classe d'usage «C1 – Commerces et services de voisinage» est autorisée. Grille 619 : Nouvelle grille, mêmes dispositions que celles inscrites à la zone 380.
4	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de bonifier l'offre de service institutionnel et communautaire dans l'ouest du quartier de Rivière-des-Prairies et de formaliser une petite desserte commerciale de voisinage bien implantée en bordure d'un parcours riverain fréquenté à des fins récréatives et de loisir.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 26 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, permis et inspection

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-04-26

**Dossier # : 1225270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 avril 2022, il est recommandé :

de donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permettra de retirer une aire d'entreposage improvisée;
- Les quais de chargement sont proposés en retrait du plan de façade le plus rapproché de la rue;
- Le projet permettra l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification de la cour avant et l'ajout d'îlots de verdure supplémentaires;
- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée;

- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-04-12 15:28

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575 – District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-140 relativement à des travaux d'agrandissement et d'aménagement d'une aire de stationnement pour une entreprise situés au 11825, avenue J.-J.-Joubert.

La demande comporte cinq non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Description du projet

Une entreprise spécialisée dans la fabrication de portes résidentielles souhaite procéder à l'agrandissement de son usine située à l'angle de l'avenue J.-J.-Joubert et de la rue Robert-Armour, dans le quartier de Rivière-des-Prairies. L'agrandissement projeté d'une superficie de 975 mètres carrés sera construit en marge latérale gauche, le seul endroit permettant un agrandissement du bâtiment. De plus, le terrain ne dispose pas d'aire de stationnement, les travaux seront l'occasion de remédier à cette situation.

Aire de chargement

L'agrandissement sera muni de trois unités de chargement de grande taille qui viendront remplacer deux unités de chargement existantes, non conformes aux normes du Règlement

de zonage. Toutefois, la configuration actuelle de l'immeuble ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement et la construction d'un agrandissement ayant des unités de chargement en cour latérale ou en cour arrière. De ce fait, le requérant propose d'aménager les unités de chargement sur la façade avant de l'agrandissement, en cour avant.

L'agrandissement projeté se trouvera à une distance de 33,63 mètres de l'emprise de la voie publique. De manière à ce que les trois unités de chargement projetées n'empiètent pas dans la cour avant existante.

#### Aménagement de l'aire de stationnement et l'aire de chargement

L'aire de stationnement projeté aura une capacité d'accueil de 26 véhicules, au lieu des 28 exigés au Règlement de zonage. Par ailleurs, afin de ne pas réduire davantage le nombre d'unités de stationnement, la superficie des îlots de verdure sera d'un total de 16 %, au lieu de 25 %. Enfin, l'aire de chargement qui sera limitrophe à l'aire de stationnement a été conçue de manière à recevoir deux grands îlots de verdure. Ces îlots de verdure auront une superficie totale d'environ 120 mètres carrés (voir annexe C).

#### Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur industriel bordé au nord par le boulevard Maurice-Duplessis, au sud par la voie ferrée du CN, à l'ouest par le boulevard Rodolphe-Forget et à l'est par un vaste terrain occupé par une entreprise ferroviaire située au 9300, boulevard Maurice-Duplessis.

#### Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier industriel, à l'intérieur d'un secteur d'emplois.

#### **Planification prévue au Plan d'urbanisme**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

#### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 537. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques de la Zone 537</b>
<b>Usage</b>	I.1 : Industrie légère, I.2 : Industrie moyenne, A.1 : Agriculture urbaine, P.6 : Utilité publique
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé ou jumelé
<b>Type de toit</b>	Plat
<b>Nombre de logements</b>	Aucun
<b>Nombre d'étages</b>	1 à 3 étages

<b>Hauteur maximale en mètres</b>	16 mètres (plat), 18,5 mètres (à versants)
<b>Taux d'implantation</b>	Minimal : 20 %, Maximum : 70 %
<b>Marges de recul</b>	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant principale max. : 9,5 mètres Avant secondaire min. : 7,5 mètres Latérale minimale : 1,5 mètres Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 4 mètres

### **Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01**

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Grille 537 (uniquement pour la marge de recul avant maximale);
- Article 183, nombre minimal d'unités de stationnement (26 au lieu de 28);
- Article 207.1, superficie paysagée dans une aire de stationnement;
- Article 237, aire de manœuvre des camions;
- Article 238, localisation d'une aire de chargement;
- Article 366, hauteur d'un mur de soutènement en cour avant (pour les quais de chargement, mais dérogation probablement non requise).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- L'aire de stationnement ou ses abords intègrent des mesures de réduction de l'effet d'îlot de chaleur (ex. : îlot végétalisé, arbre, pavage à haut indice de réflectance solaire, etc.);
- L'espace compris entre une aire de stationnement et une emprise de voie publique est pourvu d'une haie;
- L'aire de stationnement est aménagée pour accommoder un minimum de vingt-six (26) unités de stationnement;
- L'aire de stationnement est munie d'un minimum de deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Au moins 25 % des unités de stationnement doivent être précâblées de manière à être pourvues de bornes de recharge pour véhicules électriques, dans l'avenir;
- Les supports à vélos sont localisés à 25 mètres ou moins d'une entrée du bâtiment;
- L'aire de stationnement, ainsi que ses abords devront contenir au minimum sept (7) nouveaux arbres (en surplus des arbres existants) et les arbres proposés devront être d'au moins quatre (4) essences différentes;
- Les fosses de plantation pour les arbres proposés ont une dimension d'un (1) mètre ou plus;
- Les abords de l'aire de chargement sont pourvus d'îlots de verdure composés de surfaces gazonnées et munis de haies de manière à dissimuler les murs de soutènement des unités de chargement.
- L'aménagement paysager des cours avant prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives et de graminées.
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers

de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux extérieurs de l'agrandissement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux extérieurs du bâtiment existant;
- Les aménagements paysagers en bordure de l'emprise publique permettent de dissimuler l'aire de stationnement à partir de la voie publique;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades de du bâtiment;
- Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de chargement, de circulation et de stationnement de véhicules ou de circulation des piétons sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (dégel, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- L'apparence architecturale de l'agrandissement tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-140;
- Les aménagements des aires de stationnement et de chargement ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-140.

#### **Lettre de garantie bancaire**

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 25 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-140.

#### **JUSTIFICATION**

##### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-140 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel situé au 11825, avenue J.-J.-Joubert, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement pour cet établissement, sur le lot 1 075 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003149575.

##### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet d'agrandissement permettra de retirer une aire d'entreposage improvisée;
- Les quais de chargement sont proposés en retrait du plan de façade le plus rapproché de la rue;
- Le projet permettra l'aménagement d'une aire de stationnement pour les employés;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification de la cour avant et l'ajout d'îlots de verdure supplémentaires;
- L'agrandissement projeté présente une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 avril 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-04-12



**Dossier # : 1226425003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-04-27 17:10

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226425003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-045 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à créer les zones 618 et 619 à même une partie de la zone 380 et à autoriser la classe d'usages «P1 – Institutions locales» dans la zone 492» - District de Rivière-des-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin de créer deux nouvelles zones en bordure du boulevard Gouin, les zones 618 et 619, ainsi que modifier la grille des spécification de la zone 492 située sur le flanc sud du boulevard Maurice-Duplessis, entre la 4<sup>e</sup> Avenue et l'avenue Gilbert-Barbier, afin d'y permettre les usages issus de la classe d'usage «P1 – Institutions locales».

La nouvelle zone 618, créée à même une partie de la grande zone 380 à vocation résidentielle, sera dédiée exclusivement aux commerces et services de voisinage. Elle correspond à l'emplacement d'un petit centre commercial construit en 1956, à l'intersection du boulevard Gouin et de la 38<sup>e</sup> Avenue. Les établissements commerciaux qui se sont succédés dans cet immeuble sont régis depuis 2009 par le régime des droits acquis de la réglementation de zonage de l'arrondissement, ils desservent non seulement les résidents du secteur environnant mais également les nombreux usagers de la piste multifonctionnelle aménagée sur le boulevard en 2020. Le but de cette intervention est de formaliser la présence de cette desserte locale en bordure du boulevard qui est majoritairement occupé par des résidences unifamiliales.

Étant donné que la zone 618 vient scinder la zone 380 en deux à son extrémité Est, la création d'une seconde zone, toujours à même la zone 380, s'avère nécessaire. Le cas échéant, la zone 619, à vocation exclusivement résidentielle, englobera les terrains résiduels de la zone 380 situés à l'est de la nouvelle zone 618. Les normes inscrites à la grille des spécifications de la zone 619 seront les mêmes que celles de la zone 380. Les deux zones résidentielles contiguës n'offrent pas un encadrement réglementaire adéquat pour ces terrains situés en bordure d'un parcours riverain, par conséquent, ces terrains résiduels ne peuvent être incorporés dans une zone existante.

Enfin, le présent amendement réglementaire propose l'ajout de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les usages autorisés dans la zone 492 à vocation résidentielle et commerciale. Bien que les habitations de 1 à 4 logements y soient autorisées, cette zone est principalement occupée par des commerces et des bureaux professionnels. La présence de

plusieurs bâtiments non résidentiels de plus d'un étage, la localisation de la zone 492 en bordure d'un tronçon du boulevard Maurice-Duplessis parmi les plus achalandés et les mieux pourvus en transport collectif offrent des perspectives favorables pour l'établissement de nouveaux usages issus de la classe P.1 (clinique médicale, centre communautaire, garderie, etc.).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

## DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-043	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
*2	15 Plan de zonage	S.O.	Modification du plan de zonage par l'ajout des zones 618 et 619 à même la zone 380;
*3	16	Grilles des zones 492, 618 et 619	Grille 492 : Ajout de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les groupes d'usages autorisés. Les autres dispositions demeurent identiques. Grille 618 : Nouvelle grille, seule la classe d'usage «C1 – Commerces et services de voisinage» est autorisée. Grille 619 : Nouvelle grille, mêmes dispositions que celles inscrites à la zone 380.
4	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

## JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de bonifier l'offre de service institutionnel et communautaire dans l'ouest du quartier de Rivière-des-Prairies et de formaliser une petite desserte commerciale de voisinage bien implantée en bordure d'un parcours riverain fréquenté à des fins récréatives et de loisir.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 26 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme, permis et inspection

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-04-26



**Dossier # : 1223469004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-138 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est – District de Rivière-des-Prairies ».

Il est recommandé :

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution numéro PP-138 intitulée :  
Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projeté au  
7077, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 1 057 810 du cadastre du  
Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-02 11:18

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223469004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-138 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est – District de Rivière-des-Prairies ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Remplacement du document juridique et de l'annexe A.  
Le projet de règlement est modifié pour préciser le nom de l'annexe A. L'annexe A est remplacé par la permission qu'Hydro-Québec vient tout juste d'émettre en lien avec l'utilisation des espaces situés sous ses emprises.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Normand LABBÉ  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1223469004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-138 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est – District de Rivière-des-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003138101 relativement à la construction d'un bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) projetée au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est.

La réglementation d'urbanisme est conforme quant aux usages, mais deux (2) petits éléments nécessitent une approbation dans le cadre de la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Description du projet

Le requérant souhaite construire un bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente)» et « véhicules automobiles (réparation, entretien)» au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est. Le site visé est affecté par de nombreuses contraintes anthropiques (voie ferrée, emprises d'Hydro-Québec, pipeline), ce qui fait en sorte qu'il est plutôt difficile à développer, quel que soit l'usage. Le requérant a ainsi été mis en contact avec les représentants de chacune de ces sources de contraintes de manière à développer un projet qui tient compte de ces enjeux. Des autorisations de développement spécifiques au projet soumis ont d'ailleurs été octroyées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline. Le projet qui en résulte est satisfaisant à tous les égards et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site.

La signature architecturale du bâtiment et l'aménagement du site prennent en considération

ces autorisations spécifiques. Il est notamment question d'une élévation (côté est) complètement aveugle, à proximité du pipeline et de certaines contraintes concernant l'utilisation des espaces situés sous les emprises d'Hydro-Québec. Ainsi, la partie arrière du site sera exclusivement dédiée à l'entreposage de véhicules, ce qui est par ailleurs compatible avec la présence de la voie ferrée dans cette section du site. Enfin, seuls des matériaux diélectriques ne peuvent être utilisés dans ces emprises. Cela nécessite conséquemment une dérogation quant à l'exigence de précâbler 25 % des cases de stationnement aménagées sur le terrain du futur établissement.

Le site actuellement vacant sera accessible par une seule entrée charretière située sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus. Toutes les activités (ventes et location, réparation et entretien) se feront à l'intérieur du bâtiment. Le projet ne prévoit pas d'aire d'étagage extérieure en cour avant, les véhicules étant plutôt exposés à l'intérieur du bâtiment. La cour avant sera donc complètement recouverte par un aménagement paysager mettant en valeur la propriété. La façade offrira une fenestration très généreuse et des détails architecturaux contemporains. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui améliorera considérablement l'image du secteur.

Les dérogations demandées pour ce projet concernent des aspects réglementaires peu significatifs pour lesquels le requérant est dans l'impossibilité de se conformer. En effet, tel que mentionné, les cases de stationnement qui sont essentiellement situées sous l'emprise hydroélectrique ne peuvent être précâblées et le requérant est dans l'obligation de respecter l'image commerciale du manufacturier qui exclut toute maçonnerie en façade. Ceci dit, les matériaux utilisés sont de qualité, permettent un traitement soigné et offrent une performance écoénergétique respectant les plus hauts standards en la matière.

### **Description du milieu**

Le site visé par la demande est situé sur le boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 1 057 810, à la limite sud-ouest de l'arrondissement, juste à l'ouest de l'échangeur de l'autoroute 25 et du boulevard Henri-Bourassa Est. Le site est situé dans un secteur d'activités mixtes.

### **Circulation**

La seule entrée charretière prévue se situe dans la partie du terrain la plus éloignée de l'échangeur autoroutier, à mi-chemin avec la rue Renaude-Lapointe qui dessert un secteur commercial de l'arrondissement d'Anjou.

### **Bruit**

Le site est situé dans un secteur ne comportant aucun usage sensible susceptible d'être impacté par les activités du requérant. Ces activités seront d'ailleurs exclusivement exercées à l'intérieur du bâtiment, mis à part le stationnement et l'aire d'entreposage extérieure qui sera située sous l'emprise d'Hydro-Québec et limitrophe à la voie ferrée qui ceinture le site dans sa portion nord.

### **Impacts visuels**

Les aménagements extérieurs ont été conçus de manière à dynamiser ce tronçon de rue. La cour avant sera composée uniquement d'aménagements paysagers. Ces composantes paysagères ainsi que l'apparence du bâtiment permettront d'atteindre des standards élevés d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés.

### **Occupation du sol**

Le site est situé dans une zone commerciale où une multitude de commerces de différents types se côtoient.

### **Desserte en transport**

Le site sera accessible par le boulevard Henri-Bourassa Est.

Le site bénéficie d'une desserte efficace par les circuits d'autobus suivants :

- Réseau local : Circuits 39, 40 et 257
- Réseau express : Circuits 432 et 444

Le site est situé à environ 400 mètres de la 6<sup>e</sup> Avenue qui donne accès à la gare Anjou du Train de l'Est.

### **Planification prévue au Plan d'urbanisme**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur mixte

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 553. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Usages</b>	<b>Zone 553</b>
	C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service de artériel C.10 : Détaillant de véhicules automobiles et de pièces de rechange – <i>Requis pour le projet</i> C.11 : Commerce et service de réparation de véhicules automobiles – <i>Requis pour le projet</i>
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé ou jumelée
<b>Type de toit</b>	Plat
<b>Nombre de logements</b>	Aucun
<b>Nombre d'étages</b>	1 à 3 étages
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	12,5 mètres
<b>Taux d'implantation</b>	Maximum : 50 %

<b>Marges de recul</b>	Avant principale min. : 7,5 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 10 mètres
------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Seules les deux (2) dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade principale (RCA09-Z01, article 95);
- Pourcentage minimal de cases de stationnement précâblées (RCA09-Z01, article 213.1).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Les autorisations spécifiques au projet requises et octroyées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline doivent être transmises à la Direction du développement du territoire et études techniques préalablement à l'émission du permis de construction;
- b) Le respect des conditions spécifiques au projet contenues dans les autorisations octroyées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline doit être maintenu en tout temps;
- c) Aucun étalage de véhicules n'est autorisé en cour avant;
- d) La cour avant est exclusivement occupée par des aménagements paysagers;
- e) Un minimum de quarante-cinq (45) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
- f) Des quarante-cinq (45) arbres requis au paragraphe d), au moins quinze (15) doivent être plantés dans la marge latérale droite, entre le pipeline et l'élévation est du bâtiment;
- g) Les marges de recul latérales et arrière de l'aire de stationnement extérieure doivent être recouvertes de gazon, d'arbres, d'arbustes ou de plantes vivaces ou annuelles et elles doivent être aménagées en noues paysagères d'une profondeur comprise entre 15 cm et 30 cm;
- h) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- i) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- k) Les conteneurs à déchets doivent être situés dans un espace circonscrit par une clôture opaque et entouré de végétaux.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié :

- a) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- b) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se

- faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénivellement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- c) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- d) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- e) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- f) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D.

### **Garantie bancaire**

Une garantie bancaire devra accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers, tels qu'approuvés, et ce, dans les délais prescrits.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), « Résolution numéro PP-138 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7077, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 1 057 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003138101.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à diminuer les effets des îlots de chaleur;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 25 février 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 11 mars 2022  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-03-14



**Dossier # : 1220394002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 90 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge latérale minimale d'un bâtiment résidentiel situé au 3817, 40e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003160317 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 6 mai 2022, il est recommandé :

- D'approuver dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 90 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge latérale minimale pour un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 3817, 40e Avenue, sur le lot 1 155 597, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles, le tout, tel que présenté sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Monsieur Étienne Côté, en date du 21 janvier 2020, minutes 3461, à savoir :
  - Permettre une marge latérale de 1,02 mètre entre le bâtiment et la limite de propriété plutôt que de 1,5 mètres (article 90 du Règlement de zonage RCA09-Z01).

Relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003160317.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- La construction a été effectuée avec permis;
- La dérogation mineure permet de régulariser une erreur commise il y a plus de 40 ans;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du

sol;

- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-30 15:58

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220394002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 90 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à la marge latérale minimale d'un bâtiment résidentiel situé au 3817, 40e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003160317 – District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale droite. La demande vise le terrain occupé par le bâtiment unifamilial isolé situé au 3817, 40<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 155 597 du cadastre du Québec. Ce projet déroge à l'article 90 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la marge latérale minimale entre un bâtiment et une limite de propriété.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La demande vise un terrain situé sur la 40<sup>e</sup> Avenue près de la rue Cherrier. Le bâtiment principal a été construit en 1981 et présente une marge de recul latérale de 1,02 mètre du côté sud (droite) et de 3,25 mètres du côté nord (gauche). Selon les normes actuellement en vigueur, une marge latérale de 1,5 mètre minimum est requise pour le bâtiment principal. Lors de la construction du bâtiment en 1981, le règlement en vigueur exigeait une marge de 1,2 mètre, tel qu'en témoigne le permis émis à l'époque. Par contre, le bâtiment a été construit avec une marge latérale inférieure à celle prescrite. Il s'agit d'un erreur de construction, donc une condition de chantier. L'implantation du bâtiment n'a pas été modifiée depuis sa construction.

Le tout, tel que présenté sur le certificat de localisation portant le numéro des minutes 3461, préparé par monsieur Étienne Côté, arpenteur-géomètre, et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 31 mars 2022.

**Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le bâtiment se trouve dans la zone 160 dans laquelle l'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisé. À l'exception de l'article 90, la demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

### **Description de la dérogation mineure**

- **Permettre une marge latérale de 1,02 mètre entre le bâtiment et la limite de propriété plutôt que de 1,5 mètre (Article 90 du Règlement de zonage RCA09-Z01).**

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 90 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à la marge latérale minimale d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 3817,40<sup>e</sup> Avenue, sur le lot numéro 1 155 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que présenté sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Étienne Côté, en date du 21 janvier 2020, minutes 3461, à savoir :

- **Permettre une marge latérale de 1,02 mètre entre le bâtiment et la limite de propriété plutôt que de 1,5 mètre (Article 90 du Règlement de zonage RCA09-Z01).**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- La construction a été effectuée avec permis;
- La dérogation mineure permet de régulariser une erreur commise il y a plus de 40 ans;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 22 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 6 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline CANTIN  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-05-10



Dossier # : 1225270003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale de deux lots prévus sur un terrain situé au 1005, 36e Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003164174 - District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 mai 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale de deux lots prévus sur un terrain situé au 1005, 36e Avenue, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, en date du 3 novembre 2021, minute 11634.

- Permettre que les lots projetés numéro 6 481 875 et 6 481 876 soient d'une superficie minimale de 256,8 m<sup>2</sup> chacun, au lieu de 275,6 m<sup>2</sup> (Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), article 9, paragraphe 4).

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- La superficie des lots projetés permet la construction d'un bâtiment et l'aménagement de terrain conformément au Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- La superficie des lots projetés permet la construction d'un bâtiment et l'aménagement de terrain conformément à la section 31.5 du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01);
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice

au voisinage;

- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-11 16:07

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225270003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale de deux lots prévus sur un terrain situé au 1005, 36 <sup>e</sup> Avenue, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003164174 - District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3003164174 afin de permettre la création de deux lots dont la superficie est inférieure à la superficie minimale prescrite de 275,6 m<sup>2</sup>. Le terrain à subdiviser porte les numéros de lots 1 505 777 et 6 419 891.

Les lots projetés dérogent au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale demandée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le requérant dispose d'un terrain d'une superficie de 513,6 m<sup>2</sup> situé au 1005, 36<sup>e</sup> Avenue à Pointe-aux-Trembles. Ce terrain est occupé par un bâtiment unifamilial isolé construit en 1989.

Le projet proposé consiste d'une part à subdiviser les lots numéro 1 505 777 et 6 419 891 en deux nouveaux lots de superficie égale. Par la suite, le requérant souhaite construire deux bâtiments unifamiliaux jumelés de deux étages avec stationnement intérieur.

Le projet de remplacement respecte les objectifs et les critères de la section 31.5 applicable aux projets de densification pour les terrains occupés par les classes d'usages H.1, H.2 ou H.3 dans une zone d'habitation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet sera ultérieurement soumis à une approbation en PIIA.

Les lots projetés numéro 6 481 875 et 6 481 876 auront une superficie minimale de 256,8 m<sup>2</sup> chacun, au lieu de 275,6 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé à la réglementation. Le tout, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, en date du 3 novembre 2021, minute 11634.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 170 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée. Les structures jumelées sont permises. Le nombre d'étages autorisé est de un à deux. La marge de recul avant principale minimale est de 6 mètres. La marge de recul latérale minimale est de 1,5 mètre. La marge de recul arrière minimale est de 6 mètres. Le taux d'implantation au sol est d'un maximum de 50 %.

### **Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01)**

Dans une zone autorisant uniquement des usages du groupe « habitation », un projet de lotissement ayant pour effet de créer un lot constructible, doit prévoir un lot dont la superficie est supérieure ou égale à 80 % de la moyenne des superficies des terrains bâtis, situés du même côté de la rue, entre les deux rues ou ruelles transversales les plus rapprochées. Les lots occupés par des bâtiments bifamiliaux ou trifamiliaux ne sont pas inclus dans le calcul.

### **Description de la dérogation mineure**

- Permettre que les lots projetés numéro 6 481 875 et 6 481 876 soient d'une superficie minimale de 256,8 m<sup>2</sup> chacun, au lieu de 275,6 m<sup>2</sup> (Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), article 9, paragraphe 4).

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01), relativement à la superficie minimale de deux lots prévus sur un terrain situé au 1005, 36<sup>e</sup> Avenue, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, en date du 3 novembre 2021, minute 11634, à savoir :

- Permettre que les lots projetés numéro 6 481 875 et 6 481 876 soient d'une superficie minimale de 256,8 m<sup>2</sup> chacun, au lieu de 275,6 m<sup>2</sup> (Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), article 9, paragraphe 4).

### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- La superficie des lots projetés permet la construction d'un bâtiment et l'aménagement de terrain conformément au Règlement de zonage (RCA09-Z01);
- La superficie des lots projetés permet la construction d'un bâtiment et l'aménagement de terrain conformément à la section 31.5 du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01);
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 29 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 6 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-05-10



**Dossier # : 1220394003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 96 de la section 13 ainsi qu'à l'article 122 de la section 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs au remplacement d'un escalier d'un bâtiment commercial situé au 11813, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis numéro 3003140355 - District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 6 mai 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 ainsi qu'à l'article 122 de la section 17 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs au remplacement d'un escalier pour un bâtiment commercial situé au 11813, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 482, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 25 avril 2022.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003140355.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'architecture sont respectés.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-27 17:42

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1220394003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 96 de la section 13 ainsi qu'à l'article 122 de la section 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs au remplacement d'un escalier d'un bâtiment commercial situé au 11813, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis numéro 3003140355 - District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente demande vise l'approbation relative au remplacement d'un escalier d'issue pour un bâtiment commercial situé au 11813, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles. Ce bâtiment est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 96 de la section 13 applicable au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles, ainsi qu'à l'article 122 de la section 17 applicable au Vieux-Pointe-aux-Trembles du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 101 et 127.

La demande de permis de transformation vise un un bâtiment commercial abritant des usages communautaires et socioculturels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Description du projet**

Le requérant désire procéder au remplacement d'un escalier d'issue pour un bâtiment situé au 11813, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 482. Le projet vise une mise aux normes de l'issue du second étage. Le nouvel escalier est situé sur la façade latérale. L'escalier ainsi que les marches sont en acier strié. La passerelle au toit est en bois, tel que l'existant avec des garde-corps en aluminium de couleur noire. À l'arrière, l'issue est également composée de marches en acier strié et d'un garde-corps en aluminium de couleur noire.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 232 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », P.1 « institutions locales », sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

En vertu du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01), l'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères suivants prévus à l'article 101 de la section 13 applicable au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles ainsi qu'à l'article 127 de la section 17 applicable au Vieux-Pointe-aux-Trembles du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

#### **Article 101 Architecture**

Objectif :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critères :

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

#### **Article 127 Architecture**

Objectif :

Préserver les caractéristiques architecturales qui respectent le caractère historique du patrimoine bâti du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

Critères :

- Le projet tient compte de l'usage passé et actuel du bâtiment et de ses qualités architecturales (typologies, élévations, toitures et lucarnes, corniches, ouvertures, ornementation, etc.);
- Les caractéristiques architecturales relatives à des travaux d'agrandissement et/ou de rénovation d'un bâtiment existant, y compris le niveau et le type d'accès, sont compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;
- La transformation d'une caractéristique architecturale est compatible avec le style architectural du bâtiment. Dans le cas d'un bâtiment altéré, le projet vise à redonner le cachet d'époque au bâtiment ou à améliorer l'intégration de ce dernier dans son contexte urbain.

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du Développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 et à l'article 122 de la

section 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs au remplacement d'un escalier pour un bâtiment situé au 11813, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la direction du Développement du territoire et études techniques, en date du 25 avril 2022.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003140355.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'architecture sont respectés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 mai 2022.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 6 mai 2022.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline CANTIN  
Agente de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-05-10

**Dossier # : 1223469008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux articles 96 et 103.2 des sections 13 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans visant le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, situé au 13980, rue Notre-Dame Est - District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 31 mai 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96 et 103.2 des sections 13 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans visant le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, situé au 13980, rue Notre-Dame Est, sur le lot portant le numéro 1 270 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 2 mai 2022.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3003114284.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour la raison suivante :

- la proposition rencontre les objectifs et les critères d'évaluation énoncés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-31 12:11

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1223469008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux articles 96 et 103.2 des sections 13 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans visant le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, situé au 13980, rue Notre-Dame Est - District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis visant le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, situé au 13980, rue Notre-Dame Est, sur le lot portant le numéro 1 270 071.

Le bâtiment est situé dans un secteur soumis à la procédure d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Par conséquent, les travaux visés par la demande doivent répondre aux objectifs et aux critères prévus aux sections 13 et 13.1 applicables respectivement au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et aux terrains bordant le fleuve St-Laurent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 30 04 0115 – 3 avril 2018 : Approbation, d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans visant l'implantation, l'apparence et l'aménagement du terrain dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau pavillon dans le parc Clémentine-De La Rousselière;

CD18-001 – 10 janvier 2018 : Autoriser la démolition d'un chalet de parc d'un (1) étage situé au 13980, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles afin de donner suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001360911.

**DESCRIPTION**

Description du projet

Après la construction du nouveau pavillon, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite compléter les aménagements dans le parc Clémentine-De La Rousselière afin de mieux répondre aux besoins de la population. Les travaux visent l'aménagement d'un nouvel accès véhiculaire et d'une aire de stationnement, la reconstruction des terrains de tennis et du second terrain de baseball, l'installation d'un jeu d'eau, l'aménagement de plusieurs sentiers ainsi que de nombreuses plantations, de même

que la construction d'un abri et d'un belvédère/terrasse en rive.

Parmi ces travaux, seuls ceux touchant le stationnement et la construction d'un abri et d'un belvédère en rive nécessitent une approbation par le conseil d'arrondissement par la procédure sur les PIIA.

#### **Aire de stationnement :**

L'aire de stationnement projetée comportera 41 cases et aura une superficie de 1 717 m<sup>2</sup> incluant les aménagements paysagers. Un pavage drainant couvrira une superficie de 601 m<sup>2</sup> et des pavés alvéolés couvriront 604 m<sup>2</sup>. L'aire de stationnement ainsi que la voie d'accès et le tournebride sont pourvus d'ouvrages de biorétention pour la captation des eaux pluviales dont notamment des noues paysagères. Les aménagements proposés répondent à des standards élevés en matière d'aménagement de stationnement écologique. Trois (3) espaces de stationnement seront munis de bornes de recharge électrique et 11 cases seront précâblées pour de futures bornes.

#### **Abri et belvédère/terrasse :**

Un abri sera construit dans la partie ouest du parc. Celui-ci permettra aux usagers de s'abriter des intempéries et pourra également être mis à profit lors d'événements. Il sera composé de pilastres de béton et d'acier et d'un toit en tôle.

Le belvédère permettra un rapprochement vers le fleuve et donnera un accès au quai qui sera réalisé plus tard. Il sera fixé dans le littoral par des pieux vissés, lesquels soutiendront une structure d'acier et un platelage de bois IPE (pas d'entretien). Le garde-corps en acier galvanisé (même que parc du Vieux-Moulin) permettra la mise en place éventuelle de panneaux d'interprétation sur la faune et la flore du fleuve (demande du comité accès-fleuve).

Le tout est illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 2 mai 2022.

Il est à noter que suite à l'adoption, le 1<sup>er</sup> mars 2022, du nouveau *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral*, les travaux en rive réalisés par une municipalité ne nécessitent plus d'autorisation particulière de la part de cette municipalité. Les travaux en rive de ce projet de réaménagement du parc ne nécessitent donc pas de permis, mais un certificat d'autorisation a toutefois été émis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de permettre les travaux en rive et dans le littoral.

#### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 130, où est autorisée la classe d'usage P.4, « Parc et espaces verts ». Le projet, tel que présenté, est conforme aux autres normes édictées au Règlement de zonage RCA09-Z01.

#### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des sections 13 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), applicable respectivement au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles et aux terrains bordant le fleuve Saint-Laurent :

#### **Section 13 - Parcours riverain de Pointe-aux-Trembles**

##### **Article 100 : Implantation**

##### **Objectif :**

Assurer que l'implantation des bâtiments forme un ensemble urbain cohérent et harmonieux.

**Critère :**

- L'implantation des constructions met en valeur les caractéristiques naturelles du site, plus particulièrement les abords du fleuve.

**Objectif :**

Implanter les constructions de manière à créer et préserver l'accessibilité visuelle et physique au fleuve Saint-Laurent et sa rive à partir d'une voie publique.

**Critère :**

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues sur le fleuve Saint-Laurent.

**Article 100 : Architecture**

**Objectif :**

Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions au milieu bâti environnant.

**Critères :**

- La construction d'un bâtiment soit respecter le caractère d'ensemble du secteur en s'harmonisant avec les caractéristiques du milieu bâti environnant;
- L'aspect architectural d'un bâtiment doit être conçu avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle du milieu environnant;
- L'expression architecturale des constructions ou des agrandissements s'inspire du milieu bâti environnant, sans l'imiter.

**Objectif 2 :**

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

**Critères :**

- Les nouvelles constructions respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

**Article 102 : Aménagement de terrain**

**Objectif 1 :**

Favoriser des aménagements qui s'intègrent au cadre naturel des lieux.

**Critères :**

- Les aménagements paysagers mettent en valeur le bâtiment;
- Une harmonisation avec le paysage naturel (arbres matures et milieu riverain) est recherchée.

**Objectif 2 :**

Créer et préserver des percées visuelles sur le cours d'eau et sa rive.

**Critères :**

- Les aires de stationnement sont localisées dans les cours arrière, latérales ou sont intérieures de manière à être peu visibles de la rue et du fleuve Saint-Laurent;
- Les abords des aires de stationnement sont entourés d'une bande aménagée (haies, murets, talus, arbres, arbustes, etc.).

**Objectif 4 :**

Aménager les aires de stationnement de manière à minimiser leur impact visuel.

**Critères :**

- Les aménagements permettent d'assurer la création et la préservation de percées visuelles vers le cours d'eau et sa rive depuis une voie publique;
- La plantation d'arbres sur le terrain se fait en respectant la percée visuelle recherchée;
- Les aires de stationnement seront davantage localisées en-dehors du champ des percées visuelles afin de limiter leur obstruction.

**Section 13.1 - Terrains bordant le fleuve Saint-Laurent**

**Article 103.4 – Implantation**

**Objectif :**

Implanter les bâtiments de façon à préserver l'accessibilité visuelle et physique au fleuve Saint-Laurent et à ses rives à partir des voies publiques.

**Critères :**

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues existantes ou à créer d'autres vues sur le fleuve;
- L'implantation des bâtiments préserve les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain.

**Article 103.5 – Architecture**

**Objectif :**

Moduler la volumétrie des bâtiments de façon à préserver l'accessibilité visuelle au fleuve Saint-Laurent.

**Critères :**

- Les bâtiments sont configurés et implantés de manière à créer, maintenir et valoriser des percées visuelles vers les cours d'eau et leurs rives;
- L'implantation des bâtiments préserve les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île;
- L'implantation des bâtiments respecte les qualités et la fragilité du milieu riverain.

**Article 103.6 – Aménagement de terrain**

**Objectif :**

Favoriser des aménagements qui préserveront le caractère végétal des lieux tout en maintenant une percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent à partir de la voie publique.

**Critères :**

- L'aménagement des terrains favorise la préservation des espaces verts et des arbres matures sur le terrain;
- Les aires de stationnement sont localisées de manière à limiter les obstructions sur les percées visuelles vers le plan d'eau.

**JUSTIFICATION**

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96 et 103.2 des sections 13 et 13.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans visant le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière, situé au 13980, rue Notre-Dame Est, sur le lot portant le numéro 1 270 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 2 mai 2022.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3003114284.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour la raison suivante :**

- La proposition rencontre les objectifs et les critères d'évaluation énoncés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 19 mai 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance 31 mai 2022  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-05-31



**Dossier # : 1225270004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la rénovation des façades avant et latérale droite pour un commerce situé au 15949, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 4 519 062, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003169771 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 mai 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la rénovation des façades avant et latérale droite pour un commerce situé au 15949, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 519 062, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans et perspectives déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 22 avril 2022.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur
Brique beige et pierre existantes	Façades	Remettre en état (enlever la peinture verte)
Pierre	Bas de façades	Tel qu'existant
Revêtement métallique prépeint	Façades	Vert (QC-8329, vert moyen)
Acier	Solin	Rouge (QC-8386, rouge vif)

Aluminium	Fenêtres et mur-rideau	Aluminium anodisé clair
Acier	Portes extérieures et portes de garages	Orange (QC-8234, orange international)

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

**NB** : Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommande fortement au requérant de procéder à des travaux de végétalisation de sa cour avant et de son aire de stationnement.

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet permet de réhabiliter un bâtiment dont l'entretien des façades était déficitaire depuis quelques années;
- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'architecture sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-11 16:58

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225270004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la rénovation des façades avant et latérale droite pour un commerce situé au 15949, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 4 519 062, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003169771 – District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la rénovation des façades avant et latérale droite pour un commerce situé au 15949, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 4 519 062, dans le district de La Pointe-aux-Prairies. Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 71 de la section 9 applicable au secteur de la coulée Grou, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 76 de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Description du projet

La présente demande vise un bâtiment commercial de deux étages implanté en mode isolé, abritant le commerce Dépotium. Les travaux demandés visent uniquement la partie plus ancienne du bâtiment, plus précisément la portion de droite de la façade avant du bâtiment, ainsi que la façade latérale droite. Le projet consiste à remplacer les portes et les fenêtres existantes, de retirer les portes de garage situées en façade avant, d'ajouter de nouvelles fenêtres et de remplacer ou de remettre en état les parements de façades.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans et perspectives déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 22 avril 2022.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

<b>Matériau</b>	<b>Élément architectural</b>	<b>Couleur</b>
Brique beige et pierre existantes	Façades	Remettre en état (enlever la peinture verte)
Pierre	Bas de façades	Tel qu'existant
Revêtement métallique prépeint	Façades	Vert (QC-8329, vert moyen)
Acier	Solin	Rouge (QC-8386, rouge vif)
Aluminium	Fenêtres et mur-rideau	Aluminium anodisé clair
Acier	Portes extérieures et portes de garages	Orange (QC-8234, orange international)

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 019. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères de l'article 76 de la section 9, applicable au secteur de la coulée Grou, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

## **Coulée Grou**

### **Article 76 Architecture**

#### Objectif :

Prévoir un choix des revêtements extérieurs assurant la qualité architecturale de l'ensemble du projet à long terme.

#### Critères :

- La façade principale du bâtiment, par son traitement extérieur et ses composantes architecturales, est mise en évidence et s'harmonise avec les autres façades du voisinage immédiat;
- L'utilisation d'une famille de matériaux de revêtement et d'un assortiment de couleurs spécifiques à l'ensemble du projet est prévue;
- L'ensemble des élévations du bâtiment est traité avec soin.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 71 de la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la rénovation des façades pour un commerce situé au 15949, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 4 519 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans et perspectives déposés et estampillés par la Direction du

développement du territoire et études techniques, en date du 22 avril 2022.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet permet de réhabiliter un bâtiment dont l'entretien des façades était déficitaire depuis quelques années;
- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'architecture sont respectés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 29 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 6 mai 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-05-10



**Dossier # : 1225270005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un commerce situé au 12655, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 549 311, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003170427 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 mai 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un commerce situé au 12655, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 549 311, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 26 avril 2022.

**NB :** Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommande fortement au requérant de procéder à des travaux de végétalisation de l'aire de stationnement de son commerce.

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :**

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-11 16:59

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225270005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un commerce situé au 12655, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 549 311, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003170427 – District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation d'enseignes pour un commerce situé au 12655, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 549 311, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 166 de la section 24 applicable à un bâtiment commercial d'une superficie supérieure à 4 000 m<sup>2</sup> ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 170 de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

4 septembre 2012 - CA12 30 09 0297 : approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans pour l'installation de cinq (5) enseignes pour un commerce situé au 12655, rue Sherbrooke. (Dossier : 1120826015)

**DESCRIPTION**

Description du projet

Le requérant procédera sous peu à des travaux de peinture sur les façades de son bâtiment, il en profitera pour actualiser certaines de ces enseignes. Sur la façade avant principale, l'enseigne « George » sera retirée et à même cet emplacement sera installée l'enseigne existante « accès pharma ». À l'endroit où l'on trouvait l'enseigne « accès pharma » sera

installée une nouvelle enseigne composée de lettres détachées lumineuses sur boîtier en aluminium (slogan du commerce). Les trois autres enseignes existantes seront installées de nouveau au même emplacement.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 26 avril 2022.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 272. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 170 de la section 24, applicable à un bâtiment commercial d'une superficie supérieure à 4 000 m<sup>2</sup> ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

### **Article 170 Affichage**

#### Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments.

#### Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Les enseignes présentes sur le site forment un ensemble cohérent au niveau de leur design, de leur localisation, de la qualité des matériaux et de l'éclairage;
- Les éléments architecturaux reliés à une image corporative sont limités à une partie restreinte des bâtiments.

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un commerce situé au 12655, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 4 549 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 26 avril 2022.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour la raison suivante :**

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 mai 2022  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 6 mai 2022  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2022-05-10



Dossier # : 1222971001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-A** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-A** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-A** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-04-26 10:14

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1222971001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver et de ratifier la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2022.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(C-4.1)-006-B** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA22-(B-3)-001-B** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-1)-001-B** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en

pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA22-(RCA09-Z01)-001-B** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA22-(P-3)-001-B** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Année 2022», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 12: 18

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1222971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082). Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 25 avril 2022

Chantale BROUILLETTE, 20 avril 2022

Christian LAUZON, 13 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE

Agente de développement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1222971001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE****Cet addenda porte sur l'aspect suivant :**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement suivants :

5 avril 2022 (Résolution: CA22 30 04 0082)

3 mai 2022 (Résolution: CA22 30 05 1027)

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 18 mai 2022  
Julie BOISVERT, 17 mai 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Agente de développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222971001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation et ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2022. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315, (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA21 30080254** le 4 mai 2021 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

**CA20 30 03 0074** le 10 mars 2020 Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

**CA19 30070262** le 2 avril 2019 Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2019 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

À chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de

l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

## JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, tel qu'indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, reliées à la pandémie de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les hebdomadaires locaux et sur le site web de l'arrondissement.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées. Au besoin, l'arrondissement peut soutenir ces derniers, selon le cadre de référence en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la DCSLDS.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 21 mars 2022  
Julie BOISVERT, 21 mars 2022

Catherine DUFRESNE  
Agente de développement

Valérie LAFOREST  
Directrice



**Dossier # : 1224281017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-007, afin de permettre l'implantation des panneaux «arrêt» sur le boulevard Perras à la hauteur de l'avenue Gilbert-Barbier et d'une zone d'arrêt interdit sur le côté nord de la chaussée pour permettre le déplacement de l'arrêt d'autobus 51421

Il est recommandé d'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-007 afin de permettre :

- L'implantation de panneaux « arrêt » sur le boulevard Perras, à la hauteur de l'avenue Gilbert-Barbier;
- L'implantation une interdiction d'arrêter sur une distance de 63 mètres immédiatement à l'ouest du de l'adresse numéro 7411, boulevard Perras.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-24 11:18

**Signataire :**

Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224281017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'édicter l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-007, afin de permettre l'implantation des panneaux «arrêt» sur le boulevard Perras à la hauteur de l'avenue Gilbert-Barbier et d'une zone d'arrêt interdit sur le côté nord de la chaussée pour permettre le déplacement de l'arrêt d'autobus 51421

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis quelques mois, plusieurs demandes pour installer des panneaux «arrêt» sur le boulevard Perras, à la hauteur de l'avenue Gilbert-Barbier, ont été formulées par des citoyens. Ceux-ci jugent que la forte densité de circulation sur le boulevard Perras laisse peu d'opportunité aux usagers de la route pour s'engager et traverser le carrefour.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le boulevard Perras est une artère secondaire de six voies à chaussées séparées avec bandes cyclables et stationnement sur les deux côtés. L'avenue Gilbert-Barbier est une rue locale à double sens de circulation. Le croisement de ces deux axes routiers forme un carrefour à trois branches en forme de «T» géré par un panneau d'arrêt sur l'avenue Gilbert-Barbier. Des arrêts d'autobus sont en place sur chaque côté du boulevard Perras en amont de l'intersection. Puisqu'il a été constaté que les forts débits de circulation sur le boulevard Perras durant les périodes de pointe limitent les créneaux disponibles pour effectuer les diverses manœuvres, il est recommandé de donner suite à la demande. L'ajout des panneaux «arrêt» sur le boulevard Perras permettra donc de sécuriser les déplacements en accordant la même priorité de passage aux trois branches du carrefour.

**JUSTIFICATION**

L'ajout des panneaux «arrêt» sur chacune des approches du carrefour est un choix avantageux pour sécuriser la traversée du boulevard Perras qui est excessivement large à cet endroit. Cette intervention permettra également aux véhicules en provenance de l'avenue Gilbert-Barbier de tourner sur le boulevard Perras de manière plus sécuritaire durant les périodes de fort achalandage. Bien que l'ensemble des critères des normes du Ministère des transports pour justifier l'installation des panneaux d'arrêt sur toutes les approches d'un carrefour ne soient pas satisfaits, les bienfaits de l'ajout des arrêts demandés semblent supérieurs aux problèmes de fluidité que pourrait engendrer le non-respect de ces critères.

Puisque la disposition des entrées charretières sur le côté nord-est du boulevard Perras rend impossible l'installation du panneau «arrêt» à un endroit permettant la traversée sécuritaire des piétons, une interdiction pour les piétons de traverser le boulevard doit être implantée sur l'approche est du carrefour. L'arrêt d'autobus 51421, situé face au 7411 boulevard Perras, doit donc être déplacé en aval du carrefour. Cette intervention, approuvée par la STM, implique une interdiction d'arrêter sur une distance de 63 mètres (7 places de stationnement légales) sur la partie nord et nord-ouest du carrefour afin de permettre la relocalisation de l'arrêt d'autobus et de garantir la sécurité des manoeuvres des autobus. Dans le but de permettre l'accessibilité universelle, une rampe sera aménagée dans le quadrant nord-ouest de l'intersection au courant de l'été 2022 (voir croquis joint au présente sommaire).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la nouvelle procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Améliorer la sécurité des usagers.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation des panneaux dès l'approbation du dossier au CA.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 mai 2022  
Dalila FLEURANT, 20 mai 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA  
Ingenieur(e)

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1224860007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période débutant le 8 juin 2022.

Il est recommandé:

De désigner \_\_\_\_\_, conseiller (ère) \_\_\_\_\_ de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 8 juin 2022 et ce, pour une période de \_\_\_\_\_ mois, soit jusqu'au conseil d'arrondissement du mois de \_\_\_\_\_ 2022

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-06 13:19

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224860007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période débutant le 8 juin 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la législation applicable, le conseil d'arrondissement désigne, pour une période qu'il détermine, un maire suppléant d'arrondissement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 3012 0378 - 7 décembre 2021 - Désigner madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement, maire suppléant d'arrondissement, pour la période débutant le 7 décembre 2021 et ce, pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 7 juin 2022.

**DESCRIPTION**

Désignation, d'un maire suppléant pour la période débutant le 8 juin 2022, en remplacement de madame Daphney Colin, conseillère d'arrondissement du district de La Pointe-aux-Prairies

**JUSTIFICATION**

La désignation d'un maire suppléant d'arrondissement, permet de remplacer la mairesse en cas d'absence. Cela est prescrit par l'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. C-11.4), qui indique ceci:

*" 20.2 Le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant de l'arrondissement.*

*L'article 56 de la Loi sur les cités et villes ( [chapitre C-19](#) ) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires. "*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'une procédure administrative de nomination d'un maire suppléant, conformément aux dispositions de la Charte.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de nomination d'un maire suppléant peut empêcher le conseil d'agir en cas d'absence de la mairesse.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-05-06



Dossier # : 1224860008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déléguer les pouvoirs prévus au Règlement 2022-96 adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022 concernant les milieux naturels et désigner au titre d'inspecteur métropolitain local, le directeur du Développement du territoire et études techniques aux fins de l'application des pouvoirs d'inspection pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

VU le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;  
VU l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , précitée;

ATTENDU l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire* , par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la

Communauté;

QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles informe la Communauté métropolitaine de Montréal que le directeur du Développement du territoire et études techniques, agisse à titre d'inspecteur métropolitain local sur son territoire.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2022-05-20 10:54

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224860008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déléguer les pouvoirs prévus au Règlement 2022-96 adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022 concernant les milieux naturels et désigner au titre d'inspecteur métropolitain local, le directeur du Développement du territoire et études techniques aux fins de l'application des pouvoirs d'inspection pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance du 28 avril 2022, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels* (« RCI »).

Ce règlement vise à accélérer la protection et la mise en valeur des milieux naturels du territoire, notamment ceux abritant des espèces menacées, telles que la rainette faux-grillon de l'Ouest. Ce RCI a pour effet d'interdire toute construction, tout ouvrage, tous travaux ou toute activité dans les milieux terrestres et humides d'intérêt métropolitain ciblés par la CMM et dans l'habitat de la rainette faux-grillon, sauf exceptions prévues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'application du RCI nécessite que des fonctionnaires soient désignés afin qu'ils soient investis du pouvoir de procéder à l'inspection comme le prévoit l'article 5.2 du règlement. La Communauté souhaite procéder à la délégation de la fonction d'inspection à un ou des fonctionnaires qui seront ainsi désignés pour les inspections sur le territoire de l'arrondissement .

Tel que prévu à l'article 5.3 du RCI, c'est le fonctionnaire ou officier municipal qui, dans chaque municipalité est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), qui peut être désigné inspecteur métropolitain local par la Communauté. Les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain local sont énumérés à l'article 5.7 du règlement.

Afin d'assurer une application fluide du règlement sur le territoire de la Ville de Montréal, il est demandé de déléguer à l'inspecteur métropolitain local, soit le directeur du Développement du territoire et études techniques, les pouvoirs et devoirs généraux de l'inspecteur métropolitain en chef et de l'inspecteur métropolitain adjoint prévus aux articles

5.4 et 5.5 du RCI. De cette façon, le directeur du Développement du territoire et études techniques sera investi de tous les pouvoirs d'inspection découlant du règlement de contrôle intérimaire de la CMM.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

Montréal ne s'applique pas car il s'agit d'un dossier administratif.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherchiste  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du  
greffe